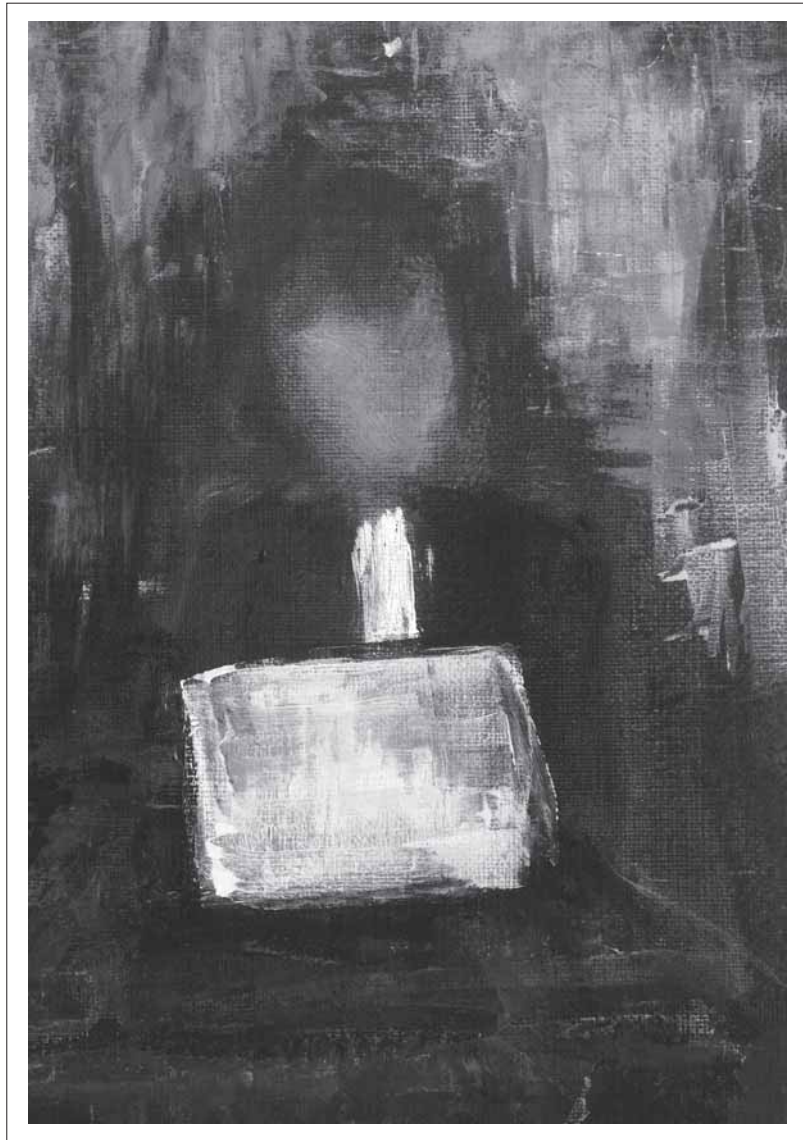




ORDRE DES AVOCATS
du
BARREAU DE LIEGE

BULLETIN



DECEMBRE 2009

2. Sommaire

1. Editorial	page 3
2. Sommaire	page 5
3. La lettre du bâtonnier	page 6
4. Allocations prononcées lors de l'assemblée générale de l'Ordre du 18 juin 2009 par M ^e Patrick Henry, bâtonnier sortant, et M ^e Stéphane Gothot, bâtonnier élu.	page 7
5. Elections : année judiciaire 2009-2010	page 16
6. Nouvelles du conseil de l'Ordre – Le mot du secrétaire / M ^e Manuel Gustin	page 17
7. Discours prononcé par le bâtonnier Stéphane Gothot à l'occasion des rentrées solennelles de la Cour d'appel et de la Cour du travail de Liège les 1 ^{er} et 2 septembre 2009	page 18
8. Eloges funèbres prononcés par le bâtonnier Stéphane Gothot le 28 octobre 2009	page 22
9. Discours prononcé par le bâtonnier Patrick Henry à l'occasion du décès de Monsieur le bâtonnier Louis Aendekerk le 10 juin 2009	page 28
10. Allocution prononcée par le bâtonnier Luc-Pierre Maréchal à l'occasion des funérailles de Monsieur le bâtonnier René Thiry	page 30
11. Interview de Monsieur le Premier président de la Cour d'appel Marc Dewart / M ^e Victor Hissel	page 32
12. La documentation papier va-t-elle disparaître au profit du numérique ? / Eric Franssen	page 35
13. L'avocat avec les plus démunis / M ^e Béatrice Versie	page 38
14. Faut-il interdire le port de la toge ? / M ^e Jean-Paul Brilmaker	page 40
15. Nouvelles des barreaux étrangers / M ^e Brigitte Merckx	page 42
16. Salon de l'avocat / M ^e Sophie Debelle	page 45
17. Rencontre de M ^e Vergès avec les avocats du barreau de Liège	page 46
18. Recension / M ^e Jean-Paul Brilmaker	page 47
19. Les justiciables viennent de mars ou venus et les juges de mercure / M ^e Alain Lebrun	page 49
20. La B.D. judiciaire	page 50
21. Mouvement	(Annexe)

3. Lettre du bâtonnier

En juin dernier, notre ministre de la justice lançait un chantier que l'on pourrait qualifier de pharaonique, la réorganisation du paysage judiciaire.

Vaste programme dont la partie émergée est le redécoupage des arrondissements judiciaires mais qui va (vraiment) beaucoup plus loin, proposant un fonctionnement sur base d'une unité de juridiction (création d'un grand tribunal divisé en sections), d'une spécialisation et une mobilité accrue des magistrats, la création d'un organe représentatif du siège, la rénovation du management, etc.

Dans la tempête médiatique du mois d'août dernier relative à l'affaire De Tandt, on a ajouté, pour faire bonne mesure, la création d'une section disciplinaire dont, par un effet d'annonce désormais classique, monsieur De Clercq proclama dans un premier temps qu'elle concernerait également les avocats... pour le démentir quelques jours plus tard.

Il faut saluer la volonté de notre Ministre de s'entourer d'avis, notamment du barreau, mais constater que, dans une sorte de frénésie, le pouvoir exécutif ne cesse de multiplier les agendas, tous plus serrés les uns que les autres, obligeant ses interlocuteurs à communiquer leur avis dans des délais particulièrement courts et qui ne facilitent guère la réflexion.

L'OBFG a bien compris l'importance de ce chantier et met tout en œuvre pour faire entendre notre voix.

Dès juin, soit avant même la communication du premier projet écrit par le ministre, une première note d'observations fut déposée, suivie d'une autre plus argumentée en septembre, après avoir pris connaissance de la première note ministérielle.

Actuellement, les conseils des Ordres locaux planchent sur un questionnaire élaboré par le conseil d'administration de l'OBFG et un groupe de représentants des barreaux destiné à recueillir l'avis de chaque arrondissement dans la perspective d'une assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le 11 janvier 2010 et au terme de laquelle un avis plus complet, plus motivé, plus détaillé encore sera remis au ministre.

Notre barreau n'est pas en reste et est même un des moteurs de la réflexion communautaire.

Maître Eric Lemmens est en effet un membre très actif du groupe de travail constitué et, sous sa houlette, notre conseil de l'Ordre peut se targuer d'avoir, à chaque échéance, fait valoir un avis argumenté, pertinent et souvent entendu.

Mais tout cela est-il raisonnable ?

Ne mettrait-on pas une fois de plus la charrue avant les bœufs, aucune étude des besoins actuels ni d'incidence budgétaire ne paraissant avoir été faite ?

Se préoccupe-t-on des vrais problèmes, de ceux qui compliquent au quotidien la vie de chaque acteur de la justice et, partant, du justiciable ?

Plutôt que de penser à la création d'un arrondissement réunissant ceux actuels de Huy, Verviers et Eupen, qui ne correspondrait à aucune communauté géographique ni linguistique, ne serait-il pas préférable de s'attaquer enfin à l'informatisation de la justice et de la mener à bien ?

Après le crash retentissant de Phoenix (soit dit en passant, les sommes dépensées en pure perte dans ce cadre auraient bien été utiles pour assurer une indemnisation moins indécente de l'aide juridique), nous en sommes toujours à une situation où quasiment chaque greffier en chef se voit contraint et forcé de bricoler dans son coin un système informatique... qui n'est pas compatible avec celui de son voisin !

Et nous, avocats, nous n'avons bien entendu aucun accès à ces dossiers informatiques... si tant est qu'ils existent réellement et la fréquentation des greffes me fait penser que tel n'est pas souvent le cas.

Pour ne prendre qu'un exemple à la limite du trivial, je devais, la semaine dernière, déposer des conclusions devant le tribunal de commerce de Bruxelles dans le cadre d'un calendrier de procédure. Pris par le temps, ce document ne fut prêt que le dernier jour utile. Plutôt que de transmettre mes écrits par voie électronique, ce que j'aurais pu faire en quelques clics, j'ai dû faire appel à un correspondant local que j'ai « honoré » d'un versement de 50 euros. Ni lui, ni moi n'y avons gagné, mais par contre, mon client, lui, a perdu cette somme !

Le barreau s'est adapté aux nouvelles technologies, nos cabinets sont pour la

plupart équipés et notre réglementation a été adaptée, mais il n'en n'est pas de même des institutions judiciaires.

L'on nous parle maintenant de Cheops, doux nom attribué au nouveau projet d'informatisation de la justice.

J'espère qu'il ne subira pas un sort aussi funeste que celui de ces prédécesseurs.

Et ne devrait-il pas aboutir avant la création de « grands tribunaux » qui, à défaut, risquent fort de naître sous le signe du « grand chaos » dès lors qu'ils réuniront des unités actuelles qu'aucun mode de communication moderne ne réunit ?

Poser la question, c'est à mon sens y répondre.

Le 8 décembre 2009,
Stéphane GOTHOT,
Bâtonnier de l'Ordre.



4. Assemblée générale de l'Ordre du 18 juin 2009

« La crise actuelle du barreau trouve son origine dans sa mauvaise adaptation à l'évolution technologique, politique, sociale et économique qui s'est déroulée durant les soixante-quinze dernières années, et plus particulièrement après la deuxième guerre mondiale. Nous n'avons pas compris - ou nous n'avons pas suffisamment compris - que le droit s'amplifiait et se diversifiait, que les problèmes juridiques demandaient souvent une nouvelle approche, que les moyens d'information de masse modifiaient les rapports entre les citoyens et que, même pour la justice dite traditionnelle, une remise en question était inévitable dans le bouillonnement des idées et des tendances qui caractérise notre époque.

Bon gré, mal gré, il faut nous habituer à l'idée de nous adapter ou de disparaître ».

Madame, Messieurs les bâtonniers, Chers confrères,

Ces paroles, d'une étonnante actualité, ont été prononcées à cette tribune, dans les mêmes circonstances, en 1972, par feu le bâtonnier Louis Aendekerk qui, comme vous le savez, vient de nous quitter ce 7 juin, deux mois après qu'il eut célébré son nonantième anniversaire.

Si je les cite à nouveau aujourd'hui ce n'est pas dans le seul but de lui rendre hommage, mais parce qu'ils traduisent parfaitement les défis auxquels notre profession est confrontée, aujourd'hui plus encore qu'à cette époque.

Depuis que vous m'avez élu à la tête de notre Ordre, j'ai, malheureusement, été contraint d'ouvrir quarante-huit instructions disciplinaires. Treize ont débouché sur un renvoi devant le Conseil de discipline, avec six radiations à la clé. Dans la plupart des cas, les faits qui justifiaient les poursuites consistaient en détournement de fonds de tiers.

Depuis le 1er janvier de cette année, date à laquelle j'ai commencé ce recensement, votre bâtonnier a été interpellé à trente-six reprises par des créanciers ou des avocats qui souhaitaient, soit que j'intervienne auprès d'un de nos confrères pour qu'il honore enfin une de ses dettes, soit l'assigner en paiement, et à neuf reprises par un avocat qui ne parvenait pas à obtenir d'un de ses confrères qu'il honore des prestations qu'il avait accomplies pour lui dans le cadre du service de remplacement.

Les chiffres d'affaires nets déclarés par nos confrères à l'occasion de l'enrôlement des cotisations à l'Ordre 2009 ont, eux aussi, montré un glissement vers le bas des chiffres d'affaires nets déclarés.

La paupérisation de notre profession et la précarisation de certains des nôtres sont donc des faits.

Le moment n'est pas de les déplorer. Mais, comme le disait le bâtonnier Aendekerk, de réagir fort.

Il poursuivait son discours en affirmant :
« Nous avons le droit et le devoir de dire que cette disparition – il parlait donc de la disparition de notre profession - consacrerait une véritable désastre car plus que jamais, dans la société perturbée d'aujourd'hui, un corps d'hommes matériellement et intellectuellement indépendants de l'Etat, non fonctionnarisés, réalisant par la diversité de leurs esprits le pluralisme des opinions, animés de l'idéal de liberté et de justice, est indispensable aux citoyens ».

Au cours de ces deux années, comme au cours des bâtonnats de mes prédécesseurs, c'est largement à cette tâche que votre conseil de l'Ordre s'est attaché. « L'avenir des professions libérales », « Droit & dignité », les focus sur RTC, la réception des parlementaires pour leur faire part du point de vue du barreau sur un certain nombre de projets ou propositions de loi récentes, les stands ouverts dans les salons Habitat ou Papy'on, ou au festival Les Ardentes, les débats avec la presse au sujet du respect de la présomption d'innocence, les permanences de consultations que nous allons ouvrir au centre En vies et à Vottem, qui viendront s'ajouter à celles que nous tenons depuis de nombreuses années au palais, à la Maison de justice, au Tribunal de la jeunesse, dans les CPAS et les justices de paix, au téléphone, ... , poursuivaient un même but : démontrer que notre modèle de société ne peut se passer de notre profession et des valeurs qu'elle incarne : indépendance, respect du principe du contradictoire et des droits de la défense, respect du secret professionnel et de la vie privée, loyauté, probité, dignité, délicatesse.

Il n'y a pas de démocratie sans avocat.

Nous devons continuer à le proclamer avec force. Ce n'est qu'à ce prix que notre profession retrouvera le respect qu'elle mérite.

Mais d'autres défis nous attendent. Et il ne suffira pas de quelques millions d'euros en plus pour l'aide juridique (même si nous battons sans faiblesse pour les obtenir, soyez-en assurés) ou de d'un relifing du paysage judiciaire pour que notre profession retrouve la prospérité.

En France – après le Royaume-Uni – le rapport Darrois vient de rompre une lance en faveur d'une grande profession du droit, intégrant les conseillers juridiques, les huissiers, les agents en brevet, les syndics, les liquidateurs...

Mardi dernier, à l'occasion d'une séance de travail commune entre les conseils des Ordres de Bruxelles français et de Liège, nous évoquions de possibles nouveaux champs d'activités pour les avocats : le lobbying, les fonctions d'agents sportifs ou artistiques, celles de syndics d'immeubles.

Ce lundi, à l'occasion de l'assemblée générale de l'O.B.F.G., était posée la question de l'introduction dans notre droit de la class action qui permet à un justiciable d'introduire une action en réparation d'un préjudice, en proposant à la masse des autres préjudiciés de s'y associer, le cas échéant à grand renfort de publicité.

D'autres chantiers sont en cours :
modifier notre règlement sur la confidentialité des correspondances pour nous permettre enfin de répondre officiellement aux mises en demeure que nos clients ont reçues, pour nous permettre d'officialiser des propositions dans le cours d'une négociation si tel est le souhait de notre client après que nous l'ayons dûment éclairé ; bref, sans renoncer – loin s'en faut – à l'arme de la confidentialité, nous permettre d'y recourir avec discernement lorsque tel est le choix que nous posons, et non indistinctement, dans tous les cas ;
modifier notre règlement sur les relations avec les médias, non pour nous permettre d'y fanfaronner sans égard pour les intérêts qui nous sont confiés, mais pour nous autoriser à y défendre nos clients quand ils sont malmenés ;
modifier notre règlement sur la publicité et le démarchage, non pour permettre les dérives que les films américains nous assènent, mais pour nous autoriser à adresser à nos clients potentiels des messages adaptés à ce qu'ils attendent de professionnels du XXI^e siècle ;

rénover le paysage judiciaire, pour aboutir à des tribunaux mieux gérés, avec à la fois une plus grande mobilité et une plus grande spécialisation, mais aussi pour réduire le nombre des barreaux et dégager des structures qui permettent un travail efficace de défense des intérêts de notre profession; obtenir un véritable accès à la justice pour, non seulement les plus démunis, mais aussi la classe moyenne de notre population, en accordant enfin des moyens décents à l'aide juridique – songez que la valeur du point est aujourd'hui inférieure, tant pour l'Etat qui le paie que pour l'avocat qui le perçoit, à celle du titre service – mais aussi en favorisant la généralisation de l'assurance protection juridique;

améliorer la formation initiale des nos jeunes confrères et développer plus encore la formation permanente pour permettre aux avocats de s'adapter aux incessants bouleversements que les législateurs, nationaux et internationaux, et la jurisprudence, nationale et internationale, impriment à notre droit;

entrer de plain pied dans le monde des techniques de l'information et de la communication et des modes alternatifs – ou appropriés – de résolution des conflits, pour que les avocats soient, plus que les autres professionnels si possible, capables de répondre aux besoins des entreprises d'aujourd'hui, dans leur temps, selon leurs besoins;

Et tout cela en restant nous-mêmes, c'est-à-dire des avocats.

Dans La Libre Belgique du 6 juin dernier, Maître Xavier Dieux déclare : « (Les avocats sont) devenus des fournisseurs de services avec une concurrence très vive. Je ne trouve pas cela anormal ; je le constate simplement".

La vraie question n'est-elle pas là ?

Elargir le périmètre de notre profession, cela doit-il nécessairement se réaliser au préjudice de notre âme ? Passer du judiciaire au juridique, de la défense au conseil, du conseil au service, est-ce nécessairement devenir des marchands ? Peut-on être agent ou lobbyiste en restant indépendant ?

Certains font observer que si notre profession conserve, notamment dans la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et de notre Cour constitutionnelle, une place protégée, c'est en raison de la mission de défense qu'elle assume. Ils craignent que nous nous dissolvions dans ces missions accessoires.

Je ne le pense pas. L'élargissement de notre champ d'action est, à mon sens, une condition sine qua non de notre survie. Mais nous ne le réussons que si nous y parvenons en restant nous-mêmes, en conservant les principes essentiels de notre déontologie.

Les entretiens de Goutelas, c'est-à-dire le colloque de déontologie que notre barreau jumeau de Lyon organise tous les deux ans, seront consacrés, en ce prochain mois de septembre, à ce thème : Déontologie et déontologies. Face à cet élargissement de notre champ d'action, notre déontologie doit-elle rester une ou doit-elle, au contraire, devenir plurielle ? Une déontologie à géométrie variable, selon les missions que nous assumons ?

Je m'oppose à cette conception. C'est, au contraire, grâce à une déontologie unique, claire, modernisée, adaptée (et je saisis l'occasion de féliciter la commission de déontologie de Pierre Pichault et Bernard Leroy, pour avoir réussi à mener à bien l'immense chantier que représentait la codification de l'ensemble des instruments qui gouvernent notre profession. Exit la tradition. Vive le codex, qui sera en ligne dans avant la fin de ce mois...), que notre profession doit pouvoir pleinement jouer son rôle dans la société de demain, en affrontant les défis de la société de l'information, du village global, de la mondialisation.

C'est le chemin que nous avons essayé de suivre pendant ces deux années. C'est celui, mon cher Stéphane, qui est tracé devant toi.

Mais avant d'en venir à toi, laisse-moi dire quelques mots de cette formidable équipe, qui m'a accompagné pendant ces deux années. L'année dernière, j'avais comparé mes conseillers de l'Ordre aux membres d'une famille. Il y a une semaine, je parlais du village des schtroumpfs. Avant-hier, France comparait sa commission à un corps.

Toutes ces images traduisent une même réalité. Le barreau de Liège est un bloc, une famille, une bande de copains, une équipe, un être collectif. C'est cela qui fait sa force. Je me souviens de Françoise, de Jean-Marie, de Georges, de Nicole, de Jean, de Philippe, de Pierre, de Jean-François, de Luc, d'André, de Didier, de Vincent, de François et des autres – tiens manquerait-il un Paul dans cette histoire ? Pas sûr. Il a toujours été là, lui aussi -, qui m'ont précédé. Ils avaient tous la même volonté : avancer, défendre notre barreau, défendre notre profession, défendre nos valeurs, défendre notre modèle de société. Ils ont fait l'honneur et la réputation de notre barreau. Gardons cette richesse. Gardons leur héritage.

L'avocat est là, présent, à côté d'un homme pour l'aider à se tenir debout.

Une nouvelle image ? Prenons, cette fois, celle d'un groupe de musique rock. C'est comme un orchestre symphonique mais cela bouge plus.

Laurent Schreiber, Léon Leduc font un chœur grand comme ça ! Avec ou sans h. Ils

sont tout à la fois les frères Jackson et les Temptations, des voix hautes et des basses, qui se marient, se mêlent et se complètent, ce qui donne du souffle à un projet, de la générosité dans l'effort et de la bonne humeur à toute réalisation. Ils veillent sur les plus jeunes d'entre nous, ils se battent pour l'aide juridique. Ils sont debout sur le haut de la scène, tout de rouge (et blanc) vêtus. Et si vous tendez l'oreille, je suis sûr que vous allez entendre leurs chants.

Je voulais leur associer Jean-François Moreau qui, pour moi, en est inséparable. Vous venez pourtant, d'un fifrelin, les séparer. Que Jean-François sache que je tiens cet échec, tout relatif, comme s'il était le mien. Et, surtout, qu'il n'en conçoive pas trop de peine. A une voix près, il ne s'agit évidemment pas d'un désaveu. Et il est d'anciens bâtonniers qui connurent la même mésaventure que lui. Notre Ordre a encore bien besoin de lui.

Pierre Cavenaile, Yves Kevers et Eric Lemmens, c'est la section de cuivres : saxo, trompette, trombone. Dave Jackson¹ et les frères Marsalis². Ils donnent du relief à tous les travaux. Forts de leur science et de leur conscience, de leur savoir et de leur expérience, ils sont là sur toutes les grosses partitions, de l'acte d'avocat au paysage judiciaire en passant par la continuité des entreprises. Il arrive qu'il faille les accorder et que cela nécessite un fameux diapason (eh Eric, encore un effort pour être révolutionnaire, que diable !). Mais le résultat final n'en est que plus grandiose.

Philippe Vossen et Michel Sommecal forment un fameux duo de batteurs. Ginger Baker³ et Michaël Shrieve⁴. Ils assurent un tempo d'enfer. Assurances, contentieux des honoraires, déontologie au quotidien, ombudsman, barreau-notariat, cela déménage. C'est du lourd. C'est du puissant. Et ils gardent le rythme, inlassablement. Ils sont ceux dont un bâtonnier ne peut se passer.

François Dubois est au bandonéon. Olivier Manoury ou Yannick le Breton. Il ne joue pas sur tous les morceaux mais, quand il est là, on l'entend bien. Un son différent, venu de l'autre hémisphère, qui nous fait tanguer, voire chalooper. Stéphane sera privé de cette voix un peu dissonante, qui incarne parfois à elle seule l'opposition au sein du Conseil et qui s'engagea aussi auprès de Lucrèce Henrad pour faire éclore la permanence de consultation au centre En vies.

1. Saxophoniste de Van der Graaf
2. Generator. Wynton Marsalis est un des grands trompettistes du moment, actif tant dans le jazz que dans la musique classique, et son frère Brandon, saxophoniste, est apparu sur plusieurs albums de Sting. Delfeayo Marsalis, moins connu, joue, lui, du trombone.
3. Le légendaire batteur des Cream (trio qu'il composait avec Eric Clapton et Jack Bruce).
4. Le mythique batteur de Santana, à la période Woodstock.

Cécile Delbrouck est à la flûte. L'instrument au son clair qui se détache de l'ensemble. Peter Gabriel et Ian Anderson⁵ tout à la fois. Elle est la générosité et la sagesse. Près des jeunes, près des femmes, près des familles, près des démunis. Elle est forte et sensible à la fois. Du souffle et du doigté, pour faire s'envoler les notes au dessus de la mêlée.

Isabelle Tasset est notre pianiste. Tori Amos⁶ plutôt que Keith Emerson⁷. Elle parcourt son clavier des basses aux aigues, sur sept octaves, des modes alternatifs de règlement des conflits au contentieux des honoraires, d'En vies (avec François Dubois, donc) au règlement collectif de dettes. A chacune de nos grandes manifestations, elle est là entourée d'une cour de groupies. Elle est la ligne mélodique qui forme l'ossature du morceau.

Olivier Vanden Eynden est au chant, bien sûr. Ce n'est pas Dylan, ni Bono⁸, plutôt Pavarotti qui s'accoquine avec U2 pour former les Passengers⁹. Pas besoin de chambre d'écho ou de distorsion. Il est là partout, il sait tout sur tout. Il intervient dans la discrétion s'il le faut mais il a toujours un mot à dire, un air à nous chanter. Sa voix est forte et profonde.

Mohamed Ellouze est aux percussions et aux cloches tubulaires. Mike Oldfield¹⁰ qui joue l'Irlande ou l'exorciste. La petite voix qui dit non quand on lui pose une question¹¹. Celle des opprimés. Un vrai avocat, dans tous les sens du terme. Il défend les Palestiniens, il défend les étrangers, il défend ceux qui sont traqués, ici ou ailleurs, il défend les faibles. Il est la voix de ceux qui n'en ont pas, ou qui n'en ont plus.

Bernard Maquet joue de la basse. John Entwistle¹² plutôt que Roger Waters. Discret mais présent. Indispensable mais pas envahissant. « Nous sans la basse on est perdu » chante Francis Cabrel. Toujours à sa place. Aussi dans les commissions des techniques de l'information et de la communication et avocat dans la cité. Présent là où le futur se joue.

Lionel Orban, c'est notre claviériste. Eno¹³, l'homme aux mille synthétiseurs. Il jongle avec les touches. D'une précision sans faille, il enveloppe le tout, bouche tous les trous, supplée tous les manques, comble tous les vides. Il met la touche avant-gardiste quand il le faut et ajoute une ligne de cordes ou des vents quand l'air est trop abrupt.

Pour certains morceaux, il nous faut des renforts extérieurs. Il y a une série de groupes qui sont là pour des premières parties, qui défrichent le terrain, qui chauffent la salle. Ce sont bien sûr nos commissions. Je ne peux les citer toutes, sinon vous me reprocherez de vous faire subir un nouveau blind test. Mais notre barreau, c'est un vrai festival. Couleur café, non ! les Ardentes, plutôt que

Woodstock, en raison de la multiplicité des scènes, de l'éclectisme, de l'omniprésence. Le rapport d'activités que nous mettrons en ligne dans quelques heures en est une éclatante démonstration. Je n'en cite aucun, ni aucune mais je pense à tous et à toutes.

Si j'en cite un. En supporting act, il y a un groupe de jeunes grunges, emmenés par une femme. Courtney Love¹⁴ et Hole. Ça déménage grave. Elle aussi est partout. Elle rivalise avec Bruxelles, elle attire Paris, elle envoûte la Wallonie. Elle met Liège au sommet du hit parade. Sa voix est parfois un peu stridente, mais elle occupe le terrain. Vas-y France ! Allez les jeunes ! Vous êtes la relève. N'hésitez pas à inventer et n'oubliez pas d'intégrer les influences des grands anciens !

Dans une tournée, il y en a aussi qui se tapent le sale boulot. Monter la scène, assurer l'intendance, ravitailler en sandwiches ou en bacs de bière, veiller au grain. On les appelle les roadies. Ils portent un T-shirt marqué elegis. Ils s'appelaient, ils s'appelaient, ..., ils s'appellent Frédéric, Jean-François (tiens, comme Hugh Hopper¹⁵ ou Bon Scott¹⁶, il arrive que les roadies montent sur la scène), Nathalie, Bernard, Bruno, Sophie, Fabian, Alex, Emilie, Judith, Fanny, Julien, Hélène, Jessica. Merci à ceux-là en particulier, mais aussi à tous les autres. Sans eux, rien n'aurait pu être fait.

Dans tout groupe rock, il faut un parolier. C'était sans doute mon rôle. Soit. Mais il faut aussi un compositeur, qui partage toute la responsabilité, qui donne le la. Si elle était un homme, elle serait Serge Gainsbourg, celui qui savait tout faire. Je ne cite pas son nom. Je ne dirai rien d'elle. Je ne lui dirai rien. Je lui ai déjà tout dit. Elle sait que l'essentiel tient en trois mots et sept lettres. Qu'on les décline en une ou en cinq cent langues.

Mais derrière la scène, il faut souvent une section de cordes. Le rock, c'est brut en public, mais, pour les enregistrements en studio, il vaut mieux assurer. Ici aussi, il y a des violons, des altos, des violoncelles, qui font que tout passe, gentiment, calmement, que ce qui paraissait impossible devient réalité, sans même que cela semble un effort, comme à Abbey road¹⁷. Ils s'appellent Simone, Eric, Silvia, Karine, Sylvie, Mounir, Jessica, Aïcha. C'est notre London symphony orchestra. J'y ajoute Muriel, bien sûr, et Lumina, qui ne travaille pas pour l'Ordre, mais seulement pour le jeune barreau, pour les éditions et pour le conseil de discipline, et qui nous a tant aidé lors de l'opération Droit & dignité : n'est-ce pas elles deux, d'ailleurs, qui ont conçu la pochette du CD et assuré la production : Hipgnosis¹⁸ et Phil Spector¹⁹ ?

Je voudrais que cette fois, elles et ils viennent au devant de la scène. Et qu'ils reçoivent l'ovation qu'ils méritent.

Voilà. Il n'en reste qu'un. C'est le premier violon. Dave Arbus. Jean-Luc Ponty²⁰. Celui sur lequel la lead guitar se repose. Qui donne le ton au début du concert. Qui a étudié toutes les partitions, scruté toutes les reprises, anticipé toutes les erreurs possibles, examiné les variantes. Il est prêt à suivre toutes les improvisations du guitariste, et à le ramener dans la mélodie s'il en fait un peu trop. Il est aussi Robbie Robertson²¹ et Jean Schultheis²² à la fois. Il fait les arrangements. Il veille à tout. Il est levé avant les autres et ira se coucher après eux (sauf certains des choristes, hein Léon !). Il est prêt à tout entreprendre et, en tout cas, à prendre la relève, à assurer la continuité mais aussi le changement. Il est Roger Waters pour Syd Barrett, David Gilmour pour Roger Waters²³, Ron Wood pour Brian Jones²⁴, Phil Collins pour Peter Gabriel²⁵, Brian Johnson pour Bon Scott. Il est parti pour rester deux ans au sommet du top 50. Il avait un archet. Il est temps de lui céder le bâton du chef d'orchestre.

Stéphane, c'est à toi.

5. Le leader de Jethro Tull, toujours perché sur une seule jambe quand il jouait de la flûte.
6. Tori Amos, fille d'un pasteur, est une pianiste et chanteuse surdouée. Réécoutez donc son fabuleux *Crucify myself*.
7. Des Nice puis d'Emerson, Lake & Palmer.
8. Le chanteur de U2, bien sûr.
9. Supergroupe éphémère comprenant les membres de U2, Eno et Pavarotti.
10. L'immortel auteur de *Tubular bells*, qui fut aussi la bande musicale de *L'exorciste*, et de *Moonlight shadow*.
11. Phrase empruntée à Jean Ferrat (*Ma France*).
12. Le discret mais terriblement efficace bassiste des Who.
13. Au départ membre de Roxy Music, Eno poursuit ensuite une carrière solo émaillée de multiples collaborations (David Bowie, Peter Gabriel, U2, Robert Fripp, ...).
14. Leader du groupe grunge Hole, mais aussi veuve de Kurt Cobain, le leader de Nirvana.
15. Bassiste de Soft Machine, qui reprit ce rôle après le départ de Kevin Ayers.
16. Chanteur d'AC/DC après avoir été le chauffeur de leur camion.
17. Le mythique studio des Beatles et de tant d'autres.
18. La fameuse agence de Storm Thorgerson qui créa des pochettes de CD pour Pink Floyd, Led Zeppelin, Wishbone Ash, Alan Parson, etc.
19. Producteur, notamment, des Beatles et d'Ike et Tina Turner.
20. Au tournant des années '70, Dave Arbus (du groupe East of Eden) et Jean-Luc Ponty (qui collabore notamment avec Frank Zappa, Stéphane Grappelli ou le Mahavishnu Orchestra de John Mc Laughlin) sont les violonistes auxquels les plus grands groupes font appel pour les accompagner sur scène ou en studio.
21. Leader du Band, qui fit ses classes en accompagnant Bob Dylan, avant de devenir un des plus grands groupes américains.
22. Qui assure la direction des musiciens de nombre de chanteurs et chanteuses comme Jane Birkin, Julien Clerc, ...
23. Syd Barrett, Roger Waters et David Gilmour sont les leaders successifs de Pink Floyd.
24. Qui se succédèrent à la guitare au sein des Rolling stones (sans oublier Mick Taylor, mais qui ne fut, à mon sens, qu'un brillant intérimaire).
25. Leaders successifs de Genesis.
26. Chanteurs successifs d'AC/DC.

Monsieur le bâtonnier,
Cher Patrick,

« L'avocat est là, présent à côté d'un homme pour l'aider à se tenir debout ».

Tel est le message que tu as répété à de multiples reprises tout au long de cette année judiciaire que tu as placée sous le thème « Droit et dignité ».

Cette formule, elle te collera à la peau jusqu'à la fin de tes jours, elle restera le leitmotiv de ton action.

Et quelle action !

Ton activité fut débordante, boulimique oserais-je dire.

Il m'est rigoureusement impossible, sous peine de retenir notre public jusqu'à une heure indécente, d'énumérer ici chacune des activités que tu as mises sur pied, et je ne retiendrai donc que les principales selon un critère particulièrement subjectif : le mien, forcément influencé par la chronologie puisque je n'ai vécu directement que la seconde des deux années de ce qui est assurément un grand bâtonnat.

Dans ton discours d'intronisation tu nous avais dit : « Le Barreau doit retrouver sa place dans la Cité. Nous devons sortir des palais de justice pour défendre nos valeurs, faire comprendre que la contradiction, l'indépendance, le secret, la solidarité, la loyauté, la délicatesse ne sont pas des vertus obsolètes ».

L'organisation des rencontres avec les autres professions libérales en prélude à la rentrée de novembre 2007 ne fut qu'un aimable échauffement à côté de la véritable opération « Droit et dignité » qui a duré plus de deux mois, d'octobre à décembre 2008, et qui a mêlé des genres culturels aussi variés que le cinéma, le théâtre, la musique philharmonique, l'opéra, le rock ... et le football, avec, en point d'orgue, un colloque multidisciplinaire qui a débouché sur de nombreuses propositions concrètes pour une société plus digne.

Plusieurs ont été développées devant les parlementaires liégeois ce 15 mai 2009.

Je serai attentif à ce que ce travail ne reste pas lettre morte et je sais que, de mon côté, je peux compter sur ton opiniâtreté pour poursuivre la tâche entamée.

Cette opération « Droit et dignité » est assurément l'œuvre majeure de ton bâtonnat mais elle est loin d'être la seule.

Le rapport d'activités de l'Ordre informera ses lecteurs dans le détail et pour ma part je mettrai encore deux points en avant : la réforme des cotisations et la communication externe.

La réforme des cotisations tout d'abord. Il ne fallait pas manquer de courage pour mettre en œuvre, au cours de la première année de ton mandat et alors que tu devais te soumettre encore une fois à la censure des élections, un chantier dont on parlait depuis longtemps : la liaison des cotisations aux revenus.

Et pourtant tu l'as fait, consacrant à ce chantier peu populaire, une énergie et un temps dont tes conseillers de l'époque se souviendront longtemps ... !

Quant à la communication externe, elle a démontré que tu es doté de facultés divinatoires.

La première activité de l'opération « Droit et dignité » était en effet une conférence-débat intitulée « Présomption d'innocence, justice ou médias ».

Nous y avons entendu notamment certains journalistes parmi les plus sérieux défendre bien sûr la liberté de la presse et le secret des sources mais tout en reconnaissant que le respect de la présomption d'innocence posait parfois de réels problèmes et que l'adoption d'un vrai code de déontologie de la presse était une nécessité urgente.

Puis vint le drame intrafamilial HISSEL, la publication de photos insoutenables non seulement dans la presse tabloïde mais aussi à la une des deux quotidiens francophones réputés les plus sérieux et les plus dignes, et la relation dans l'ensemble des médias d'extraits de procès-verbaux pourtant couverts par le secret de l'instruction.

Ton sang n'a fait qu'un tour et tu as publié un communiqué de presse assez cinglant, il faut le reconnaître, mais juste ... ce qui n'a pas du tout été apprécié par certains journalistes.

Qu'à cela ne tienne, tu as fermement défendu ton point de vue, notre point de vue, face aux représentants de l'Association des journalistes professionnels dont, ceci dit en passant, les propos ne semblaient pas être tous partagés ... par le journaliste de la RTBF qui dirigeait votre débat.

Mais le plus important à cet égard n'est-il pas la réaction de l'ensemble des bâtonniers francophones et germanophone qui, par mails interposés (une centaine en trois jours en pleine période pascale !) ont débattu des suites à réserver aux attaques dont tu avais personnellement fait l'objet.

Tu as joué là encore un rôle d'éveilleur des consciences qui te sied à ravir.

Voilà Patrick, ces mots sont bien trop courts : le barreau te doit déjà et te devra beaucoup.

Quant à moi, je t'avouerai qu'à l'idée de devenir ton vice-bâtonnier, mes sentiments étaient quelque peu partagés.

Assez curieusement, nous n'avions jamais travaillé ensemble ni au sein de la Commission du jeune barreau, ni au conseil de l'Ordre, et je ne m'étais trouvé à tes côtés que sur un seul terrain : celui de football.

Patron de l'équipe, tu rayonnais sur l'entre jeu tandis que je n'étais qu'un vulgaire tâcheron, réserviste beaucoup plus doué pour la troisième mi-temps que pour les deux premières et qui, lors de ses montées en jeu, se faisait houspiller et même malmener par toi (et Bernard BASTIN), votre côté gagnant s'accommodant mal de mes limites.

Je me disais donc que si le capitaine du conseil de l'Ordre agissait comme le capitaine de l'équipe de football, je risquais fort de ne pas avoir l'occasion d'en « toucher une » (passez moi l'expression).

Et bien pas du tout !

Tout au long de cette année, tu n'as cessé de m'associer à tes projets, de me donner des conseils, de m'informer des petites et des grandes choses qu'un bâtonnier doit savoir et de solliciter mon avis.

En bref, tu as été un excellent patron de stage pour apprenti bâtonnier.

Ainsi, depuis le mois de janvier dernier, nous assistons côte à côte à chaque assemblée générale de l'OBFG.

Il est évidemment essentiel pour le suivi des projets que le vice-bâtonnier puisse prendre le relais dès son entrée en fonction sans (trop de) transition ... mais les pratiques en vigueur dans d'autres Ordres démontrent que peu de bâtonniers acceptent aussi facilement que toi de partager ce qu'ils considèrent appartenir à leur domaine réservé.

Je suis certain que les semaines qui viennent permettront un passage de témoin en douceur et que je pourrai encore faire appel à toi lorsque la nécessité se fera sentir.

Madame le bâtonnier,
Messieurs les bâtonniers,
Chers confrères,
Chers amis,

Aussi loin que je me souviens et même avant de savoir à quoi cette profession correspondait réellement, j'ai toujours voulu être AVOCAT.

Cette vocation, elle m'est venue de l'admiration, de l'adoration même que je vouais à un jeune homme chevelu, doté d'un grand charisme et toujours un bon mot aux lèvres que je rencontrais le mercredi midi lors du repas familial hebdomadaire chez mes grands-parents maternels.

Plus tard, mes cousins plus jeunes l'ont surnommé « Tonton Grand Singe », plus tard encore je l'ai appelé « Michel » et pour notre barreau, il est « Monsieur le bâtonnier Michel MERSCH ».

C'est simple, je lui dois tout : ma vocation je viens de vous le dire, ma formation (là il était parfois beaucoup moins drôle que chez ma grand-mère), mon goût pour l'organisation de notre bureau où j'ai pris son relais pendant un temps avant de le céder à mon tour, et mon intérêt pour les choses de l'Ordre.

J'ai même eu le privilège de le voir à l'œuvre dans un conseil de l'Ordre puisque nous avons ensemble fait partie du premier Conseil de Monsieur le bâtonnier DELVAUX lui comme belle-mère moi comme jeune conseiller.

Michel c'est un visionnaire : si vous relisez comme je l'ai fait son discours d'investiture de juin 1991, vous relèverez que son programme reste toujours d'une étonnante actualité, non pas que l'on n'aurait pas avancé en 18 ans mais bien parce qu'il avait pressenti tant de choses avant la majorité d'entre nous. Beaucoup... mais pas toutes : il n'avait pas vu venir l'explosion de l'Ordre national.

Que disait-il ?

« Les règlements importants ne se feront plus chez nous. Nos projets fondamentaux : aide légale, monopole, publicité fonctionnelle, lobby professionnel, financement et assurances diverses ne peuvent être réglés utilement que sur le plan national ».

Si ce n'est qu'aujourd'hui l'on parle de plan communautaire et non national, tout cela est parfaitement d'actualité. N'est-ce pas Monsieur le président MARECHAL... ?

Michel poursuivait : *« S'ils ne veulent pas être réduits au simple rôle de conseils de discipline (Tiens voilà une seconde chose qu'il n'avait pas vue venir : la création des conseils de discipline par ressorts de Cour d'appel), les Ordres locaux doivent s'adapter à cette évolution : étudier les dossiers bien avant*

qu'ils n'arrivent au Conseil général et proposer des initiatives ou des solutions qui correspondent à leurs besoins particuliers. Il faut toujours être tôt sur la balle et anticiper son point de chute ». Monsieur le président MARECHAL toujours, voyez-vous une meilleure explication de l'articulation des rôles respectifs des Ordres locaux et de l'OBFG ?

Michel, des conseils tu m'en as donnés beaucoup. Je sais que tu envisages de consacrer davantage de temps à tes petits-enfants, au golf et au bridge, mais je compte bien encore faire appel souvent au cours des deux années prochaines non plus au Grand Singe de mon enfance, mais au Grand Sage qu'il est à présent.



Si, au bureau je n'ai eu qu'un maître, l'Ordre m'en a donné quatre.

Le premier fut le bâtonnier RIGO qui m'a fait découvrir le conseil de l'Ordre à une période particulièrement agitée, celle de l'éclatement de l'Ordre national, de la création de la CBFG et de la négociation du Règlement d'ordre Intérieur de ce qui allait devenir l'OBFG, celle des contrôles croisés du BCD en vue desquels nous nous rendions dans les barreaux flamands avec la crainte d'être mal accueillis ce qui ne fut d'ailleurs jamais le cas.

Bref, pour une entrée au conseil de l'Ordre, on sentait qu'on vivait.

Georges a acquis pendant ses deux années de bâtonnat, puis pendant ses mandats à la CBFG et à l'OBFG, une connaissance très pointue du barreau.

Patrick nous disait à son propos il y a juste un an : *« La belle-mère idéale existe. Elle est assise à ma droite et elle s'appelle Georges RIGO ».*

Fort des liens que nous avons noués lors de ma première année de conseil et de ces bonnes paroles, je me suis empressé de demander à Georges de rempiler à mes côtés. Il a accepté et j'en suis vraiment très heureux !

Mon deuxième maître au conseil de l'Ordre fut André DELVAUX. Toujours dans la période troublée post-Ordre national.

André aussi c'est un visionnaire : nous avons longuement travaillé sur la communication de l'Ordre et j'y ai pris un tel goût que j'ai présidé la Commission communication et le Comité de rédaction du bulletin pendant de longues années. Il avait un autre grand chantier en tête : une réforme fondamentale de la structure des Ordres pour laquelle les esprits n'étaient

pas préparés à l'époque mais les choses changent même si c'est parfois fort lent.

Ce sont à présent les pouvoirs exécutif et législatif qui se penchent sur la question et les réflexions d'André, de Pierre PICHULT, d'Eric LEMMENS et de Philippe HALLET nous sont d'une grande utilité.

Mon troisième maître fut Didier MATRAY, encore un visionnaire mais dans une autre perspective : l'extension de nos domaines d'activités.

Sa réflexion sur l'acte d'avocat est assurément la tentative la plus aboutie d'agrandir notre sphère de compétence et, partant, nos parts de marché, n'ayons pas peur des mots !

En France, l'acte sous signature juridique semble destiné à passer la rampe si l'on en croit le rapport DARROIS et dans notre pays, l'acte d'avocat est bien placé dans les calendriers des commissions de la justice tant du Sénat que de la Chambre grâce aux interventions de Madame la sénatrice DEFRAIGNE et de Monsieur le député GIET (tiens comme par hasard deux avocats de notre barreau !).

J'espère que nous signerons très bientôt des « actes Matray » !

Mon quatrième maître au barreau, c'est évidemment toi Patrick, celui qui m'a montré qu'un bâtonnier devait être présent sur tous les terrains même s'il en est un sur lequel je ne te suivrai pas, voulant épargner les oreilles des spectateurs : la scène de la revue.



N'ayant pas travaillé aux côtés des autres anciens bâtonniers encore en activité je ne puis être aussi précis pour ce qui les concerne.

Qu'ils sachent cependant qu'à mon sens un bâtonnier parfait réunirait outre les qualités déjà évoquées :

- La science juridique et la générosité du cœur de Michel FRANCHIMONT
- Le sens de l'écoute et de la déontologie appliquée de Jacques MAISSE
- La sensibilité de la défense et le sens du bien commun et du compromis de Jean-Marie DEFURNY
- Le charme persuasif et l'opiniâtreté dans le travail de Françoise COLLARD
- L'amour passionné de l'avocature et la foi qui soulève les montagnes de Luc MARECHAL
- La force de travail et le sens de l'accueil de Vincent THIRY.

Madame et Messieurs les bâtonniers, je m'efforcerai d'être digne de faire partie de votre lignée ...

Mes chers confrères,

S'il est un point qui nous distingue des autres « marchands de droit », car nous en sommes, ne nous le cachons pas, c'est notre déontologie.

Elle doit être dynamique, en ce sens qu'elle doit suivre l'évolution de la société et de nos pratiques quotidiennes, elle doit être uniforme dans tout le ressort de l'OBFG et même dans tout le pays pour nos règlements les plus importants, et elle doit être édictée en ayant à l'esprit la primauté de l'intérêt du justiciable.

Sous l'impulsion de Pierre PICHAULT qui a repris le flambeau de Philippe HALLET, notre commission déontologie a, cette année judiciaire écoulée, accompli un travail extrêmement important : la mise au point du « CODEX » réunissant la réglementation de l'OBFG et la nôtre propre, réduite bien entendu et pour l'essentiel à des règles d'application ou administratives.

Je pense que ce travail devrait être exporté dans les autres arrondissements pour qu'enfin l'on invoque plus un règlement local obsolète alors qu'une règle communautaire est en vigueur.

La tâche de l'administrateur de l'OBFG en charge de la déontologie est énorme (n'est-ce pas Philippe ?) mais elle est essentielle, comme il est indispensable que notre conseil de l'Ordre suive de très près les travaux communautaires, fasse entendre sa voix lors des débats en commission via ses représentants et se détermine clairement avant les votes en assemblée générale.

Ce n'est qu'à ce prix que nous pourrions influencer sur les décisions qui seront prises, décisions que nous devons appliquer loyalement lorsqu'elles l'auront été et même si notre point de vue n'a pas été entendu par la majorité.

Les projets actuels sont fort importants pour l'avenir de notre profession : confidentialité de la correspondance et des pourparlers, avocat-mandataire de société, avocat-mandataire judiciaire (ceux-ci sont bien avancés) mais aussi avocat-lobbyiste, publicité et démarchage, autant de sujets sur lesquels nous devons veiller à maintenir un équilibre subtil entre nos principes fondamentaux, notre spécificité, et la nécessaire adaptation à l'évolution du marché. Qui n'avance pas recule !

En prélude à notre rentrée du 20 novembre prochain, la commission déontologie et le jeune barreau co-organiseront un colloque intitulé « Droit de la concurrence, éthique de la confraternité » avec des orateurs de premier plan dont, notamment M. le bâtonnier WICKERS, président de la Conférence

nationale des barreaux de France. J'espère que vous répondrez en masse à cette invitation.



Qui dit déontologie dit malheureusement aussi discipline (et il est, dans le discours d'investiture d'un futur bâtonnier, des passages plus agréables à prononcer).

La composition des Conseils de discipline d'instance et d'appel vient d'être renouvelée, tout en étant largement maintenue dans un but d'efficacité.

Sachez qu'à l'instar de Vincent THIRY d'abord et de Patrick HENRY ensuite, je n'hésiterai pas à faire fonctionner nos organes disciplinaires si le besoin s'en faisait sentir.

Comprenez-moi bien : il ne s'agit évidemment pas là d'une menace mais j'estime que dès lors que le barreau a fait de sa déontologie un argument de marketing, il est indispensable que nous nous montrions intransigeants quant à son respect, l'intransigeance n'excluant évidemment pas l'humanité et la compréhension.

Le bâtonnier est inondé de courriers relatifs à de petits et grands incidents entre confrères. C'est évidemment son rôle naturel et premier d'intervenir dans ce cadre et il est remarquablement assisté par la commission « Déontologie quotidienne » présidée par José MAUSEN.

Il est toutefois peu admissible que les mêmes comportements inacceptables soient reprochés régulièrement aux mêmes individus à l'égard desquels, lorsque la pédagogie ne fonctionne pas, la sanction devrait peut-être être utilisée.

Dans un souci d'égalité j'espère mettre au point avec les autres bâtonniers du ressort une politique commune afin que des comportements identiques entraînent les mêmes réactions dans chaque arrondissement.

Une réunion sur ce sujet se tiendra dès la rentrée prochaine.



De la discipline à la situation financière du barreau, la transition est malheureusement aisée : beaucoup d'instructions disciplinaires sont ouvertes à l'encontre de confrères dont la situation financière précaire les a menés à des comportements inadmissibles.

Les demandes de réduction des cotisations new look font apparaître que nombre

d'entre nous disposent de revenus inférieurs, parfois même largement, à ce que les universitaires gagnent dans le privé ou comme fonctionnaires !

Que faire ?

Je ne détiens évidemment pas de remède miracle (s'il en existait un cela se saurait...) mais je pense que cela passera nécessairement par une révolution des mentalités.

Les avocats attendent encore trop souvent dans leur cabinet que le client vienne à eux alors que nous devons aller au devant du client, chez le client, lui proposer des produits, oserais-je dire « précéder, anticiper ses besoins voire même les susciter ».

L'idée de l'audit juridique des PME et de l'accompagnement juridique des entreprises dans le cadre duquel l'avocat deviendrait un conseiller juridique externe sur laquelle travaille la Commission Barreau Entreprise doit être creusée et menée à bien. Son intérêt a encore été souligné par les entrepreneurs eux-mêmes lors de l'enquête préparatoire au dernier congrès de l'OBFG.

L'on peut aussi penser à la création et à la promotion d'un « avocat de famille » à l'instar du notaire ou du médecin de famille, et auquel les justiciables s'adresseraient régulièrement lorsqu'ils doivent poser des actes ayant des conséquences juridiques ce qui leur arrive en réalité très souvent.

C'est un peu dans ce sens qu'a travaillé la commission « Communication » de l'OBFG lors de l'élaboration de la campagne publicitaire que vous connaissez mais cette campagne, qui n'est pour moi qu'une première couche que j'appellerais « de fond » appelle la création de réels produits, voire même de produits tarifés même si, en prononçant ce mot, j'ai presque l'impression de transgresser un tabou.

Nous devons aussi continuer le combat mené pour une indemnisation décente de l'aide juridique.

Lorsque j'ai rédigé la première mouture de ce discours, j'avais écrit que nous ne pouvions que nous réjouir d'avoir été rejoints par nos confrères flamands considérant que cela augmente grandement nos chances de succès.

Je le pense toujours sous la réserve qu'il ne conviendrait pas que leur frilosité (comme celle d'ailleurs de certains barreaux francophones) bride des actions plus dures dans l'hypothèse où nous n'obtiendrions pas satisfaction lundi prochain.

Sur ce point, je reste convaincu que nos meilleures chances de succès résident dans des actions communes de l'ensemble des barreaux mais je vous assure qu'à l'instar de Patrick je défendrai une ligne ferme tout en respectant l'intérêt du justiciable.

Enfin, et pour ceux qui n'en peuvent plus de flirter avec le minimum vital, ne faudrait-il pas organiser un accompagnement qui leur permettrait de réorienter leur carrière professionnelle ?

Pour ma part, je le pense et je proposerai donc au conseil de l'Ordre de mettre en place un service d'outplacement ou à tout le moins une centralisation des offres d'emplois en matière juridique qui permettra à ceux qui le souhaiteront de trouver, en quelques clics, les possibilités qui s'offrent à eux.



Le chantier de la formation initiale est également fort important.

L'OBFG a entamé une vaste réflexion à l'automne dernier et notre conseil de l'Ordre a consacré une large partie de son séminaire de mars 2009 à ce sujet pour entendre et confronter les points de vue.

Au risque de déplaire aux plus jeunes, permettez-moi de le dire haut et clair : je pense que notre centre de formation remplit parfaitement la tâche qui lui est assignée par le règlement communautaire tel qu'il existe actuellement ce qui ne signifie pas que celui-ci ne doit pas être réformé, entendons-nous bien !

Me Bernard CEULEMANS au premier chef, mais aussi Me Francis TEHEUX et l'ensemble du conseil d'administration qu'il préside, se dépensent sans compter pour assurer aux stagiaires une formation d'excellente qualité.

Pour avoir fait partie des professeurs et des interrogateurs depuis longtemps et jusqu'à cette année encore, je peux affirmer que chacun œuvre dans le même sens et dans un souci d'égalité entre tous jamais pris en défaut !

Je comprends toutefois que, pour les stagiaires de première année, les obligations du CAPA sont lourdes et contraignantes et qu'ils peuvent parfois éprouver un sentiment d'injustice lorsqu'ils comparent leur sort à celui d'élèves d'autres centres, moins exigeants semble-t-il.

Une uniformisation serait assurément salubre et notre barreau jouera évidemment le jeu communautaire sur ce sujet comme sur tous les autres.

Mais au-delà de cette réforme « entre nous », ne faut-il pas, plus globalement, reposer la

question de la formation aux « métiers judiciaires » tant au barreau que dans la magistrature ?

La tendance actuelle privilégie de plus en plus des formations séparées pour les uns et les autres mais j'ai personnellement le sentiment qu'il s'agit d'une erreur.

En France, pays où la création de l'Ecole nationale de la magistrature a abouti à une césure telle entre avocats et magistrats que les uns et les autres ne se comprennent plus, la Commission DARROIS propose de créer une année de formation commune aux avocats, magistrats et notaires qui partageront ainsi la même culture juridique.

S'exprimant dans Le Monde du 28 avril 2009, Me DARROIS disait : « *Nous souhaitons permettre un rapprochement des métiers du droit et une meilleure circulation entre ces professions. Il est logique de prévoir une ouverture de la formation et que les pratiques professionnelles soient enseignées à tous dans des écoles communes que nous proposons de créer après le Master. Nous ne proposons pas la disparition de l'Ecole nationale de magistrature, mais nous voulons remédier à l'isolement des juges par cette formation commune. L'Ecole nationale de la magistrature sera une des écoles d'application qui reposeront principalement sur l'organisation de stages.* ».

Mutatis mutandis, n'est-ce pas la même idée que celle du DES en pratique judiciaire que plusieurs de mes prédécesseurs ont tenté de promouvoir avec Monsieur le Professeur de LEVAL, sans malheureusement être entendus pour des raisons à la fois communautaires et budgétaires.

La relance de ce chantier serait à mon sens salubre.

Les patrons accomplissent également des efforts importants, notamment financiers, et il leur en est demandé toujours davantage.

J'ai souscrit avec enthousiasme à la récente décision du conseil de l'Ordre de mettre à charge des patrons le minerval de l'Ecole du Stage et la cotisation primaire à l'Ordre des stagiaires de 1ère et 2ème années, considérant que ces charges étaient difficilement supportables pour des jeunes mal payés.

Toutes les obligations ne doivent toutefois pas reposer sur les mêmes épaules et il ne me semble pas anormal que les patrons, voire même l'Ordre, puissent espérer un certain « retour sur investissement ».

Or, l'on constate souvent que de jeunes diplômés en droit n'effectuent qu'un court

passage dans nos rangs, le temps d'acquiescer une expérience qu'ils s'empressent ensuite de valoriser financièrement ailleurs.

Le DES en pratique judiciaire suivi d'un passage dans une école professionnalisante communautaire qui dispenserait l'enseignement spécifique à notre profession permettrait peut-être de n'accueillir dans nos rangs que des candidats réellement désireux d'embrasser durablement notre profession.

De plus, ceux-ci auraient acquis, avant le serment, les bases nécessaires à une activité efficace et le grand débat sur la rentabilité des stagiaires et leur rémunération perdrait ainsi sa raison d'exister.



Concernant la présence de l'avocat dans la Cité, j'ai évidemment la volonté de poursuivre dans la voie tracée par mes prédécesseurs : il est indispensable que les avocats se fassent entendre dans les grands débats de notre société.

Pour ce qui est de nos rapports avec les médias, et profitant des relations personnelles que j'ai pu nouer avec de nombreux journalistes à l'occasion de mes activités au sein de la commission « Communication », je voudrais tenter de mettre sur pied une plateforme de contacts barreau-presse locale destinée à mettre à plat, ensemble et sans tabous, les divergences qui nous opposent parfois.

Mon ami Marc VANESSE, ancien journaliste du Soir, actuellement professeur à l'Université de LIEGE, de déontologie journalistique notamment, m'a assuré de son concours et, ensemble, nous devrions pouvoir parvenir à améliorer la compréhension mutuelle des devoirs et obligations respectifs du barreau et du 4^e pouvoir.

Un autre objectif de cette plateforme serait d'organiser des formations en communication-presse pour les avocats qui, trop souvent, se retrouvent face à un micro, une caméra ou un enregistreur sans y être préparés et avec les risques que cela peut engendrer.

Rassurez-vous M. le président, il ne s'agit pas de vouloir court-circuiter la plateforme de l'OBFG mais il me semble qu'il est important d'intervenir au niveau local et de vous apporter les idées qui y naîtront.

Il est tout aussi important que nous assurions, comme n'importe quelle entreprise, la promotion de notre activité.

Dans son discours d'installation, Patrick HENRY, en nous exposant son projet d'organiser le colloque sur l'avenir des professions libérales, formulait le vœu qu'il soit le premier d'un cycle de « Journées de l'avocat » à LIEGE.

Dans cet esprit, j'ai pour ma part et avec l'aide de notre commission « Avocat dans la Cité », et de son président Laurent WINKIN, l'intention d'organiser, vraisemblablement fin de cette année civile, une journée de l'avocat, dans notre Palais de Justice, à destination du grand public, avec de courtes conférences didactiques par des confrères spécialisés, sur des sujets très variés allant par exemple de la planification successorale au règlement collectif de dettes afin de toucher le plus large public possible.

Des consultations seraient aussi données, le tout par des avocats spécialisés et qui bénéficieraient d'un « droit de suite ».

En somme, il s'agirait de notre propre salon.

Le projet a été accueilli avec enthousiasme par Laurent et sa commission très dynamique et je gage que nous le mettrons au point pour le grand bénéfice de toutes et tous.



Outre ces différents chantiers d'importance, je m'attacherai bien sûr à l'importante gestion du quotidien de notre Ordre, en veillant notamment à être présent au Palais le plus souvent possible à la disposition de tous.

N'hésitez pas à venir me rencontrer si vous avez une difficulté, une crainte, un souhait, une suggestion ou une proposition à formuler. Je tenterai de vous aider dans la mesure de mes moyens ou vous aiguillera vers une personne plus compétente que moi.

Les bonnes volontés sont si nombreuses au sein de notre barreau qu'il est toujours possible de trouver un interlocuteur efficace.



Je vais terminer rassurez-vous mais je souhaiterais auparavant adresser quelques mots particuliers à ceux sans qui l'aventure que je vais entamer ne serait pas possible.

Je veux tout d'abord m'adresser à tous les candidats aux élections de ces deux derniers jours. Le suffrage des électeurs s'est porté sur certains et moins sur d'autres mais j'espère que les candidats déçus accepteront malgré tout de travailler pour l'Ordre et donc au bénéfice de tous d'une manière ou d'une autre.

Quant aux élus, je les félicite du fond du cœur et les attends avec moi au pied du mur qu'il nous faudra franchir ensemble.

Je remercie l'ensemble des avocats et du personnel qui compose le cabinet HENRY & MERSCH et tout particulièrement deux personnes : Joëlle WILLEMS qui a accepté de me remplacer à la gestion journalière pour me permettre de disposer du temps nécessaire au bâtonnat et Gaëlle GILLARD ma jeune et plus proche collaboratrice sur laquelle je compte énormément pour les deux années à venir.

J'ai une pensée également pour mon cher Philippe FRAIPONT, bien trop tôt disparu, et qui fut mon grand frère et celui de tant d'autres dans notre bureau de même que pour Jacques HENRY que j'ai malheureusement connu bien trop brièvement mais qui doit être si fier de l'œuvre de son fils.

Je me réjouis de collaborer avec Madame le Chef de cabinet du bâtonnier, Muriel BOELEN, qui a déjà commencé de m'assister dans la préparation notamment du spectacle de Me VERGES et de notre rencontre avec lui, et dont je ne doute pas un seul instant de l'aide efficace qu'elle pourra m'apporter.

Merci déjà à l'ensemble du personnel de l'Ordre qui m'a accueilli si gentiment. Voilà une équipe performante qui pourrait d'ailleurs quasiment tourner toute seule. Finalement, en changeant de patron tous les 2 ans, on acquiert une autonomie certaine ...

Je souhaite aussi présenter mes meilleurs vœux de plein succès au nouveau président du Jeune Barreau, Olivier EVRARD, et au nouveau vice-président, Jonathan WILDEMEERSCH, de même qu'à tous les membres de leur commission.

Nous avons déjà commencé à collaborer pour l'organisation de certaines manifestations et nous sommes convenus d'essayer toujours la formule du partenariat qui me semble être le gage d'organisations réussies.

Un énorme et très affectueux merci enfin à ma famille.

Mes deux enfants tout d'abord : en leur parlant de mon projet, j'ai en tout cas constaté qu'ils avaient été bien élevés : ils ont commencé par me dire qu'ils regrettaient d'apprendre que j'aurais moins de temps à leur consacrer (c'est gentil) ... avant de me dire avec un grand sourire qu'ils s'en accommoderaient (c'est un peu moins rassurant...)

Quant à toi Clarisse, à côté de tes fonctions de collaboratrice d'un chef pas toujours facile me suis-je laissé dire (elle le dit de moi aussi...), de mère, de « belle-doche », de déléguée de l'équipe de football des préminimes de Cointe, de maman capitaine de l'équipe de tennis des minimes de Fexhe-le-

Haut-Clocher, te voici « bâtonnette » comme tu dis.

Le moins que l'on puisse dire est que tu as pris la fonction avec enthousiasme et que tu as déjà fait la conquête de toutes les personnes que nous avons pu rencontrer au cours de cette année de vice-bâtonnat.

Sans toi je ne l'aurais pas fait, le reste je te le dirai lorsque nous serons seuls.



Voilà mes amis, les dés sont jetés, la partie va commencer et j'espère ne pas vous décevoir.

Descendons à présent dans la seconde cour de notre Palais pour y boire le verre de l'amitié.

Je rappelle à tous que Catherine, Olivier, Clarisse et moi vous attendons demain au Grand Curtius.

5. Elections : année judiciaire 2009-2010

Conseil de l'Ordre

Bâtonnier : M^e Stéphane GOTHOT

Ancien bâtonnier : M^e Georges RIGO

Secrétaire : M^e Manuel GUSTIN

Conseillers : M^e Pierre CAVENAILE

M^e Philippe VOSSSEN

M^e Sophie KESSELS

M^e Yves DENOISEUX

M^e Eric LEMMENS

M^e Jean-Marie TIHON

M^e Yves KEVERS

M^e Christine BRÜLS

M^e Jean-François HENROTTE

M^e Fabien GREFFE

M^e Michel SOMMACAL

M^e Léon LEDUC

M^e Laurent SCHREIBER

M^e Jean-François DERROITTE

Section détenus et commissions d'office

Président :

M^e Philippe CULOT

Vice-Président :

M^e Christine PEVEE

Section droit des étrangers

Président :

M^e Frédéric BODSON

Vice-Président :

M^e Bénédicte PONCIN

Responsable du Centre d'accueil :

M^e Marie-B. BERTRAND

Responsable du centre d'accueil jeunesse

et des permanences jeunesse :

M^e Valery LECLERC

Responsable du Collectif droit des pauvres et des étrangers

Président :

M^e Dominique ANDRIEN

Commission du stage

Président :

M^e Michel STRONGYLOS

Vice-président :

M^e Léon LEDUC

Directeur du Centre de Formation Professionnelle : M^e Bernard CEULEMANS

Représentant du BAJ :

M^e Sarah SUINEN

Représentant du jeune barreau :

M^e Jessica LOLY

Représentant des stagiaires de plus d'un an :

M^e France LEMMENS

Représentant des stagiaires de moins d'un an :

M^e Alexandre de FABRIBECKERS



Bureau d'aide juridique

Bureau exécutif

Président : M^e Sandra BERBUTO

Vice-Président : M^e Serge MASCART

Secrétaire : M^e Laurent SCHREIBER

Vice-Secrétaire : M^e Sarah SUINEN et Renaud MOSSAY

Trésorier : M^e Albert VANDERWECKENE

Vice-Trésorier : M^e Gaël TILMAN

Section droit commun et faillite

Président : M^e Bruno DEVOS

Vice-Président : M^e Frédérique WETTINCK

Section Jeunesse

Président : M^e Valery LECLERC

Vice-Président : M^e Catherine HODEIGE

Conférence libre du jeune barreau a.s.b.l.



Président :

M^e Olivier EVRARD

Vice-président :

M^e Jonathan WILDEMEERSCH

Directeur des Travaux :

M^e Frédéric GEORGES

Orateur 2009 :

M^e Fabrice GIOVANNANGELI

Orateur 2010 :

M^e Fabian CULOT

Trésorier :

M^e Jean MAROT

Commissaires :

M^{es} Julie BOCKOURT - Julie DECONINCK

Jessica IADANZA - Jessica LOLY - Catherine LOSSON

6. Les nouvelles du conseil de l'Ordre Décembre 2009

La composition du conseil de l'Ordre a fait l'objet, suite aux élections de juin dernier, d'un renouvellement conséquent dès lors que pas moins de neuf nouveaux conseillers ont été élus à cette occasion. Parmi les nouveaux venus, on dénombre une large majorité de confrères pour qui il s'agit d'un tout premier mandat. Cette combinaison enrichit indéniablement les débats au sein du conseil, l'expérience et la connaissance approfondie des structures ordinaires des uns étant complétées par la spontanéité et les idées neuves des autres.

Le mode de fonctionnement actuel du conseil de l'Ordre s'inspire largement de la méthode mise en place au cours du bâtonnat précédent, en l'affinant encore davantage. Ainsi, si le conseil de l'Ordre se réunit, en règle, tous les mardis, il ne tient de session plénière qu'une semaine sur deux, une fois l'après-midi et une autre fois entre 12h30 et 14h30. Ces conseils de l'Ordre pléniers de midi sont essentiellement consacrés à l'examen des dossiers de contestation d'honoraires. Les autres mardis du mois, le conseil de l'Ordre est restreint, c'est-à-dire non décisionnel, et se déroule durant le temps de midi. Le système du vote électronique des conseillers sur les demandes formulées en matière de mouvement, dont l'efficacité a été établie par le passé, a également été maintenu.

Dès lors que le pouvoir normatif en matière ordinaire réside actuellement, dans une large mesure, au niveau communautaire et non plus à celui des ordres locaux, une part importante de l'activité du conseil de l'Ordre consiste à préparer les assemblées générales de l'O.B.F.G. Ont ainsi été examinés et commentés en vue de dégager la position de notre barreau défendue au sein de l'A.G. par le bâtonnier, notamment, des projets de règlement relatifs à des matières aussi variées que la confidentialité des pourparlers, l'exercice par un avocat d'un mandat de Justice ou de mandats d'administration, de surveillance ou de liquidation d'une personne morale, la plaque professionnelle et le papier à lettres, l'introduction d'une action à l'encontre d'un confrère, la déontologie de l'avocat en matière de médiation, ou l'exercice de la profession par une personne morale. Une séance complète du conseil a également été consacrée au projet du Ministre de la Justice visant à réformer le paysage judiciaire.

Par ailleurs, le conseil de l'Ordre a procédé à différentes modifications du Codex. Outre de légères corrections techniques, il convient de noter que l'article 48 relatif à la composition du bureau du B.A.J. a été revu. Pour rappel, une version à jour du Codex est disponible sur l'Extranet.

Un chantier important est actuellement en cours et a déjà donné lieu à un travail conséquent de la part du conseil : il s'agit du sort de l'actuel abonnement collectif à la base de données électronique Strada. D'après les informations communiquées par l'éditeur Larcier, qui commercialise ce produit, il semble qu'une prolongation de cet abonnement, dont les effets prendront fin dans un an environ, n'est pas envisageable aux conditions financières actuelles. Les perspectives sont multiples (négociation d'une autre formule, abonnement auprès d'un autre éditeur, renonciation à ce type d'abonnement collectif...) et les enjeux non négligeables.

L'examen de la question de l'opportunité de la présence du barreau sur les « réseaux sociaux » électroniques que constituent Facebook, LinkedIn ou Twitter et, le cas échéant, celle de la forme que doit revêtir cette présence fait également l'objet de débats au sein du conseil. Comme vous pouvez le constater, il ne peut être reproché à l'Ordre de faire l'impasse sur les sujets les plus actuels...

Dans le cadre de compétences plus traditionnelles, le conseil de l'Ordre a rendu, au cours de la période courant du mois de septembre à celui de décembre 2009 pas moins de 28 avis dans le cadre de contestations d'honoraires.

J'ajouterai, à destination des amateurs de statistiques, que les informations suivantes peuvent être relevées en ce qui concerne les mouvements intervenus au cours de cette même période :

- Admission à la liste des stagiaires : 44
- Réadmission à la liste des stagiaires : 1
- Omission de la liste des stagiaires : 6
- Changement de maîtres de stage : 3
- Inscription au tableau de l'Ordre : 21
- Réinscription au tableau de l'Ordre : 3
- Omission du tableau de l'Ordre : 15
- Admission à la liste des avocats honoraires : 5
- Omission de la liste des avocats honoraires : 2
- Ouverture d'un cabinet secondaire hors arrondissement : 1
- Changement de nom patronymique : 1

Au 1^{er} décembre 2009, le barreau de Liège comptait 714 avocats inscrits, 182 avocats stagiaires, 205 avocats honoraires et 1 avocat communautaire.

Au nom de l'ensemble des conseillers de l'Ordre, je vous souhaite le meilleur pour cette année 2010.

Manuel GUSTIN
Secrétaire de l'Ordre



7. Allocution prononcée lors des séances de rentrée solennelle de la Cour d'appel et de la Cour du travail de Liège les 1^{er} et 2 septembre 2009

Monsieur le Premier président,
Monsieur le Procureur général,
Mesdames et Messieurs les présidents,
Mesdames et Messieurs les conseillers,
Mesdames et Messieurs les avocats généraux et substituts du Procureur général,
Mesdames et Messieurs les greffiers,
Mesdames et Messieurs,
Chers confrères,

Par ma voix, le barreau tout entier souhaite remercier la magistrature de l'associer à ce moment important qu'est sa rentrée solennelle.

Entré en fonctions il y a une dizaine d'heures, le bâtonnier tout neuf que je suis prononce devant votre assemblée son premier discours de fonctions.

C'est assurément la preuve de la reconnaissance du caractère indispensable de la participation des avocats à l'administration d'une vraie justice et mes confrères et moi-même en sommes particulièrement heureux.

Avec un peu d'avance puisqu'il n'a pas encore prêté serment, l'ensemble des avocats du ressort de notre Cour d'appel présente à Monsieur le Premier Président Marc DEWART ses sincères félicitations et l'assure de notre détermination à collaborer pleinement avec lui.

Mesdames, Messieurs,

En préface à un ouvrage intitulé « *L'Avocat, le Juge et la Déontologie* » publié en février 2009 aux Presses Universitaires de France, Monsieur le Premier président à la Cour d'Appel de Paris, Jean-Claude MAGENDIE, rappelle que la déontologie des avocats et des magistrats, je cite, « *véhicule des valeurs qui, loin d'être désuètes, apparaissent au contraire essentielles pour permettre à une justice digne de ce nom d'advenir.* »

Le même auteur poursuit : « *Ces valeurs, que l'on trouve égrenées dans les textes qui se trouvent à l'origine des exigences éthiques des professionnels du droit, ont pour nom : dignité, conscience, indépendance, probité et humanité. Elles concernent les principes d'honneur, de loyauté, de désintéressement, de confraternité, de délicatesse, de modération et de courtoisie. Elles se caractérisent encore par la compétence, le dévouement, la diligence et la prudence.* »

Comme le dit Monsieur le Premier président MAGENDIE, voici : « *Tout un programme pour un praticien du droit débutant, mais aussi pour nous tous, avocats et magistrats, qui ne devront jamais cesser de cultiver ces valeurs essentielles sans lesquelles il n'est pas de justice !* » Oui, nos valeurs sont communes, oui, nous devons continuer à les cultiver et les défendre ensemble.

Nous devons également tenter de les exporter.

Le mois d'août a été médiatiquement très chargé pour la justice et plus particulièrement pour la justice consulaire bruxelloise.

Messieurs les bâtonnier et vice-bâtonnier de BRUXELLES ont publié dans La Libre Belgique du 22 août 2009 une carte blanche titrée « *Où sont les vraies valeurs de la démocratie ?* » dans laquelle ils s'insurgent contre le traitement de ce que l'on appelle « l'affaire DE TANDT ».

Je tiens à dire ici publiquement que je partage totalement l'opinion formulée par mes collègues bruxellois.

S'il est une valeur que toute déontologie doit véhiculer c'est bien le principe de dignité. Or, il semble perdu de vue par de nombreux médias, même ceux qui étaient jusqu'ici réputés les plus sérieux.

Il n'est pas plus digne d'accuser sans preuve, de jeter l'opprobre sur une personne et, à travers elle, sur l'ensemble d'une profession que de publier en une les clichés sanguinolents de la victime d'une agression !

Il n'est pas acceptable qu'au nom de la liberté d'expression le principe démocratique essentiel de la présomption d'innocence soit foulé au pied !

De grâce, que les procédures disciplinaire et pénale se poursuivent dans la sérénité. C'est l'intérêt même de la démocratie.

Lors de mon discours à l'occasion des élections de l'Ordre, j'avais évoqué mon projet de mettre en place à LIEGE une plateforme de contacts barreau-médias au sein de laquelle les points de vue des uns et des autres pourraient être débattus.

L'actualité récente renforce évidemment ma volonté de mener à bien ce projet !

Mesdames et Messieurs les magistrats,

Je l'ai dit en préambule : les occasions comme celle-ci sont importantes puisqu'elles renforcent le sentiment d'appartenance à la « famille judiciaire » de l'ensemble des personnes affectées au service public de la Justice : magistrats, greffiers et avocats et elles sont d'autant plus nécessaires dès lors que, par le fait de formations initiales et continuées de moins en moins communes, nos cultures respectives deviennent de plus en plus éloignées, ce que je regrette.

L'année dernière, à cette même tribune, mon prédécesseur, Monsieur le bâtonnier Patrick HENRY, vous avait donné lecture de la lettre de mission adressée le 30 juin 2008

par Monsieur le Président de la République Française Nicolas SARKOZY à l'avocat Jean-Michel DARROIS.

Il s'agissait, vous vous en souviendrez peut-être, de mener une vaste réflexion « *tendant [je cite encore] à réformer la profession d'avocat avec comme objectif la création d'une grande profession du droit.* »

La Commission DARROIS a achevé ses travaux en publiant en mars 2009 un rapport de 125 pages outre les annexes divisé en trois parties.

La première est intitulée « *Des professions plus fortes et plus ouvertes* », la deuxième porte le titre « *Inciter les professions du droit à travailler ensemble* » et la troisième est relative à « *L'accès au droit et à l'aide juridictionnelle* » ce que nous appelons en Belgique l'aide juridique.

Je voudrais m'attarder un peu sur la deuxième partie et plus précisément sur les passages de celle-ci relatifs à la formation des professionnels du droit.

La Commission DARROIS y plaide pour une formation commune dans les termes suivants : « *On est "juriste" au cours des premières années d'études pour se transformer au plus vite, du fait de l'exigence de spécialisation précoce en futur avocat, notaire ou magistrat...* »

Faible, le sentiment d'appartenance à une communauté de juriste est, lorsqu'il existe, moins visible et assumé que celui qui lie chacun(e) à ses confrères ou collègues. Une formation en partie commune des juristes au-delà des premières années universitaires apparaît donc nécessaire.

Il a semblé à la Commission qu'à défaut de pouvoir atteindre l'objectif d'une profession unique du droit, celui d'une profession unifiée notamment par un cursus d'apprentissage aussi commun que possible était réaliste.

C'est la raison pour laquelle la Commission préconise la création d'écoles de professionnels du droit qui, à l'issue des études universitaires, assureraient une grande partie de la formation aux principaux métiers du droit : principalement pour les avocats, les notaires et les magistrats... mais aussi huissiers, administrateurs judiciaires, mandataires judiciaires.

Ces écoles constitueraient un point de passage obligé entre les universités et les actuelles écoles d'application lorsqu'elles existent (C.R.F.P.A., C.R.F.P.N., E.N.M.). L'entrée s'effectuerait, par la voie d'un examen national exigeant portant sur les principales disciplines que doit maîtriser un juriste. L'examen serait ouvert à partir du Master 1...

La scolarité à plein temps durerait 12 mois et serait exclusivement consacrée à des formations à caractère pratique et pluridisciplinaire (études de cas, procédure, déontologie, disciplines juridiques spécialisées).

Le choix du métier se ferait donc à l'issue de la scolarité au sein de l'école des professionnels, selon les logiques propres à chacun, mais sans autre formation théorique que celle reçue auparavant»

Dans une interview donnée au journal LE MONDE le 28 avril 2009, Me DARROIS, en réponse à une question portant sur la fin programmée de l'Ecole nationale de la magistrature dans le système proposé par le rapport a précisé sa pensée en disant :

« Nous souhaitons permettre un rapprochement des métiers du droit et une meilleure circulation entre ces professions. Il est logique de prévoir une ouverture de la formation et que les pratiques professionnelles soient enseignées à tous dans des écoles communes. Nous ne proposons pas la disparition de l'Ecole nationale de la magistrature mais nous voulons remédier à l'isolement des juges par cette formation commune. L'Ecole nationale de la magistrature sera l'une des écoles d'application qui reposeront principalement sur l'organisation de stages. L'Ecole nationale de la magistrature doit former des magistrats indépendants. Nous ne voulons pas en faire des magistrats inféodés au pouvoir ».

Aucune personne présente dans cette salle ne me contredira : les magistrats indépendants sont aussi nécessaires à une société démocratique que des avocats indépendants.

Il est tout aussi indispensable que les uns et les autres se comprennent réellement, connaissent les contraintes légales, réglementaires et pratiques auxquelles ils sont chacun soumis.

Plutôt que de ne cesser de créer des instituts de formation de tous ordres, ne s'adressant qu'à une de nos professions, voire même à une partie de celle-ci, le temps n'est-il pas venu de remettre sur le métier le projet de licence spéciale (on parlerait maintenant de D.E.S.) en pratique judiciaire, commune à tous et au terme de laquelle seulement les étudiants choisiraient leur voie et suivraient alors la formation d'écoles d'application spécialisées.

Ce projet, initié par Monsieur le Doyen de LEVAL et plusieurs de mes prédécesseurs, n'a pu être mené à bien pour des raisons à la fois communautaire et budgétaire.

Du point de vue budgétaire, la situation n'est hélas pas meilleure aujourd'hui vu la crise économique (quoique ... en réunissant les

budgets des différents instituts l'on aboutirait quand même à un montant assez considérable me paraît-il) mais, par contre, la réforme institutionnelle qui paraît inéluctable, et dans laquelle les néerlandophones semblent déterminés à inclure la communautarisation de la justice, pourrait constituer une opportunité puisque les compétences en matière d'enseignement et de justice coïncideraient.

Je pense que c'est un projet auquel nous devrions réfléchir ensemble afin d'être prêts le moment venu.

J'ajoute que le rapport DARROIS, toujours dans son chapitre relatif à la formation, formule une autre idée qui me paraît fort intéressante : l'autorisation légale donnée aux magistrats d'effectuer une période dite « de mobilité » dans des cabinets d'avocats.

Mutatis mutandis, cette idée participe de la philosophie qui sous-tend la réflexion au sein de mon barreau pour son projet « Passons la barre ».

En deux mots, il s'agit de permettre à des avocats de participer, d'assister veux-je dire, aux côtés des magistrats à certaines audiences.

Il nous semble qu'une telle expérience serait fort enrichissante et de nature à permettre l'amélioration des pratiques professionnelles des participants et donc, in fine, de la justice.

Nous espérons pouvoir entamer très prochainement une expérience pilote qui serait étendue si la première évaluation se révèle positive, ce qui me paraît certain.

Mesdames et Messieurs,

Je voudrais également profiter de cette tribune pour interpeller les membres des assemblées législatives de tous niveaux qui nous ont fait l'honneur d'être parmi nous ce matin et, à travers eux, le monde politique tout entier à propos d'un problème particulièrement criant : celui de l'inflation législative et de la médiocre qualité de la législation.

Le numéro du 24 juin 2009 de la revue « JUSTEMENT » publiait en une sous le titre « Votre plan Marshall pour la Justice », les résultats d'une enquête pratiquée auprès des professionnels du monde juridique.

Les 508 répondants à l'enquête, dont 56 % d'avocats et 31 % de magistrats, ont classé la mauvaise qualité des textes législatifs au deuxième rang de priorité, avec 34,3% (après le fonctionnement de l'appareil judiciaire qui a recueilli 36,4 % et dont Monsieur le Ministre se préoccupe via son projet de réaménagement du paysage judiciaire).

L'article s'exprime comme suit :

« Légiférer moins et mieux, tel est le souhait de nombreux professionnels de la justice. Avocats, magistrats et juristes d'entreprises sont unanimes quant aux principaux reproches à faire au sujet de la législation. Pour plus de moitié d'entre eux, la législation est développée trop vite suite à des incidents individuels, 40 % considèrent qu'il y a trop de lois, qu'elles sont trop éloignées de la pratique, pas assez claires et que les personnes chargées de les rédiger n'ont pas une connaissance suffisante du sujet.

Comment résoudre ce problème ? Voici quelques morceaux choisis des réponses apportées à cette question :

« Les lois doivent être pensées de manière globale et ne peuvent être le résultat d'une réaction à chaud à un problème donné »,

« Cesser de faire des lois pour répondre aux prétendus besoins urgents mais prendre le temps de les définir »,

« Le législateur doit cesser de vouloir tout régler jusque dans les moindres détails et laisser plus d'autonomie d'interprétation »,

Les acteurs du monde juridique plaident donc pour plus de réflexion et moins de précipitation. Il leur semble indispensable de consulter les praticiens du droit lors de la rédaction des textes et de confier celle-ci à des personnes compétentes dans la matière traitée. Les lois « fourre-tout », lois-programmes et autres lois portant des dispositions diverses sont également critiquées. On plaide pour des lois plus claires, plus simples, plus courtes, mieux réfléchies et mieux structurées. »

Voilà Mesdames et Messieurs les législateurs, matière à réfléchir me semble-t-il !

Enfin, je ne voudrais pas clore cette intervention sans vous parler, brièvement rassurez-vous, de la question de l'aide juridique.

En mai-juin dernier, le barreau de l'ensemble du pays (c'est à souligner) s'est mobilisé comme rarement pour revendiquer une majoration du budget consacré à l'indemnisation de l'aide juridique.

Chacun ici sait que le budget de l'aide juridique est constitué par une enveloppe fermée avec la conséquence paradoxale que plus les dossiers sont nombreux plus les avocats travaillent et moins ils sont indemnisés, et ce ne cesse d'être le cas vu l'accroissement constant du nombre de bénéficiaires dû à l'extension du champ d'application de la loi et à l'appauvrissement de la population suite à la crise.

Alors qu'en 2008, l'indemnité brute des avocats était fixée à 24,28 € par point, elle devait redescendre à 23,25 € par point en 2009.

Je suis très heureux de dire « devait » car, grâce à la lutte menée et à l'engagement énorme de Monsieur le président de l'OBFG Luc MARECHAL et de l'administratrice en charge de l'Aide juridique, Me Carine VANDER STOCK et de leurs homologues néerlandophones Monsieur le Ministre de la Justice s'est engagé à libérer une « rallonge budgétaire » de 2.430.000 € au plus tard pour le 31 décembre 2009 ce qui permettra de maintenir la valeur du point au niveau de 2008.

Mais est-ce suffisant ?

Non évidemment ! La lutte doit être poursuivie et le barreau sera particulièrement attentif dans les mois qui viennent à la poursuite et au résultat des discussions actuellement en cours avec le cabinet de la Justice pour « garantir le financement et la qualité de l'aide juridique de deuxième ligne à un degré élevé d'un point de vue structurel » selon les termes de l'accord signé entre les représentants des deux Ordres communautaires et le Ministre le 22 juin dernier.

Le droit à l'aide juridique est garanti par l'article 23 de la Constitution et l'État ne peut se décharger de l'effectivité de ce droit sur le barreau !!!

Je ne doute pas un seul instant que nos revendications légitimes seront soutenues par l'ensemble des acteurs judiciaires.

Mesdames et Messieurs, je vous remercie pour votre attention.

Stéphane GOTHOT
Bâtonnier de l'Ordre

8. Eloge des avocats du ressort de la Cour d'appel de Liège décédés pendant l'année judiciaire 2009

M^e Stéphane GOTHOT

Monsieur le Premier président de la Cour d'appel,
Monsieur le Premier président de la Cour du travail,
Monsieur le Procureur général,
Mesdames et Messieurs les présidents,
Mesdames et Messieurs les conseillers,
Mesdames et Messieurs les avocats généraux et substituts du Procureur général,
Mesdames et Messieurs,
Mes Chers confrères,

De très longue date, votre Cour associe le barreau à l'hommage que le monde judiciaire rend à ses défunts.

Au nom des bâtonniers du ressort, je tiens à vous en remercier.

La mort d'un être cher est toujours une perte cruelle mais elle peut susciter chez ceux qui la subissent des réactions parfois contrastées.

Guido Gezelle, un poète néerlandais, écrivait au milieu du 19^e Siècle :

« Tu me manques, où que j'aie, d'où que je vienne, le matin, tout le long du jour, et le soir encore plus. »

Cette situation de manque, nous la connaissons tous et elle est assurément légitime.

La tristesse l'est tout autant mais ne nous laissons pas submerger par elle.

Comme l'a écrit Julie Burchill, *« les larmes sont parfois une réponse inappropriée à la mort. Quand une vie a été vécue vraiment honnêtement, vraiment avec succès, ou simplement vraiment, la meilleure réponse à la ponctuation finale de la mort est un sourire »*.

Mesdames et Messieurs,

Les barreaux de Dinant, Eupen, Marche et Verviers n'ont eu à déplorer aucun décès au cours de l'année judiciaire écoulée.

Le barreau d'Arlon en a déploré un, comme ceux de Huy et Namur, deux confrères du barreau de Neufchâteau et six confrères liégeois sont décédés.

Chacun à sa manière a vécu vraiment et je pense donc que c'est avec le sourire que je peux évoquer leur mémoire.

Monsieur le bâtonnier Jean-Pierre Jentgès est né le 20 août 1938 et il nous a quittés septante ans plus tard quasiment jour pour jour, le 3 septembre 2008, après avoir célébré le mariage de sa fille cadette le 30 août 2008.

Le barreau de Neufchâteau le savait souffrant mais espérait le retrouver au moment de la rentrée judiciaire 2008.

C'est avec une réelle tristesse qu'il apprit que tel ne serait pas le cas.

Le bâtonnier Jentgès était né dans une famille de juristes. Son père était notaire, son frère également et son oncle, Monsieur Antoine Poncelet, fut président du tribunal de première instance de Neufchâteau.

C'est donc tout naturellement qu'il se dirigea vers des études de droit qu'il suivit à l'Université de Louvain avant de prêter notre serment en 1966.

Monsieur le bâtonnier Jentgès était doté d'une personnalité fort attachante.

Le respect du travail bien fait, nourri par une longue expérience professionnelle, ne l'empêchait pas de cultiver dans une joviale harmonie un art de vivre et de partager.

Ses amis étaient nombreux et il goûtait avec eux aux joies de la gastronomie et du bon vin.

Curieux de tout, il pouvait discuter de n'importe quel sujet selon les intérêts de son interlocuteur. Il fut notamment un des précurseurs de la vague informatique qui submerge aujourd'hui nos cabinets.

Il était également doté d'une capacité dont nous souhaiterions tous bénéficier : celle d'esquiver le stress quotidien de plus en plus présent dans nos existences.

Son sens de l'humour et de la relativité des entreprises humaines le mettaient à l'abri de tout mauvais mouvement d'humeur et de tout excès de langage.

Le décès de Monsieur le bâtonnier Jentgès est assurément une perte importante pour le barreau de Neufchâteau.

Le barreau de Namur est celui qui a été le plus cruellement touché par la perte d'un des siens.

C'est en effet **Maître Alexandre Coumans**, âgé d'à peine 30 ans, qui l'a quitté le 12 septembre 2008 des suites d'un accident de la circulation.

La mort est toujours cruelle, elle intervient toujours trop tôt, mais quand elle frappe un jeune homme de 30 ans, le sentiment d'injustice est encore plus important.

C'est probablement ce que doivent se dire les parents de Maître Coumans qui ont répondu à notre invitation en indiquant qu'ils préféreraient ne pas être parmi nous aujourd'hui.

Maître Coumans était un jeune confrère brillant, licencié en droit de l'U.L.B. avec grande distinction, qui prêta serment le 18 septembre 2002 et fit son stage auprès de Maître Paul Renier, bien connu pour être un spécialiste de la matière toute particulière des baux à ferme.

Comme il l'écrivait à Monsieur le bâtonnier de Namur en sollicitant son inscription au Tableau, Maître Coumans put ainsi parfaire sa connaissance des routes de Wallonie et de Bruxelles en plaçant devant un nombre impressionnant de justices de paix.

Bien qu'il n'ait passé que six années au barreau, Me COUMANS a eu le temps de s'impliquer de façon importante dans la vie de celui-ci, participant aux activités de la commission du jeune barreau de même qu'à celles du bureau d'aide juridique et il s'est développé, tant personnellement qu'intellectuellement dans notre profession.

Il considérait toutefois que les questions de communication, de visibilité et de marketing prenaient une part trop importante dans notre activité et il avait donc décidé de réorienter sa carrière professionnelle et de se lancer dans une nouvelle aventure, sollicitant son omission du Tableau au 30 septembre 2008.

Un sort cruel a malheureusement voulu qu'il n'atteigne pas cette échéance.

Maître Francis Guiot est né le 18 octobre 1943 et il est décédé le 3 octobre 2008.

Après avoir fait ses études de droit à l'Université de Liège, il a prêté serment le 30 novembre 1971 et a accompli son stage chez Maître Jean Penelle dans ce qui fut une pépinière d'excellents avocats, tous connus pour une sensibilité politique « de gauche ».

Maître Guiot a été avocat pendant 25 ans et il s'apprêtait à quitter notre profession pour embrasser celle de magistrat quand il fut frappé par un accident cérébral qui l'a littéralement terrassé de telle sorte qu'il a été omis du Tableau et inscrit à la liste des avocats honoraires le 31 mars 1996.

Avant cet accident, Francis Guiot était un brillant plaideur.

Maître Brilmaker rapporte : « Je préparais les conclusions écrites dans les dossiers de la FGTB et Francis les plaidait, ou plutôt, il inventait au moment même une autre histoire qui lui semblait plus appropriée à son humeur ou à celle des juges du tribunal du travail. Je crois qu'il lisait parfois ce que j'écrivais... car il lui arrivait de m'en parler pour me suggérer, avec tact, l'une ou l'autre amélioration ».

Mais Francis Guiot était avant tout un militant. Membre très actif de la section liégeoise de l'association belge des juristes démocrates, il a participé à la création de la boutique de droit de Pierreuse, puis du Collectif droit des pauvres et des étrangers.

Francis Guiot était également un joyeux drille, toujours disposé à faire du militantisme de manière humoristique et c'est ainsi qu'il participa au « vrai-faux » procès du provoquant Pataphysicien Jan Bucquoy pour outrages aux monarques et aux bonnes mœurs organisé au Cirque DIVERS en janvier 1992.

Avec Dirk Ramboer et Serge Crouquet, deux autres confrères prématurément disparus, il affronta ainsi Marc Nève en avocat général dans un somptueux chahut.

Seules comptaient pour lui l'amitié et la générosité !

C'est souvent grâce à des personnages (car c'en était un) comme Francis Guiot que les choses évoluent.

Le 26 octobre 2008,
Maître Mario Respentino,
avocat honoraire, décédait.

Il était né le 25 septembre 1915, à Atina, petit village entre Naples et Rome, mais il était, m'a-t-il été rapporté, plus napolitain que romain.

Ses parents avaient émigrés en Belgique, au début du siècle, pour venir à Liège et y ouvrir un commerce ambulante et sédentaire de « gelati ». C'est le cas de la plupart des glaciers liégeois de l'époque : les Franchi et les Tullio, dont les héritiers nous régalaient encore, provenaient tous d'Atina et étaient apparentés de près ou de loin aux Respentino.

Les parents de Maître Respentino étaient toutefois retournés en Italie pendant la première Guerre mondiale, ce qui explique que Maître Mario Respentino y est né.

Il était le cadet d'une famille de six enfants et était adulé de ses cinq sœurs qui se mirent au travail, dans le commerce de glace familial, afin qu'il puisse faire des études, et elles furent transportées de bonheur lorsqu'il décrocha son diplôme de docteur en droit, avec grande distinction.

Ayant conservé la nationalité italienne, Maître Mario Respentino ne put s'inscrire immédiatement au barreau.

Parrainé par le professeur Léon Graulich, il travailla d'abord comme collaborateur de Maître Prosper-Jérôme Herla du barreau de Verviers.

Naturalisé, il prêta serment le 17 octobre 1939 dans notre barreau.

Il ne tarda pas à voler de ses propres ailes, devenant l'avocat des nombreux italiens immigrés dans notre région.

Il joua un rôle pédagogique, expliquant nos lois et plaidant surtout des affaires de sécurité sociale.

C'était une manière exaltante mais aussi épuisante de pratiquer notre profession.

Aussi, quand furent créées les juridictions du travail, il y devint juge et il aima tout aussi passionnément sa fonction de magistrat qu'il avait aimé sa profession d'avocat.

C'était un spécialiste des accidents du travail et il a écrit sur cette matière un ouvrage que l'on cite encore aujourd'hui.

Ardent comme les napolitains peuvent l'être, Maître Mario Respentino aime passionnément son épouse, Françoise Knaepen, d'origine flamande, ses deux enfants, Anne-Marie et Yves, et ses cinq petits-enfants, le cinéma, le vin, la littérature, les jeux de mots, l'amitié et le football.

Il était, avec Roger Rasir et Jean Defraigne, l'un des derniers supporters du Football Club Liégeois.

Maître Respentino fut, je crois, le premier des Italiens dit « de la seconde génération » à devenir avocat puis magistrat.

Maître René Vanderhoven est décédé le 16 novembre 2008 à l'âge de 83 ans.

Il avait quitté le barreau 23 ans plus tôt après une carrière remarquable faite de désintéressement, de modestie, de compétence et de discrétion.

Après ses études de droit, Maître Vanderhoven avait entamé une carrière administrative comme commissaire de l'Etat et, dans ce cadre, il avait représenté l'Etat belge devant les juridictions administratives et notamment devant le Conseil d'Etat.

Ses qualités professionnelles et humaines y ont été remarquées et le premier président de cette haute juridiction le sollicita pour en faire partie. Il déclina cette prestigieuse invitation et préféra s'inscrire au barreau où il pratiqua particulièrement le droit notarial – il avait obtenu la licence spéciale en cette matière – et le droit des successions et des liquidations.

Maître Vanderhoven déploya aussi une grande activité au service des plus humbles et des plus démunis, tant dans le cadre professionnel, oubliant systématiquement de réclamer des honoraires à ceux qu'il savait en difficultés, que dans le mouvement associatif.

Maître Paul Tasset, qui fut son ami et le proclame fièrement, m'a appris que Maître Vanderhoven était un homme cultivé et cordial, aimant la vie et ses plaisirs.

Fin gastronome et cuisinier à ses heures, il adorait réunir un groupe d'amis qu'il régalaient des mets préparés et de ses réparties pleines d'humour.

Maître Tasset m'a même rapporté que lors d'un séjour en France chez un ami commun, la joyeuse bande avait tourné un film, chacun ayant son rôle.

En mai 2002, Maître Vanderhoven écrivait un poème intitulé « Hymne à la joie » et je ne résiste pas l'envie de vous en donner lecture :

« Dans le jardin des Hespérides, les pommes d'or resplendissaient de beauté.

Ici dans ce beau jardin, les floraisons chantent leurs couleurs et le regard s'émerveille à quelque endroit qu'il se pose.

Ce jardin qui est le vôtre est aussi un peu celui de tous puisqu'il est parsemé d'amitiés.

Ensemble, main dans la main, partageons notre ivresse puisque la Beauté est toujours la compagne du Bonheur. » (Neville, le 18 mai 2002, René Vanderhoven).

Voilà un superbe témoignage de la plénitude que l'homme peut atteindre par une vie bien remplie avec les autres et à leur service.

Monsieur le bâtonnier Loumaye

est né le 6 octobre 1929

et il nous a quittés le 14 décembre 2008.

Son père était également avocat et fut bâtonnier de l'Ordre des avocats du barreau de Huy et c'est donc tout à fait naturellement qu'il avait rejoint notre profession en 1952.

Monsieur le bâtonnier Loumaye a fait une carrière exceptionnelle au sein du barreau de Huy, siégeant au conseil de l'Ordre pendant pas moins de douze années dont quatre comme bâtonnier, de septembre 1972 à août 1974, d'abord, puis de septembre 1986 à août 1988.

Cette présence très importante au sein du conseil de l'Ordre démontre à quel point il était apprécié de ses confrères pour lesquels il était un adversaire loyal et d'une correction exemplaire.

Au cours de sa carrière au barreau, longue de pas moins de 56 années, Monsieur le bâtonnier Loumaye a servi une multitude de clients à la plus grande satisfaction de chacun. Il a plaidé quasiment jusqu'à son dernier jour et est resté ce qu'il avait toujours été : un avocat jouissant de l'estime de ses confrères et des magistrats.

Monsieur le bâtonnier Bribosia qui connaît particulièrement bien Monsieur le bâtonnier Loumaye qu'il a fréquenté tant au barreau que dans de nombreux cercles, sportifs et culturels, notamment, à la société Littéraire de Huy, a écrit dans le journal de cette société, je cite : « Comme sa vie professionnelle, sa vie familiale et sociale fut illustrée par ses qualités foncières : sa belle intelligence, je dis belle et non grande parce qu'elle était empreinte de courtoisie et de tolérance, l'élégance de ses propos, la délicatesse de ses sentiments et son style hybride un peu british, un peu vieille France, ne manquait pas de séduire ». Quel beau compliment !

Monsieur le bâtonnier Loumaye était également viscéralement attaché à sa terre ou plus exactement à son village de Tihange où sa famille tenait une sorte de petite cours culturelle comme au 18ème Siècle.

En le perdant, le barreau de Huy s'est vu privé d'un membre important et qui était une véritable mémoire vivante de l'Ordre.

Maître Pierre Watelet est né le 19 décembre 1910 et il est décédé le 7 mars 2009 dans sa 99ème année.

Rarement, une carrière de juriste aura été aussi accomplie que la sienne.

Maître Pierre Watelet a en effet prêté le serment d'avocat le 17 septembre 1935 avant d'exercer notre profession pendant dix années.

Sa famille m'a rapporté qu'il parlait avec enthousiasme de ce premier épisode de sa vie professionnelle qui lui avait permis notamment de développer cette éloquence née au cours d'humanités classiques.

Maître Watelet a ensuite quitté le barreau pour devenir magistrat en mars 1945. Son parcours dans la magistrature ne fut pas de longue durée puisqu'il la quitta en 1949 mais il fut très riche en expérience puisque Maître Watelet occupa la fonction de président du Conseil de guerre dans cette période difficile de l'immédiat après-guerre, puis de juge d'instruction, profession qui le marqua profondément par la recherche de la vérité et de la justice qu'elle implique.

En 1949, Maître Watelet quitta la magistrature pour reprendre l'étude notariale familiale. A nouveau, il s'investit pleinement dans cette nouvelle charge au point de présider plus tard le comité d'études et de législation du notariat belge.

Les divers ouvrages qu'il a rédigés et qui font encore autorité aujourd'hui ont amené l'Université de Liège à le solliciter pour enseigner aux étudiants de la licence en notariat.

A l'heure où l'on parle d'une profession unique du droit, Maître Watelet est à ma connaissance le seul exemple d'une carrière aussi diversifiée !

Mais Maître Watelet n'était pas qu'un juriste.

Profondément chrétien, il vivait sa foi, faisant preuve d'une grande générosité qui l'amena à se dévouer au sein du pèlerinage national belge à Lourdes, à l'œuvre La Lumière, à la Conférence de Saint-Vincent de Paul, et à la commission administrative des prisons de Liège.

Maître Watelet était aussi un passionné de musique. Son fils m'a appris qu'il a occupé la même place dans la salle du Conservatoire Royal de Liège pendant 65 ans et qu'à la fin de sa vie, quand on lui demandait quelle était sa recette pour vivre longtemps, il répondait : « une heure de marche, une heure de musique, une heure de lecture ».

Voilà certainement un conseil que nous devrions tous suivre.

Le 7 juin 2009 décédait à l'âge de 90 ans celui dont les bâtonniers de mon barreau sont tous les héritiers depuis qu'il le fut,

Monsieur le bâtonnier Louis Aendekerk.

On le croyait immortel tant son esprit et son intelligence brillaient toujours des mêmes feux mais il nous a quittés en mettant en pratique l'enseignement de Montaigne auquel il avait consacré un discours de rentrée qui reste dans les annales :

« Je veux, disait Montaigne, que l'on agisse et que la mort me trouve plantant mes choux, mais nonchalant d'elle et encore plus de mon jardin imparfait ».

Monsieur le bâtonnier Aendekerk a dirigé notre Ordre de septembre 1972 à août 1974, c'est-à-dire il y a 35 ans et, pourtant, aucune de ses idées de l'époque n'est obsolète.

Le constat pourrait, a priori, paraître décourageant – le monde des avocats n'aurait pas progressé au cours de tant d'années – mais tel n'est pas le cas.

En effet, Monsieur le bâtonnier Aendekerk était un véritable visionnaire, quelqu'un qui a vu juste, qui a eu raison avant tout le monde.

En conclusion d'une note intitulée « *Quelques propositions sur le rôle et la promotion de l'avocat* » dressée au début de son bâtonnat, Monsieur le bâtonnier Aendekerk écrivait :

« Il existe à l'heure actuelle au sein du barreau, sous des formes diverses, une inquiétude diffuse qui se concrétise notamment par la crainte de l'avenir. La reconquête du terrain perdu ne pourra pas découler d'un cri de révolte ou d'une simple campagne de revendications.

La place spéciale du barreau dans la société ne lui permettrait du reste pas de prendre une attitude de lamentation et d'agressivité.

Il faut définir le mal et, au mal une fois reconnu, il faut chercher le remède... C'est là le devoir impératif de tous les avocats qui ne peuvent plus se permettre désormais de ne se pencher que sur les affaires de leur bureau ».

Ce message, Monsieur le bâtonnier Aendekerck, chacun de vos successeurs l'a répété mais vous êtes le premier à avoir poussé ce cri.

Mais mon illustre prédécesseur ne fut pas seulement un grand avocat et un grand bâtonnier, il fut également un grand homme.

Monsieur le bâtonnier Mersch, qui l'a bien connu puisqu'il fut le plus jeune de ses associés lorsque fut créée une des premières vraies associations d'avocats à Liège, m'a rapporté que sous des apparences de grand charmeur, d'homme du monde à l'aise partout, Monsieur le bâtonnier Aendekerck cachait une pudeur profonde et un grand besoin d'être aimé. Il était exigeant tant pour lui-même que pour ceux dont il se sentait responsables : ses enfants, ses collaborateurs, ses clients, et il ne voulait jamais laisser paraître aucune faiblesse, organisant tout, écoutant l'autre plutôt que de parler de lui-même et de ses propres sentiments.

Michel Mersch poursuivait : *« Etre le fils ou la fille de Louis, son collaborateur ou son jeune associé, n'était pas une sinécure. Il fallait être à la hauteur, et quelle hauteur ! Louis s'étonnait ou feignait de s'étonner d'un résultat modeste, d'une demi-victoire. Mais cela cachait une grande fierté et la certitude que nous serions plus heureux si, comme lui, nous donnions un maximum. »*

Voici certainement la leçon à retenir de cette existence hors du commun : si nous voulons être heureux, donnons le maximum. Décidément, Monsieur le bâtonnier Aendekerck a dû être un homme heureux.

Maître Michel Goujon

est né le 12 août 1938
et il est décédé le 8 juillet 2009, un peu plus de deux ans après avoir quitté le barreau.

Maître Goujon avait prêté serment le 20 septembre 1960 après avoir été proclamé docteur en droit alors qu'il n'avait pas encore atteint l'âge de 22 ans.

Il a accompli son stage dans le cabinet de Monsieur le bâtonnier Théo Collignon, apprenant notre métier sous la houlette de Maître Paul Collignon.

Maître Goujon a ensuite travaillé avec Maître Germaine Soudan puis avec Maître Roger Bourgeois puis enfin et surtout, et pendant 35 ans, avec celui qui fut son ami et qui l'accompagna jusqu'à son dernier souffle, Maître Paul Rigot.

Maître Goujon a notamment plaidé aux assises à de très nombreuses reprises et il était devenu une référence, accompagnant régulièrement et de façon totalement

désintéressée de jeunes confrères dont il guidait d'une main sûre les premiers pas dans cet exaltant mais redoutable exercice.

Maître Michel Goujon n'était pas qu'un avocat, c'était un amoureux de la vie, doté d'un grand sens de la camaraderie et de l'amitié.

Touche à tout, il était amateur de musique classique et de meubles anciens, dévorait les livres d'actualité politique. Il était également un grand voyageur – les couples Goujon et Rigot ont sillonné le monde – mais aussi un sportif : il avait joué au water-polo dans sa jeunesse et, au barreau, il a composé avec Maîtres Max Hoge et Léon Hubert un redoutable trio de défenseurs surnommé « les brutes de l'arrière ».

Michel Goujon avait un grand sens de l'équipe : il a été Akela, membre et président de son Rotary et a siégé pendant quatre années dans notre conseil de l'Ordre.

Au sein du dernier bureau qu'il a fondé avec Paul Rigot, il a continué jusqu'à sa mort, et donc après avoir quitté notre vie active, à la formation de ses jeunes associés dont il était d'ailleurs plus le grand frère protecteur qu'autre chose, tant il est resté jeune d'esprit et dynamique jusqu'à la fin de ses jours.

Personnellement, j'ai eu la chance de plaider aux côtés de Maître Goujon lors du premier procès d'assises auquel j'ai été amené à participer et j'en ai été profondément marqué, tant par l'humanité qu'il dégageait que par les grands et petits « trucs » qu'il m'a appris avec une grande bonhomie.

Connaissant sa modestie, je vous le dis simplement : en la personne de Maître Michel Goujon, nous avons tout simplement perdu un confrère dans toute l'acception du terme et un homme de bien !

Maître Georges Remacle a vu le jour en pleine première guerre mondiale, le 11 novembre 1917.

Un an plus tard exactement, l'armistice était signé et, durant toute son existence, il a donc eu la chance de voir son anniversaire coïncider avec un jour férié.

Maître Remacle avait prêté le serment d'avocat le 5 novembre 1942.

Un peu plus de trois ans plus tard, soit le 18 janvier 1946, il fut nommé substitut de l'auditeur militaire, fonction qu'il occupa jusqu'en septembre 1947, moment où il fut réinscrit au barreau.

Il poursuivit ses activités parmi nous jusqu'au 12 janvier 1960, date de son

omission du Tableau pour entrer au service de notre ville dont il dirigera finalement le département juridique, étant admis à la retraite avec le grade de directeur honoraire.

Maître Remacle nous a quittés le 21 juillet 2009. Décidément, sa vie aura été rythmée par les jours fériés jusqu'au bout...

C'est un juriste accompli qui nous a quittés puisque Maître Remacle fut docteur en droit, licencié en notariat, avocat, fonctionnaire dans une grande administration et même professeur de droit.

Sa famille m'a rapporté qu'il était une véritable balance de la justice vivante, cultivant l'honnêteté comme une vertu cardinale et visant toujours l'équité. Elle m'a aussi appris que Maître Remacle avait participé à la création de la formation juridique à destination des policiers de la Ville de Liège auxquels il a donné cours durant de nombreuses années, aimant leur expliquer les bases du droit et de la Constitution belge.

A plus de 90 ans, Maître Remacle intervenait encore pour des amis et connaissances en leur préparant des courriers juridiques. Il aimait écrire et discuter politique, envoyant à l'occasion ses commentaires à la Libre Belgique qui l'a publié à diverses reprises.

A côté de cette intense activité de juriste, Maître Remacle était également amoureux des plaisirs de la vie et toujours à l'affût de nouvelles découvertes.

C'est ainsi qu'il participa aux 24 heures de Francorchamps à une époque où il s'agissait encore d'une réelle aventure, soit dans les années 40, puis qu'il fut routard avant l'heure, visitant l'Afrique du nord à moto dans les années 50, traversant l'Atlantique sur un bananier et se lançant dans des périple très éloignés des sentiers battus.

Avec ses filles, le barreau souhaite à Maître Remacle de nombreuses nouvelles découvertes là où il est à présent.

Le 5 août 2009 décédait
Monsieur le vice-bâtonnier
du barreau d'Arlon,
Maître Jean-Paul Michel.

Il avait tout juste 50 ans et était au seuil de la partie la plus exaltante de sa vie professionnelle puisqu'il devait accéder au bâtonnat le 1er septembre 2009.

La maladie, qui dans son cas fut fulgurante, a été la plus forte malheureusement.

Maître Michel était issu d'une famille de juristes. Son père, Monsieur le ministre d'Etat Joseph Michel, a également été bâtonnier du barreau d'Arlon et fut même le dernier doyen de notre Ordre national avant que, comme tant d'institutions dans notre pays, il ne soit scindé en deux ailes linguistiques.

Sa famille est très présente au barreau puisque sur ses quatre frères et sœurs deux sont avocats : Marie-Françoise dans notre arrondissement et Laurent au barreau d'Arlon.

Maître Jean-Paul Michel prêta serment en 1984 et, soucieux de voler de ses propres ailes, il fonda très vite son propre cabinet à Virton.

Il fut très actif au barreau, membre à plusieurs reprises du conseil de l'Ordre et, je vous le disais, il avait été élu vice-bâtonnier en juin 2008.

Il laisse l'image d'un avocat réfléchi et pondéré mais aussi obstiné et déterminé.

Mais sa qualité première, celle que ceux qui m'ont parlé de lui ont mise en exergue, c'est son impressionnante simplicité alors que beaucoup, ayant connu la même réussite que lui, auraient probablement réagi autrement.

Jugez-en plutôt. Maître Michel fut délégué du cercle de droit auprès de la faculté de Louvain, puis au sein de l'assemblée générale des étudiants de Louvain (notons au passage qu'à cette occasion, il a géré avec rigueur et doigté les conflits d'intérêts qui pouvaient naître entre le mouvement étudiant, qu'il dirigeait, et le ministre de l'Education nationale en fonction qui n'était autre que son père).

Maître Michel fut ensuite vice-président mondial des jeunes chambres économiques puis membre très actif du Rotary au point de recevoir le titre de « Paul Harris Fellow » qui distingue les plus dévoués.

Il s'est également engagé en politique où, élu CDH et donc membre de la majorité communale, il a siégé au sein de cette assemblée avec une liberté jamais observée.

Maître Michel fut également un véritable globe-trotter, visitant le Congo où son oncle dirigeait une mission, se rendant en Israël à la fin de ses études, en autostop qui plus est, pour rejoindre un kibboutz où il vécut quelques semaines, séjournant en Angleterre pour y apprendre la langue et visitant de nombreux pays dans le cadre de ses activités à la jeune chambre économique que j'ai évoquées il y a un instant.

L'ensemble des acteurs judiciaires de l'arrondissement d'Arlon regrette son sourire, sa bonne humeur inébranlable, son énergie, ses compétences et son dévouement.

En plein mois d'août 2009, le barreau de Neufchâteau a été frappé de stupeur :

Maître Claire Rion, née le 1^{er} mars 1950, venait d'être retrouvée sans vie à son domicile.

Maître Rion avait fait des études brillantes de droit puis une licence spéciale en droit européen à l'Université catholique de Louvain.

Elle commença sa carrière professionnelle en qualité de conseillère juridique à l'Epécé à Ciney. Après trois ans d'activités dans ce cadre, elle prêta le serment d'avocat en 1978 et accomplit son stage chez feu Maître Maurice Rousseau.

Beaucoup se souviendront qu'elle fut une européenne convaincue et que, soucieuse de rallier ses contemporains à cette grande idée d'unification, elle fonda le cercle européen, brassant des idées nouvelles et portant la parole pour unir des hommes et non des marchés.

Elle resta d'ailleurs administratrice de ce cercle européen jusqu'à la fin de ses jours et reçut, pour son action, le prix Robert Schumann qui lui fut remis avec faste à Luxembourg.

Au barreau, Maître Rion était, et restera toujours dans les esprits, la présidente du bureau d'aide juridique qu'elle dirigeait d'une main de fer, sans se soucier de sa popularité ni même parfois des injonctions de son conseil de l'Ordre.

L'indépendance est une vertu cardinale pour l'avocat et Maître Rion l'a cultivée de la plus belle manière. Personne ne lui reprochera donc sa conduite rebelle, d'autant plus que celle-ci était motivée par une générosité sans pareille et que Maître Rion savait, par sa distinction naturelle, recueillir les faveurs de ses interlocuteurs.

Derrière ses tailleurs stricts, se cachait un cœur généreux. Maître Rion fut fondatrice du service Club Soroptimist et s'investit dans de nombreuses manifestations destinées à venir en aide aux plus démunis. Elle a également rempli très activement la fonction de vice-présidente de l'ASBL L'Etape à Marbehan qui accueille des enfants en difficultés.

Par ces combats, Maître Rion fut un modèle pour ses confrères. Sa liberté de pensée et sa farouche indépendance ont assurément marqué le barreau de Neufchâteau d'une empreinte indélébile.

Voici, Mesdames, Messieurs, mes chers confrères, les souvenirs que j'ai pu rassembler sur les avocats du ressort de notre Cour qui sont décédés au cours de l'année écoulée et je remercie sincèrement ceux qui m'y ont aidé.

Chacun de ces confrères a eu un parcours différent de celui des autres mais ils ont un point commun : ils ont vécu vraiment.

Sourions donc à leur souvenir.

Je vous remercie de votre attention.

Le 28 octobre 2009
Stéphane GOTHOT
Bâtonnier de l'Ordre

9. Décès de Monsieur le bâtonnier Louis Aendekerck le 10 juin 2009

M^e Patrick HENRY

Chère Christiane,
Chère Bernadette
Cher John,
Chère Nadine,
Cher Corneille,

A vous tous ses petits-enfants, ses proches,

Madame, Monsieur le bâtonnier,
Chers confrères,

« La crise actuelle du barreau trouve son origine dans sa mauvaise adaptation à l'évolution technologique, politique, sociale et économique qui s'est déroulée durant les soixante-quinze dernières années, et plus particulièrement après la deuxième guerre mondiale. Nous n'avons pas compris - ou nous n'avons pas suffisamment compris - que le droit s'amplifiait et se diversifiait, que les problèmes juridiques demandaient souvent une nouvelle approche, que les moyens d'information de masse modifiaient les rapports entre les citoyens et que, même pour la justice dite traditionnelle, une remise en question était inévitable dans le bouillonnement des idées et des tendances qui caractérise notre époque.

Bon gré, mal gré, il faut nous habituer à l'idée de nous adapter ou de disparaître.

Nous avons le droit et le devoir de dire que cette disparition consacrerait une véritable désastre car plus que jamais, dans la société perturbée d'aujourd'hui, un corps d'hommes matériellement et intellectuellement indépendants de l'Etat, non fonctionnarisés, réalisant par la diversité de leurs esprits le pluralisme des opinions, animés de l'idéal de liberté et de justice, est indispensable aux citoyens.

Ce corps qui doit être un corps d'élite, doit obligatoirement avoir le monopole de sa fonction.

Encore convient-il qu'il sache se montrer digne des tâches qu'il revendique. Il ne pourra réussir dans sa mission qu'à la condition de préserver intégralement son autonomie à l'égard de tous ceux qui voudraient asservir l'avocat, à quelque coin de l'horizon politique, économique ou social qu'ils appartiennent et quelles que soient les motivations avouées ou occultes de cette volonté de sujétion. C'est en y veillant et non pas en lui suscitant des concurrents déontologiquement et intellectuellement inférieurs que ce problème doit être résolu ».

J'avais tenu, lors de mon investiture, à inscrire mon bâtonnat dans la lignée de ceux qui m'avaient précédé.

Et cette lignée, je l'avais fait débiter par Monsieur le bâtonnier Louis Aendekerck.

Les mots que je viens de citer sont extraits d'un article qui fut publié dans le bulletin de l'Ordre, sous le titre « Quelques propositions sur le rôle et la promotion de l'avocat ». Quelle actualité ! N'auraient-ils pas pu figurer, tels quels, en exergue de notre prochain bulletin ?

C'était pourtant il y a 37 ans, en juin 1972, lorsque Maître Louis Aendekerck devint bâtonnier.

Il était né au sortir de la guerre 14-18, le 1er avril 1919, enfant d'un premier baby boom qui n'en porta pas le nom.

Et c'est à l'aube de la guerre 40-45, en juillet 1941, qu'il obtint tout d'abord le titre de docteur en droit et, ensuite, celui de licencié en notariat.

Il prête le serment d'avocat le 16 octobre 1941, sous la houlette du bâtonnier Fincoeur.

Il est inscrit au Tableau le 10 octobre 1944 mais cela ne l'empêche pas de servir notre patrie. Il est capitaine-commandant de réserve et se voit décerner la médaille commémorative 40-44.

Il participe à toutes les instances de notre Ordre.

Il est commissaire, secrétaire, directeur des travaux et vice-président de la Conférence Libre du Jeune barreau de Liège. Il en assume la présidence pendant l'année judiciaire 56-57. Il est membre du conseil de l'Ordre de 1960 à 1962, puis de 1965 à 1967 et devient vice-bâtonnier en 1971. Dans l'intervalle, il a été secrétaire de la Fédération des Avocats belges, vice-président de l'Union nationale des avocats et secrétaire de l'Ordre national des avocats.

Il devient donc bâtonnier le 1er septembre 1972.

Il insuffle à notre Ordre un dynamisme exceptionnel, réorganisant la procédure disciplinaire, les structures de l'Ordre (c'est lui, notamment, qui crée la fonction de secrétaire permanente du barreau), les arbitrages en matière de contestations

d'honoraires. Il crée ce qui deviendra la commission de déontologie, lance le chantier de la formation déontologique et professionnelle des jeunes avocats, la politique d'assurances collectives en matière de responsabilité civile et des soins de santé. Il multiplie les contacts avec les juristes d'entreprises, les syndicats, l'administration communale, le ministère de la justice, l'université, la fédération des entreprises belges et les classes moyennes. Il crée le bulletin de l'Ordre et la Commission Université-Palais.

C'est donc peu dire qu'il a fait entrer notre barreau dans l'ère moderne, qu'il est à l'origine de cette richesse qui font que le barreau de Liège a, en Belgique et à l'étranger, une réputation qui est hors de proportion avec le nombre d'avocats qu'il comporte.

Dans les deux conseils de l'Ordre qu'il préside, siègent pas moins de quatre futurs bâtonniers, Lambert Matray, André Musch, Yvon Hannequart et René Thiry, mais aussi de nombreux avocats qui marqueront l'histoire de notre barreau. Je pense, entre autres, à Jean Penelle, Roger Bourgeois, Marguerite Charlier, Jacques le Maire, Jules Walrant, Yves Hanquet, Henry Godin, Charles Lechanteur, Louis Haenen, Michel Deprez, mais aussi, bien sûr, Jean-Marie Discry et Ernest Rigaux.

A ces noms, il faut d'abord ajouter ceux de Madame le bâtonnier Françoise Collard, de Monsieur le bâtonnier Didier Matray, et de Maître Alain Bayard, Christine François, Patrick Knapen, Jean-Marie Gérardin, Patrick Seutin, Jean-Luc Paquot, Monsieur le premier président Joël Hubin, Madame l'auditeur au Conseil d'Etat Wanda Vogel, Madame l'avocat général Andrée Renaut ou notre confrère honoraire Patrice Thys, qui furent, parmi d'autres, ses stagiaires.

Et je n'oublie pas, bien sûr, qu'il fut aussi l'associé de mon père et de Monsieur le bâtonnier Michel Mersch.

Nous sommes donc bien tous un peu les enfants de Monsieur le bâtonnier Louis Aendekerck.

Permettez-moi, avant de conclure, d'évoquer deux souvenirs personnels.

Le premier date d'il y a deux ans.

Je venais, comme le veut la tradition, de présenter aux anciens bâtonniers les quelques idées que j'avais en matière de réorganisation de l'Ordre. Louis nous avait rejoint pour le traditionnel dîner qui suit cette réunion et nous avons parlé de ces quelques modestes idées que je venais de présenter. Il a insisté pour que je lui transmette – par courriel, car il était resté en phase avec le monde moderne - la note que je leur avais présentée. Dès le lendemain, il me faisait part de ses réflexions.

Il restait passionné par les choses de l'Ordre, par les valeurs qu'il fallait défendre, par l'organisation à mettre en place pour pouvoir agir efficacement.

Le second souvenir est un peu plus ancien.

Il date d'une réunion des anciens présidents du Jeune barreau, à laquelle Louis manquait très rarement d'assister. Je ne sais pourquoi – ce sont les hasards de ces conversations que l'on entame autour d'un repas et d'un verre de vin – nous parlions du bonheur. Louis venait d'être admis à l'honorariat et j'étais encore un jeune chien fou, n'ayant point encore – c'est tout dire – été membre du conseil de l'Ordre. J'avais dû dire que, pour moi, le bonheur c'était, avant tout, une question d'intensité et, sans que j'aie le temps d'aller plus loin, il m'avait interrompu immédiatement, parlant de sérénité, de maturité et de complétude. Nous brassions donc les éternelles questions : zen ou tantra, stoïcien ou épicurien, vivre pour aujourd'hui ou vivre pour demain.

Bien sûr, je ne sais, pas plus aujourd'hui qu'hier, qui de nous avait raison mais ses mots sont toujours restés profondément ancrés dans mon esprit.

La dernière fois que j'avais vu Louis, c'était à l'occasion des funérailles de mon beau-père, il y a un peu plus d'un mois. Véronique et moi avons bien senti qu'il n'attendait plus grand chose de la vie. La mort de son petit-fils, Christophe, l'avait terriblement affecté et il m'avait semblé attendre son heure, simplement.

Celle-ci est donc venue.

Comme l'a dit Jean de Lafontaine, « la mort ne surprend pas le sage : il est toujours prêt à partir ».

Monsieur le bâtonnier Louis Aendekerck était un grand bâtonnier, un grand homme et un grand sage.

Le barreau de Liège souhaite assurer toute sa famille de sa plus profonde reconnaissance.



10. René Thiry - In memoriam

M^e Luc Maréchal



Ce n'est pas à la barre, ni même dans un couloir du palais, que j'ai rencontré pour la première fois celui qui, quelques années plus tard, allait devenir Monsieur le bâtonnier René Thiry.

C'était un samedi après midi de septembre 1975 sur les hauteurs du Sart-Tilman. Jeune stagiaire, j'intégrais l'équipe de football du FC barreau dont je découvrais le club de supporters dirigés par un noyau dur composé de Georges Prignon, Juge de Paix à Herstal, de Jacques Henry et de René Thiry. Pendant tout le match ces supporters nous exhortaient à « mieux jouer, à passer plus vite le ballon, à déborder par les ailes ou à jouer de la tête... enfin à nous battre... »

Se battre.

Ce jeudi au funérarium j'ai vu la gerbe de fleurs des petits enfants de René Thiry avec cette mention : FSB grand papa... FSB ça veut dire : FAUT SE BATTRE. C'était le message, le leitmotiv distillé par René Thiry.

Et c'est vrai que lui, il s'est bien battu.

Quel parcours extraordinaire pour cet enfant de la Gaume, arrivé un peu par hasard à Liège après des études de droit à l'Université de Louvain.

Fin 1947, c'est la prestation de serment puis l'entrée au barreau de Liège. Ce sont les années de luttes car l'on ne connaît

personne, il faut se créer des attaches, des relations.

C'est chez le bâtonnier Théo Collignon que commence la formation avec ce patron de stage dont le rythme de vie est surprenant car la soirée et la nuit sont pour ce dernier des moments de travail privilégiés.

Mais ce sont aussi des années d'espérances partagées avec les autres stagiaires du cabinet qui se lancent dans l'aventure du barreau et qui se nomment Jules Walrant, Emile-Edgard Jeunehomme, Jean-Jacques Wilwerth ou Paul Graulich.

C'est le temps de l'apprentissage non seulement du métier d'avocat mais aussi du travail en équipe.

Et puis après le stage c'est l'ouverture d'un cabinet, à nouveau la lutte pour se faire connaître pour exister. Ouvrir un cabinet à Jupille dans cette banlieue liégeoise ne devait pas être facile... J'en connais d'autres qui 25 ans plus tard attendaient aussi le client dans leur petit bureau jupillois...

Mais l'avantage c'est qu'à Jupille il y a un club de foot et dès lors René Thiry deviendra l'avocat footballeur jupillois...

Mais très rapidement il comprend qu'il faut dépasser l'individualisme qui est sous-jacent à la notion de profession libérale et que le métier d'avocat ne peut survivre que si une défense collective est mise en place. Et c'est dès lors très vite René Thiry sera élu dans les organes représentatifs de la profession.

1955, c'est l'élection comme commissaire au Jeune Barreau. 1956 le voit secrétaire de la commission du patronat et du stage et, en 1959, il est orateur de rentrée.

Y a-t-il dans la vie d'un avocat un moment où l'on peut autant se livrer que lors d'un discours de rentrée ?

René Thiry dont le titre du discours était « la liberté des clercs » parla en fait de la difficulté de trouver un juste équilibre entre l'individualisme forcené et l'excès de socialisation. Pour s'accomplir il faut vivre ses projets, tenter de réaliser ses rêves mais en ayant toujours à l'esprit cette nécessaire interdépendance philosophique entre un être et tous les autres.

Nous sommes tous uniques et irremplaçables mais nous sommes tous sur le même bateau, celui qui nous fait partager cette même condition humaine, cette même lutte perpétuelle pour le bonheur et ce même constat que tous nous sommes confrontés au mythe de Sisyphe.

Alors, lorsqu'un avocat s'affirme comme un défenseur des valeurs de solidarité et d'exigences de la profession, nécessairement un jour ou l'autre ses pairs le désignent comme un de leur porte-parole. Et dès lors commence pour René Thiry un parcours ordinal fulgurant... et sans césure.

Après la présidence du Jeune Barreau en 1962-1963, ce seront les multiples années comme conseiller de l'ordre et puis tout naturellement le bâtonnat en 1979.

Pendant son bâtonnat, la Principauté de Liège fêtera son millénaire et, à cette occasion, René Thiry organisera non seulement des colloques avec les barreaux de Maastricht et d'Aix la Chapelle mais aussi, vous vous en seriez doutés, un tournoi de foot avec notamment les barreaux de Liège, Huy ou Tongres ...

Toujours se battre, toujours lutter et dès lors pour René Thiry il était dès lors logique d'admettre sous son bâtonnat le GAS, ce groupement de défense des stagiaires qui souhaitait faire entendre à Liège la voix des plus jeunes de nos confrères. René Thiry comprenait la lutte de plus jeunes et fut dès lors à leur écoute même s'il ne s'agissait pas de transiger sur l'essentiel. Lors de l'assemblée générale de l'ordre du 26 juin 1980, René Thiry s'exprimait ainsi :

« Et demain

Demain c'est la jeunesse

Une jeunesse qui doit prendre conscience que l'enthousiasme dont elle fait preuve ne peut porter ses fruits sans un accroissement de connaissance et de compétences »

Et qui donc d'autre que lui avait si bien appréhendé non seulement les règles déontologiques dans leur formulation, dans leurs exigences sous jacentes mais aussi les difficultés, pour certains – parce que les hommes sont imparfaits – de les appliquer dans leur intégralité ?

La règle et son application réunies en un seul homme : voilà pourquoi René Thiry devient le pape de la déontologie à Liège. Vous devenez un sage lorsque vous savez tout à la fois la règle et l'imperfection des hommes à totalement la respecter.

Dans les années 80 et 90 lorsqu'un bâtonnier hésitait sur une question déontologique une seule adresse : Mont Saint Martin 46. Lorsqu'un jeune avocat désarmé avait un peu ou beaucoup transgressé la règle déontologique une seule adresse : Mont Saint Martin 46... L'alpha et l'oméga de la déontologie de l'avocature liégeoise naissaient et renaissaient chez René Thiry.

C'est tout naturellement qu'il devint en 1993 la conscience, la belle-mère du conseil de l'ordre présidé par Jean-Marie Defourny.

Mais le barreau, si c'était la vie de René Thiry, n'était pas toute sa vie.

Prenez Le Coq, cette petite station balnéaire nichée entre Ostende et Zeebrugge. Au printemps très souvent il y vente, il y pleut... Pourtant j'ai pu constater que l'amour paternel, l'amour grand paternel s'y exprimaient même lorsque les vents fouettaient la digue et ceux qui s'y aventuraient ...

René Thiry qui pendant 40 ans de vie commune avec son épouse avait créé un cocon familial dans lequel avaient éclos puis

progressé trois enfants Vincent, François et Bénédicte, avait, après la mort beaucoup trop prématurée de son épouse, continué ce rôle de patriarche dans lequel il excellait.

Les années passant, on recentre ses objectifs de vie et progressivement René Thiry va céder son cabinet à son fils Vincent qui, une génération plus tard, deviendra lui aussi bâtonnier de Liège.

Et puis, c'est la règle de la vie...

Tout doucement vient le temps du recul, celui du retrait par rapport au monde actif. C'est le temps où l'on vit avec un peu d'espérances et beaucoup de souvenirs. C'est le temps du bilan, celui de la nostalgie, celui du détachement avec ce monde même si on ne le désire pas vraiment

Personne n'a le droit de faire le bilan de la vie d'un autre.

Mais personne ne peut m'empêcher de dire que René Thiry fut un grand avocat, un grand bâtonnier et un grand homme.

René, si tu joues déjà dans l'équipe de foot du paradis, réserve-moi une place.

Promis juré, je déborderais par les ailes et je centrerais pour que tu marques d'une tête plongeante.

Allez, salut, au revoir 'TETE D'OR'.

Luc MARECHAL
Liège le 30/10/2009

11. Interview de monsieur le Premier Président Marc Dewart

M^e Victor HISSEL

Voulez-vous peut-être d'abord nous brosser le portrait de l'homme et du magistrat que vous êtes ?

Ma jeunesse, j'en garde un souvenir émerveillé.

Les culottes courtes, grimper aux arbres, les batailles de pommes, beaucoup à l'extérieur, c'était l'époque où la télévision n'occupait pas encore beaucoup les esprits.

Ma mère me raconte que quand j'arrivais à la maison, je jetais ma mallette, je la faisais glisser dans un coin et je m'évadais à l'extérieur.

Je courrais avec des copains dans les bois et ma mère me rappelait à l'heure du repas avec une grande cloche suisse, qui résonnait dans le quartier. Ainsi, je savais que c'était l'heure de dévaler la colline pour revenir à la maison. C'était la prime jeunesse.

J'ai alors fait six ans d'internat à Eupen, qui m'ont vraiment forgé le caractère et donné un véritable feeling pour les relations humaines. Vivre en internat avec d'autres, des condisciples plus âgés, connaître des rapports de force, sentir des relations entre les gens, sont des choses qui m'ont humainement marqué.

Vous pensez alors à devenir avocat ?

Oui, je deviens avocat, après mes études de droit.

J'ai entamé le droit en trouvant les études intéressantes, mais en ne sachant pas trop ce que j'allais faire, mais après les candidatures, j'avais pris la résolution de commencer au barreau.

Après mes études, j'ai fait mon service militaire, puis je me suis installé à Malmedy, petite ville où je me souviens du bâtonnier Léon DOUTRELEPONT, qui avait eu un très gros cabinet en son temps, qui m'avait dit « tu verras, tu progresseras vite, mais tu plafonneras vite aussi dans une petite ville. »

J'ai alors fait une association, la première à l'époque à Verviers, avec P. HALLET, qui n'a pas duré pour incompatibilité de caractères. Nous avions commencé à deux dans des locaux situés exactement en face de la Justice de Paix de Malmedy, et je me suis vu confier à l'époque assez rapidement des faillites, ce qui me plaisait bien. J'avais déjà bâti un cabinet respectable après cinq ans. J'allais atteindre mes trente ans, quand le Juge de paix de Malmedy m'a demandé de devenir un de ses suppléants. La procédure a été assez rapide, ce qui fait qu'à trente ans et peu de temps, j'étais juge de paix suppléant à Malmedy.

Lisant le Moniteur, le Président d'Eupen me dit alors « je sais que tu as passé l'examen linguistique, je ne savais pas que tu avais trente ans (on me prête rarement mon âge réel) et je voudrais bien que tu viennes chez nous, au Tribunal d'Eupen » et je lui réponds non.

Je lui dis que j'ai bâti un cabinet qui fait ma fierté et que je n'ai pas envie d'abandonner. Mais cette proposition continue à me travailler l'esprit et finalement je fais mon introspection, me disant que le stress permanent du métier d'avocat risque de me peser à long terme alors que j'aime bien la réflexion et la totale indépendance d'esprit pour faire mon travail ...

Quand j'ai réalisé que j'avais le choix entre 37 ans de barreau encore ou 37 ans de magistrature, j'ai choisi l'autre option, et comme j'étais seul candidat, vu que les germanophones ne courent pas les rues, j'ai rapidement été nommé à Eupen, à 30 ans.

Beau début de carrière !

Oui, mais on ne raisonne pas vraiment en termes de carrière à ce moment-là.

C'est aussi l'époque où les nominations étaient politiques, et où moi qui n'avais pas de relais, ni de coloration politique bien particulière, je n'osais pas imaginer accéder à la magistrature..

Sinon, dans l'absolu, si j'avais pu dresser un plan de carrière, j'aurais encore fait dix ans de barreau, je crois, si j'avais eu l'assurance de pouvoir ensuite entrer en magistrature.

Combien d'années êtes-vous alors resté à Eupen, avant la Cour d'Appel ?

Je suis resté sept ans à Eupen.

En réalité, c'est le hasard des départs qui a un peu conditionné ma carrière, du début à la fin.

Donc, à 30 ans, une place se libérait à Eupen. A 32 ans, soit l'âge minimum, je suis devenu vice-président du Tribunal parce que Mme Fabienne DREZE qui l'était, arrivait à la Cour. A 37 ans, âge minimum aussi, Mr Joseph SCHILS, qui était arrivé sur le tard dans la magistrature pour compléter le cadre germanophone de la Cour, partait à son tour, et la place se libérait. Nous étions deux candidats pro forma pratiquement, et j'avais 38 ans quand l'arrêté est tombé.

Vous avez le souvenir d'affaires difficiles que vous avez traitées au long de ce parcours ?

Oui, par exemple, l'affaire du Casino de Spa, avec des croupiers, et la direction. C'était une affaire pénale qui fut débattue assez longtemps devant le Tribunal.

Je me souviens aussi de l'affaire des faux permis de chasse qui avait fait pas mal de remous à l'époque à Eupen.

Des histoires parfois amusantes, j'ai bien aimé notamment présider les chambres correctionnelles ...

Et vous allez assez rapidement avoir la charge de la Cour d'Assises de Liège ?

En fait, je suis arrivé à la Cour il y a maintenant 13 ans, et ce n'est qu'après 5 ou 6 ans que Mr JOACHIM m'a demandé si je ne voulais pas faire des cours d'assises, parce que je n'ai pas non plus un profil de pénaliste. A la cour je siégeais à la chambre de langue allemande, où on traite toutes matières, et où on ne fait qu'une audience pénale par mois, et l'autre mi-temps était dans le secteur francophone, en matières fiscales.

J'étais content qu'on me le propose, bien que n'étant pas demandeur, et j'ai de suite dit oui, parce que l'aspect humain du pénal, la direction d'audience, l'interrogatoire des témoins, etc, tout cela me manquait un peu, puisque j'étais assesseur à la Cour, et que je n'avais plus le « crachoir » ni la possibilité d'organiser des choses, comme une session d'assises, et de la diriger.

J'ai le souvenir d'une Cour d'Assises, que vous présidiez, et où j'assumais la défense, et j'ai gardé un très bon souvenir de la manière dont vous animiez les débats ...

Sans peut-être vous provoquer, vous avez présidé récemment une affaire très importante ...

Oui, oui, ... hum qui malheureusement a été « cassée », ...

Mais il n'y a pas que cet aspect-là ?

En effet, c'est un an de lecture, de préparation, aussi d'organisation, des dizaines de milliers de pages à lire, dans un dossier qui n'était pas structuré en tant que tel, donc il a fallu partir de zéro, établir une méthode, gérer des personnes, anticiper beaucoup de choses, planifier ... puis, pendant le procès lui-même, faire preuve d'une grande résistance à la fatigue, au stress, et aussi avoir un certain feeling pour les différents acteurs du procès, que ce soit les témoins, les avocats, procureurs, mes collègues, etc, il faut gérer énormément d'aspects.

C'est même un peu excessif, tout ce qu'on demande d'un président d'assises, il y a un peu une image mythique de l'« homme providentiel » qui règle tout, depuis les

indemnités aux témoins, les problèmes des jurés avec leurs employeurs, etc, tout vous tombe dessus.

Cet apprentissage, j'ai l'impression qu'il vous a vraiment préparé à cette nouvelle fonction que vous venez d'embrasser à un âge quand même très jeune ...

Oui, oui ...

... à savoir la première présidence de la Cour d'appel de Liège : c'est une lourde charge, puisqu'elle regroupe trois provinces !

Oui, et les tâches sont multiples, ce qu'on ne perçoit pas toujours.

Rien qu'en ce qui concerne la Cour d'appel, parce qu'il y a d'autres dimensions, c'est déjà la gestion de 42 magistrats et de l'ensemble du contentieux qui est quand même très important, civil et pénal, pour toutes ces personnes, avec l'autorité sur le greffe désormais, depuis une loi récente, cela fait partie aussi des attributions plus spécifiques du Premier Président.

Il y a aussi beaucoup de projets à construire en interne, on en parlera peut-être ...

Voilà ...

Puis il y a aussi l'autorité disciplinaire, qui implique aussi un certain –soyons prudents– droit de regard, voire un petit pouvoir de surveillance sur l'ensemble des tribunaux de première instance et de commerce des trois provinces, donc, c'est important. Il y a les réunions de coordination, la discipline, et aussi – ce qui devient de plus en plus chronophage- tout ce qui est coordination au niveau fédéral, où on assiste à beaucoup de réunions, avec les collègues flamands, et les autres premiers présidents, c'est la conférence permanente des chefs de corps, la conférence permanente élargie, des réunions avec le collègue des procureurs généraux, des réunions entre premiers présidents, et 36 commissions ou groupes de travail en tous genres ... je suis aussi membre du Conseil général des partenaires de l'Ordre judiciaire.

Il va falloir un peu réorganiser les choses, et déléguer certaines tâches, parce que l'on ne peut tout faire !

Il y a du pain sur la planche !

Il y a du pain sur la planche, en effet.

Et vous avez une fonction particulière à épinglez en cette fonction de Premier président que vous venez de découvrir ?

Il y a une fonction qui ne m'enthousiasme pas : c'est la gestion des bâtiments, vu le manque criant de moyens !

C'est le moment d'en parler, peut-être ?

Il y a deux grands défis : un, le

déménagement vers les annexes, le nouveau palais de justice, en quelque sorte, et aussi, le rapatriement d'autres services vers le palais, tout cela couplé avec des projets, qui me semblent nécessaires, de rénovation du Palais, qui pêche en de nombreux points, par un respect insuffisant des normes, que ce soit sécurité, incendie, hygiène, etc, il y a beaucoup de choses à faire, beaucoup de choses à améliorer.

Je suis en contact avec les autorités centrales pour que les choses bougent.

Oui, c'est demain, le déménagement, peut-on dire.

Le déménagement est planifié pour fin 2010, début 2011, ce qui est vraiment demain ...

Et dans quel état trouvez-vous la Cour d'appel aujourd'hui ?

Je l'ai dit dans mon plan de gestion, la Cour d'Appel avait un besoin assez important, je pense, d'améliorations dans le domaine de la participation des collègues, que ce soit à la prise de décisions ou à des projets. En matière de communication et de démocratie interne, il y a des choses à faire. Il y a différents chantiers en interne, dont notamment la bibliothèque, l'utilisation optimale des référendaires, beaucoup de domaines dans lesquels il faut travailler, en particulier la dynamisation des sections civile et pénale au sein-même de la Cour. Il faut éviter que chaque chambre ne fonctionne comme un petit tribunal isolé, qui n'est pas trop au courant de ce qui se passe chez le voisin !

Il y a donc vraiment beaucoup de choses à faire à ce niveau-là ...

C'est un peu le projet d'« humanisation » de la Cour d'appel ?

La cour n'était ni inhumaine ni déshumanisée. Mais je souhaite plus de participation et de communication..

Maintenant, l'« humanisation de la Justice », c'est encore un autre projet, il y a des petites choses symboliques à faire, et des plus grandes, mais les petites choses peuvent avoir leur importance. Il y a par exemple tout simplement que le justiciable qui circule dans le palais puisse s'y retrouver plus facilement, ait un accueil plus convivial qu'actuellement : il faut des pictogrammes, des tableaux, des choses pareilles.

On a déjà peur pour le citoyen de l'injustice, si en plus on se trouve dans un dédale et qu'il n'y a pas d'interlocuteur, je pense que ça accentue encore cette image de distance et de froideur.

En effet.

Et dans un futur plus lointain, est-ce qu'on peut placer l'informatisation de la justice ?

L'informatisation, elle est bien en cours, même s'il y a des problèmes de gestion au niveau des services centraux, qui ont peut-être parfois du mal à piloter l'ensemble. Il y a des gros projets en cours, notamment comme ludexnet, qui vont fortement améliorer les choses et mettre tous les magistrats en réseau pour la communication interne, l'échange d'information, les forums de discussions, la documentation, etc .

Il y a aussi un projet Justscan qui consiste à scanner les dossiers répressifs, qui permettra à la fois aux magistrats, mais aussi au barreau d'avoir un outil beaucoup plus moderne de travail, notamment chez soi.

Ce sont un peu les ruines du projet Phénix ?

... qui renaît de ces cendres, oui.

Voilà !

On pourrait aussi parler de votre sentiment sur vos relations avec le barreau. Lors de votre discours d'investiture, vous avez consacré un chapitre important à cet aspect des choses.

Oui, le barreau est un partenaire à part entière : l'avocat participe aux rouages de la justice, d'une part, et d'autre part, le barreau est quand même vraiment l'institution par excellence qui, avec le parquet, est le complément de la trilogie, des trois éléments qui font tourner au quotidien la justice.

Sur le plan personnel, j'ai gardé de bons souvenirs de ma période du barreau, c'est d'ailleurs un enrichissement d'être passé par le barreau quand on est juge. D'autre part, j'ai des relations personnelles très bonnes avec monsieur le bâtonnier actuel, qui est quelqu'un de pragmatique et d'ouvert.

Et je pense que dans différents domaines, il faut qu'on travaille ensemble à améliorer les processus dans l'intérêt commun de chacun. Une de mes premières tâches va consister à essayer, en tous cas, d'agir sur ce plan dans le domaine du fonctionnement des audiences de la chambre des mises en accusation en collaboration avec le parquet et le barreau.

Et sur le plan des avocats d'aujourd'hui, quelle est votre opinion ?

Je n'ai pas du tout une opinion négative, il y a je pense des défis en interne du côté du barreau, mais qui regardent principalement le barreau tout en nous intéressant aussi, à savoir la formation du barreau sur le plan de la déontologie, de la qualité du travail, parce que nous sommes très demandeurs d'avoirs des avocats, de jeunes avocats en particulier, fiables, qui montent bien leurs dossiers, qui préviennent lorsqu'il y a un problème. Ainsi se crée une confiance réciproque.

La difficulté, c'est peut-être que le nombre d'avocats et la paupérisation du tissu social au sens large constituent des problèmes qui pourraient mener à des comportements erratiques, ce qu'il faut éviter à tout prix pour l'image à la fois de la profession d'avocat et du fonctionnement de la justice. Mais je ne doute pas que le conseil de l'ordre veille au grain en matière de formation et de sanction.

Vous êtes à l'évidence un homme de communication, Monsieur le Premier président, les réponses que vous nous faites le montrent assez, on peut donc avoir un bon espoir sur les années qui viennent. Vous êtes là pour combien de temps ?

L'arrêté royal de nomination porte sur une période de 5 ans, mais le régime prévu par la législation actuelle était de 5 ans renouvelables, sous réserve d'une évaluation qui, elle, a été attaquée avec succès par mon prédécesseur devant la Cour constitutionnelle, parce que la garantie de l'indépendance de la magistrature n'était pas assurée, du fait que l'exécutif avait une emprise trop importante sur cette évaluation. Nous sommes donc dans l'attente d'un nouveau régime qui pourrait être soit un nouveau système d'évaluation, soit le retour à des durées fixes, par exemple 6 ou 7 ans renouvelables ou non.

Tout cela est pour l'instant dans les cartons du législateur.

Et par rapport à ce temps de fonction, vous avez un souhait plus particulier à faire valoir ?

Je pense que 5 ans, c'est court, et les collègues que j'ai rencontrés, premiers présidents et présidents de tribunaux, en particulier à l'étranger, spécialement en Allemagne, où ils ne connaissent pas un système de mandat limité dans le temps, me disent tous que 5 ans c'est très court, et que 10 ans, c'est une bonne durée pour vraiment imprégner sa marque et réaliser des projets.

Je vous connais un peu, et je sais votre attachement aux valeurs de famille, relations de proximité, avec les citoyens, les voisins et amis. Vous avez, je crois, un hobby bien connu, dans le domaine du folklore, vous pouvez nous en dire quelques mots ?

Oui, je suis un passionné de folklore, et pas seulement du folklore de Malmédy, ma petite ville, qui est très riche sur ce plan-là, et dont l'année est rythmée par des fêtes folkloriques.

Je me suis intéressé au folklore dans beaucoup de dimensions en Belgique, depuis Ath, Mons, en passant par les Marches de l'Entre-Sambre-et-Meuse, etc.

J'ai d'autres hobbies : je suis un amateur de nature, je suis guide-nature diplômé, je pratique aussi la course à pied depuis plus de 20 ans.

La société chorale dont je fais partie, qui est

la Royale Malmédienne, fondée en 1866, est aussi une société folklorique importante. Je rédige des textes du théâtre carnavalesque, qui se joue sur des tréteaux, en plein air, le lundi de carnaval. C'est un spectacle d'une heure trente en bonne partie chanté. Cela s'écrit en wallon malmédien, une forme de wallon liégeois, en vers de huit pieds.

Monsieur le Premier président, vous venez de nous faire un tableau vraiment intéressant de votre personnalité, vous gagnez manifestement à être connu. Je crois que cette contribution à notre bulletin de l'ordre y verra.

Une dernière question, si vous le permettez : êtes-vous un homme heureux ?

Oui, oui, tout à fait.

Et je suis content, si je puis ajouter cela, que vous m'ayez donné l'occasion de faire cette interview, parce que je suis quelqu'un de pas tellement connu dans le monde du barreau.

Il faut bien savoir que les chambres auxquelles j'ai siégé sont des chambres assez confidentielles : le droit fiscal, et les chambres de langue allemande ne vous donnent pas une vision globale ou un contact global avec l'ensemble du barreau. Je suis très heureux que vous me donniez l'occasion de me faire mieux connaître au sein du barreau.

Merci.

Liège, le 5 novembre 2009



12. La documentation papier va-t-elle disparaître au profit du numérique ?

Dans une enquête de septembre 2009, le « Village de la Justice », site Internet français s'autoproclamant « carrefour des professions du droit », posait la question suivante :

Utilisez-vous des ouvrages "papiers" de documentation juridique ?

A l'ère du numérique, de l'Internet, des nouvelles technologies de l'information et de la communication, cette question iconoclaste sur l'utilisation du papier, sous forme de monographies, périodiques, ouvrages à feuillets mobiles, ... comme support de documentation juridique mérite en effet d'être posée.

Le nombre de bases de données sur Internet, de sites juridiques, de CD-Rom, augmente régulièrement.

A tel point qu'il n'est pas aisé pour le juriste de s'y retrouver.

Parallèlement, la vie des publications « papier » ne semble pas menacée : le nombre de périodiques juridiques reste constant, malgré un marché très restreint, et l'édition juridique belge francophone imprime encore à un rythme soutenu.

Ce constat à priori contradictoire peut-il s'expliquer ?

Un premier élément de réponse nous est donné par les résultats de l'enquête du « Village de la Justice ».

Celle-ci rend compte de la réalité du terrain et constate que les deux techniques évoluent en parallèle.

Sur 645 répondants, 74% des avocats disent utiliser "souvent" la documentation papier, 25% parfois.

On notera également que les "satisfaits du web" utilisent aussi le papier (65% souvent, 24% parfois), les deux usages ne sont donc pas contradictoires en pratique.

De manière générale, ce sont les avocats les plus âgés qui utilisent le plus la documentation papier mais ce n'est pas toujours le cas.

Le papier et le numérique sont-ils comparables ?

Le tableau qui suit permet de comparer les caractéristiques et dès lors les avantages des deux formules.

Papier	Numérique
Document matérialisé	Document virtuel nécessitant un dispositif d'affichage
Association de l'information au support	Dissociation de l'information et du support
Pas de traitement automatisé des données	Traitement de l'information, mobilité
Mobilité et maniabilité pour les petits documents	Mobilité pour les documents volumineux
Interaction limitée mais directe	Interaction accrue via un dispositif technique
Eclairage externe	Rétroéclairage
	Consommation d'énergie
	Reflets, instabilité de l'affichage parfois
Matérialité indiquant le volume et le repérage	Abstraction, absence de matérialité, perte de repérage, d'indication du volume
Posture de lecture libre	Posture contrainte par l'écran
Confort visuel (stabilité)	Fatigue oculaire
Textes à forte densité et faible structuration	Textes à faible densité et forte structuration
	Permet un traitement automatisé et instantané
	Conception, lecture et modification possible à distance. Ubiquité du document
Conservation à long terme	Pérennité des supports de stockage (à vérifier) mais pas du matériel de lecture
Recherche d'information lente	Recherche d'information rapide et accès instantané
Adapté à une lecture suivie	Adapté à une lecture de consultation, non linéaire
	Flexibilité de l'accès à l'information
Production directe, dispositif technique minimal	Production via un dispositif technique

La lecture du tableau ne permet pas de déterminer si une méthode l'emporte sur une autre. La seule conclusion que l'on puisse en tirer est que les deux types de documents sont complémentaires, et non concurrents, tout simplement parce qu'ils sont différents.

La plupart des études à ce sujet en arrivent au même constat : la documentation numérique ne remplace pas la documentation papier, elle la complète et l'enrichit.

Pourquoi ?

Jusqu'à présent, et cela concerne dès lors tous les juristes belges encore au moins pendant 20 ans, nous avons appris à lire, mais aussi à écrire, sur du papier.

C'est donc sans surprise sur ce support que nous trouvons le plus aisément nos repères.

En règle générale la lecture papier sera analytique et la lecture numérique synthétique.

La lecture des documents numériques nécessite de nouvelles compétences et du savoir-faire. En effet, les modalités de consultation multipliées (linéarité, déroulement vertical, liens, multi-fenêtrage, ...) exigent à la fois connaissances techniques et activité accrue de la part des lecteurs.

L'ère du numérique améliore grandement nos possibilités de recherche informationnelle mais elle ne remplace pas les avantages des méthodes antérieures.

Enfin, l'écriture elle-même diffère en de nombreux points entre les deux systèmes.

Pour résumer, le papier n'est pas le numérique. Comme la télévision n'a pas supprimé la radio, ni l'ordinateur la télévision, le papier a encore quelques beaux jours devant lui.

Et dans la documentation juridique ?

Deux exemples vécus par tous :

- Un texte de plus d'une page s'affiche à l'écran. Que faites-vous ? Ne niez pas. CTRL P. Impression et lecture.

- Vous devez potasser un dossier volumineux. Comment faire si vous devez vous « contenter » d'un écran pour concentrer les divers documents et y accéder facilement, alors qu'il vous permet à peine, dans le meilleur des cas, d'afficher deux pages A4 ?

La plupart du temps, vous travaillerez sur une grande table ou les fardes seront ouvertes en grand et largement étalées.

Cela ne signifie pas, bien entendu, que la documentation numérique n'a pas fait progresser la recherche juridique de manière spectaculaire.

Auparavant, à la bibliothèque du barreau, les avocats passaient des heures sur les tables de consultation, les volumes de 10 années du Recueil annuel de jurisprudence belge étalés devant eux et ils consultaient fébrilement les fiches manuelles, que l'on tapait consciencieusement à la machine en plusieurs exemplaires.

A présent, l'utilisateur effectue, en quelques minutes, une recherche au travers de centaine de milliers de pages sur les ordinateurs de la bibliothèque et imprime les textes qui lui sont utiles, pendant que le bibliothécaire peut nourrir rapidement le catalogue informatisé de centaines de références.

Dans de nombreux cas, l'avocat peut même effectuer cette recherche de chez lui.

La difficulté ne consiste d'ailleurs pas à trouver quelque chose, mais plutôt à faire le tri parmi les réponses obtenues.

Législation, doctrine, jurisprudence ?

Les trois grands piliers de la méthodologie juridique traditionnelle s'appliquent de manière particulière aux deux axes envisagés.

La recherche législative a beaucoup profité de l'apport du numérique, en raison de ses caractéristiques : la législation est vaste, elle provient de sources très diverses, elle est ponctuelle et en perpétuelle évolution. De plus, la disposition qui vous intéresse précisément dépasse rarement quelques lignes.

Ce n'est dès lors pas une surprise si l'ordinateur est devenu le premier outil de travail dans ce domaine, même si les codes papier survivent encore. Les outils du numérique et des bases de données sont bien pratiques à ce niveau.

Par contre, la doctrine se complaît encore grandement dans le papier : analytique, elle requiert une appréhension globale et du temps. Le document papier convient bien aux textes qui nécessitent une lecture suivie, ce qui est souvent le cas de la doctrine.

« ... L'œuvre est une démonstration, avec un point de départ, une succession d'arguments qui s'enchaînent et une fin, c'est un tout dont il est délicat d'extraire un morceau sans avoir lu les autres morceaux. Cette facilité de parcourir le format imprimé offre aussi la possibilité de rencontrer des idées ou des arguments par hasard et qui vont faire "Tilt !". »¹

C'est une des raisons pour lesquelles on ne retrouve encore que relativement peu de documents doctrinaux en ligne.

Certains éditeurs s'emploient à y remédier, mais il s'agit souvent d'un complément à une édition papier existante.

Que dire enfin de la jurisprudence ?

Elle est présente en masse sur le web. Les juridictions, d'abord de manière individuelle, puis maintenant groupée, publient de plus en plus de décisions en ligne. L'outil du SPF Justice, Juridat, devient la référence en la matière.

Cependant, la sélection des décisions, hormis pour les cours suprêmes, qui publient quasiment tout, dépend de la volonté et des choix du magistrat. Il est dès lors souhaitable que Juridat ne reste pas la seule source de jurisprudence en ligne.

A cet égard, si les éditeurs privés veulent poursuivre la publication de jurisprudence, il leur faudra faire preuve d'inventivité afin que la plus-value apportée par leurs décisions, éventuellement assorties de commentaires, justifie le prix réclamé pour l'abonnement.

L'exploitation du web signifie-t-il la mort de la jurisprudence en version papier ?

Pour l'instant, il semble que ce ne soit pas le cas.

Le nombre de revues imprimées reste constant et la part de la jurisprudence dans leur contenu demeure généreuse.

La jurisprudence papier bénéficie souvent de commentaires ou de notes critiques, qui nécessitent une lecture attentive et « méritent » dès lors une impression.

Par ailleurs, l'analyse de la décision elle-même peut se trouver facilitée par une lecture sur un support papier.

Enfin, les revues papier ont aussi l'avantage d'être consultées n'importe où, n'importe quand et permettent de se tenir au courant de l'actualité sans effectuer une recherche informatique.

C'est notamment le cas des revues à thème pour les avocats spécialistes.

En règle générale, l'avocat jettera toujours un œil sur le nouveau numéro de son périodique favori, alors que sa publication numérique passera inaperçue.

Qu'en conclure ?

La documentation numérique croît de manière exponentielle depuis plusieurs années.

Elle offre de nouvelles possibilités au juriste mais ne remplace pas, pour l'instant, le papier.

Elle représente évidemment un coût non négligeable, en termes d'équipement, de formation, d'abonnements, ...

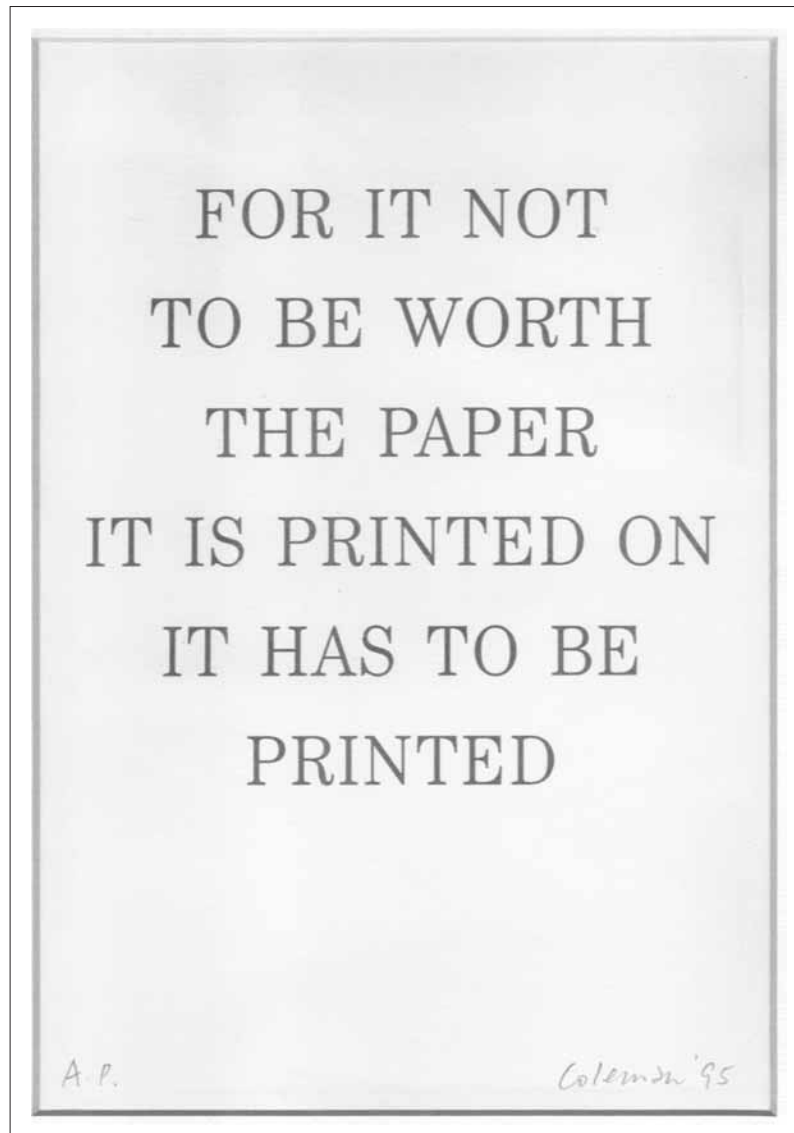
Puisqu'elle ne remplace pas le papier, mais la complète, la documentation numérique s'ajoute dans le budget de l'avocat, qui n'est pas extensible à souhait.

Celui-ci devra dès lors effectuer des choix, qui ne s'avèreront pas toujours des plus aisés.

Enfin, il faut insister sur les évolutions constantes dans ce domaine. Les nouvelles technologies prennent tellement de place dans notre société et leurs progrès sont tellement fulgurants que nos modes de lecture s'en trouveront peut-être rapidement modifiés. Ce sera certainement le cas lorsque les ordinateurs portables auront remplacé les cahiers à l'école primaire.

Rien n'indique cependant une mort totale et prochaine du papier.

Si le texte que vous lisez est inclus dans un fascicule comportant un certain nombre de pages reliées par 2 agrafes, ce n'est pas encore le cas, ...



Eric Franssen, novembre 2009.

Lecture :

(1) Emmanuel BARTHE, « Papier contre numérique ou papier avec numérique ».

la documentation juridique, 28 août 2007.

<http://www.precisement.org/blog/Papier-contre-numerique-ou-papier.html>

Suzanne BERTRAND-GASTALDY, « Des lectures sur papier aux lectures numériques : quelles mutations ? ».

2002.

http://halshs.archives-ouvertes.fr/docs/00/06/21/05/PDF/sic_00000256.pdf

Stéphane CARO, « Document papier, document numérique ».

Techniques de l'ingénieur, 10 novembre 2003.

<http://www.techniques-ingenieur.fr/>

Le Village de la justice, « Les sites utilisés par les professions du droit : L'enquête 2009 »

<http://www.village-justice.com/articles/sites-utilises-professions-droit,6698.html>

13. L'avocat avec les plus démunis

M^e Béatrice VERSIE

L'autre jour, je passais la journée avec des amis sympa qui avaient invité d'autres gens sympa : le genre à se préoccuper de l'avenir de la planète, à espérer un monde plus juste, à rouler à vélo, à acheter bio, à s'éclairer à la bougie Amnesty, à écrire avec les bics du Père Damien et à jouer aux cartes 11.11.11. et au tiermondopoly.

Des gens sympas et tout surpris d'apprendre au cours du repas que je suis avocat parce que, c'est vrai, j'ai l'air sympa aussi...

Et oui, mes chers confrères, il faut le reconnaître, arrêter de l'oublier : même et peut-être surtout parmi les gens sympas, les avocats ont la réputation de gagner beaucoup d'argent, de ne vouloir que ça, de ne penser qu'à ça sauf quand ils pensent à passer à la TV ; en un mot comme en cent, nous avons mauvaise presse.

C'est dans ce contexte que je me fais interpellé sur une nouvelle « sortie dans la presse » quelques jours plus tôt selon laquelle (mais on attend mon avis) « les avocats profiteraient des sans-papiers et des étrangers qui demandent asile à la Belgique en leur soutirant un maximum d'argent pour des recours qu'ils prétendent faire mais ne font pas. » Il ne faudrait pas pousser beaucoup pour entendre dire « marchands de sommeil, avocats, même combat ».

J'ai donc le choix, soit de laver plus blanc et de jeter la première pierre aux avocats qui semblent tant mériter de la recevoir, soit de m'indigner contre la presse, cette mauvaise presse et ces journalistes (qui eux, contrairement aux avocats et aux politiciens seraient, selon certaines sources à vérifier, vraiment tous à mettre dans le même sac...) mercenaires des publicitaires, qui pour vendre leur papier seraient, toujours aux dires de certains, prêts à publier n'importe quoi sur le compte de n'importe qui.

Mais je me ressaisis à temps, entendant déjà mes enfants, en vrais « Gimini Cricket », me rappeler, à juste titre et à l'ordre : Enfin maman ! on ne dit pas des choses pareilles, c'est très mal les généralités et les amalgames !

C'est vrai ! Ne tombons pas dans le travers des Animaux malades de la peste. Remise sur le droit chemin par ma conscience et par la discipline du contradictoire et des droits de la défense qui est la nôtre, je raconte donc l'histoire suivante :

Mercredi, j'avais quelques rendez-vous et audiences à l'agenda et je m'étais en outre concocté un petit programme de travail de fond sur dossiers de derrière les fagots.

Je venais de m'y mettre quand j'ai reçu un fax de la section « détenus » du BAJ avec la mention « urgent ».

L'audience en chambre du Conseil est fixée au lendemain jeudi.

Je dois donc nécessairement aujourd'hui, avoir vu le dossier au greffe pendant les heures d'ouverture et aller rencontrer le client à la prison de LANTIN.

Un des invités : Donc tu dois tout laisser tomber pour t'occuper de ce dossier-là ? et tes audiences ? et tes rendez-vous et tout ce que tu avais prévu ?

Moi : Y a pas de souci : je suis indépendante, je peux donc travailler même après journée !

J'ai n'ai malheureusement pas pu éviter d'aller voir le dossier le matin à un moment où le greffe est généralement bondé et où il n'y avait plus de place aux tables de consultation. On doit alors prendre le dossier sur ses genoux pour le consulter en prenant note du mieux qu'on peut entre deux confrères aussi mal installés que soi, et avec un défilé incessant, en particulier des témoins de la Cour d'assises qui viennent chercher leur indemnité pour frais de trajet.

Un invité : Mais vous travaillez dans des conditions scandaleuses ! On n'accepterait jamais ça dans une entreprise !

Moi : Les conditions sont épouvantables, c'est vrai mais je ne suis pas restée trop longtemps. Les employés du greffe, eux, ils passent toutes leurs journées de travail dans ce contexte !

La suite a été plus facile à organiser car la prison reste, heureusement, « ouverte » (pour les avocats) jusqu'à 21 heures et à cette heure-là, il n'est pas encore trop tard pour contacter la compagnie du détenu et tenter de recevoir avant le lendemain les différentes pièces utiles à sa défense.

Un invité : Alors ce jour-là tu as travaillé jusqu'à 22 heures ?

Moi : Eh oui mais pour ce qui est de l'audience, j'ai pu anticiper puisque je savais, déjà la veille, à peu près quand elle est fixée.

Dans ce cas-ci, mon client était susceptible de comparaître à partir de 10h30. Evidemment il y a toujours du retard et je n'avais pas espéré passer avant 11 heures voire 11 heures 30 mais je ne pouvais pas me permettre de ne pas être présente à l'heure dite. Donc là, il a fallu un peu réorganiser la matinée pour être sûre d'être à temps.

Un des invités : Pourquoi ? « ils » doivent bien se douter que tu peux avoir autre chose et que ça peut être impossible d'être à l'heure ! J'imagine que si tu préviens, on t'attend, surtout si tu dis que « eux », ils ont souvent du retard ! ?

Moi : Vous savez tous que j'ai des progrès à faire en ponctualité et malgré cela, je ne conseille jamais à personne de prendre le risque de ne pas venir à l'heure en chambre du conseil (bien que la probabilité d'être en retard soit quasiment nulle) Dans ce cas-ci ça ne s'est pas trop mal passé : j'ai eu fini à 11 heures 45.

Un invité : D'accord, c'est pas simple point de vue horaires, tu dois « caser » en urgence 5 à 6 heures de travail, bousculer ton emploi du temps, travailler tard, donner des coups de téléphone, envoyer des courriers mais enfin, c'est bien payé sinon tu ne le ferais pas... Tu travailles dur, ok mais tu ne fais pas ça pour rien, tu as des compensations...

Moi : Pour ce type de dossiers, l'Etat belge, qui considère le droit à un procès équitable (et donc d'être défendu par un avocat) comme un des droits les plus fondamentaux, a prévu un système d'indemnisation par points, système qui aux yeux de cet Etat de droit dont nous sommes les sujets, est suffisant pour permettre aux justiciables de recevoir la défense qui leur revient... de droit.

La question n'est pas, mais alors là pas du tout, envisagée du point de vue de la rémunération équitable : ici, je vais pouvoir demander 6 points. Soit 24, 28 € par point de sorte que j'aurais reçu 145,68 € mais pour 2008, le Ministre de la Justice a estimé qu'il pouvait payer moins les avocats. Le « point » de prestation est passé à 23,25€ ! ce qui fait que pour cette prestation j'aurai finalement 139,5.

Je croyais qu'au XXI^{ème} siècle personne ne pouvait se voir imposer unilatéralement une telle diminution de revenus mais il semble que ça ne vaut pas pour les avocats !

Heureusement leur voix a été entendue : l'Etat maintiendra bien le point à 24, 28 €. Je recevrai donc 145 € pour au moins 5 heures de travail.

Par contre, les frais de téléphone et de courrier ne seront, eux, jamais remboursés. Chaque courrier que j'envoie, je le paye de ma poche.

Les invités, sensibles aux questions de commerce et de rémunération équitables ainsi qu'au respect des droits de l'homme, semblent tout à coup penser un peu moins de mal des avocats.

Un invité : Mon médecin il reçoit certains paiements ou remboursements directement de l'INAMI mais alors c'est terrible, il doit attendre deux et même parfois trois mois ! C'est la même chose pour vous ?

Moi : Non, c'est pire. Quand le dossier sera terminé et cela dépendra de la suite de la procédure, je pourrai envoyer un rapport au Bureau d'Aide juridique avec une demande de clôture et d'indemnisation. Je dois le faire avant le 30 juin 2010 comme ça je serai payée vers le mois de juin 2011. Si je ne rends pas mon rapport à temps, tant pis pour moi, je serai payée en juin 2012.

L'invité : Donc pour un travail que tu fais maintenant, tu seras payée, si tout va bien, dans un an et demi ? Et en attendant ? tu dois quand même payer le loyer de ton bureau et le salaire de tes secrétaires ?

Moi : Oui évidemment ! Tu connais beaucoup de personnes (à part les avocats) qui acceptent d'attendre des mois, voire des années avant d'être payées ? Quant à mes cotisations ONSS et mes impôts précisément dus à l'Etat, il n'y a pas intérêt, c'est le cas de le dire, à ce que j'aie du retard...

Les rapports sont lus par des avocats qui tout à fait bénévolement vérifient que toutes les conditions pour qu'il soit procédé à l'indemnisation sont remplies.

Ce n'est pourtant pas ça qui explique le si long délai qui s'écoule entre le moment où le rapport doit être rentré et le moment du paiement parce que les correcteurs ont seulement trois mois pour tout passer en revue. Pour 2008, il y a eu 13.376 rapports rentrés !

Quant à la coordination du BAJ, elle est assurée par d'autres avocats qui sont sans cesse sollicités par les clients bénéficiant de l'aide juridique ou par leurs avocats. C'est un travail colossal (rien que du 1er janvier au 31 octobre 2009, il y a eu 14.455 désignations) et pour ce travail, ils reçoivent « royalement » 1000€ par trimestre !

En fait, il y a 637 avocats parmi les presque 900 avocats du Barreau de LIEGE qui assurent la défense des plus démunis.

L'ordre des avocats du barreau de LIEGE a partagé entre les avocats pro deo un montant total de 209.872,2 € pour 13.376 rapports rentrés ce qui fait une moyenne... d'à peine plus de 15€ par dossier.

Un invité : C'est fou ! On n'imagine pas tout ça quand on pense aux avocats. On ne sait pas tout ce que vous faites bénévolement ou presque peut-être d'ailleurs parce que c'est tout à fait anormal et inéquitable.

Pourquoi n'en parlez-vous pas plus ?

Nous, on a l'impression que les avocats cherchent bien plus à gagner de l'argent qu'à défendre leurs clients.

On ne se rend pas compte que vous en faites tant, qu'il y a toute cette défense, ce travail de correction des rapports, cette organisation que vous prenez en charge, vous les avocats pour que chacun soit respecté dans son droit à un procès équitable. Vous prenez bien plus que votre part !

Moi : Et vous ne savez pas encore tout ! Je pourrais aussi vous parler de tous ces médiateurs de dettes qui passent tant d'heures à payer des factures de leurs médias dépassés par le côté « administratif » de leur vie pour qu'il n'y a pas de dettes nouvelles, qui téléphonent, qui aux distributeurs d'énergie, qui aux services contentieux des hôpitaux ou aux bailleurs pour négocier, trouver le meilleur accord possible et qui non seulement ne seront jamais payés pour ça et qui le font en toute connaissance de cause puisque ce n'est pas prévu au barème mais qui ne recevront le plus souvent même pas un merci.

Alors grandes gueules les avocats ?

Peut-être parfois, c'est vrai...comme il est vrai aussi, que nous pouvons être trop modestes.

Bon soyons honnêtes : ça ne mérite pas un prix Nobel de la paix ou une canonisation mais un peu de reconnaissance et donc un jour, peut-être, mais je rêve, le droit à une rémunération équitable...

Béatrice VERSIE
Le 23 novembre 2009



14. Faut-il interdire le port de la toge ?

M^e Jean-Paul BRILMAKER

Une des caractéristiques de notre société démocratique moderne est sa laïcité, fondée sur les droits de l'homme et notamment la défense des plus faibles. Il est désormais convenu d'affirmer que les signes religieux ostentatoires doivent être bannis en ce qu'ils peuvent illustrer, voire constituer, un mécanisme de domination sur certaines catégories de la population. On ne peut que s'émerveiller devant tant de sollicitude et de compassion sans cesse renouvelées lors des séminaires scientifiques, émissions et articles divers où de bien doctes personnes, ou philosophes patentés, nous font découvrir les bienfaits de cette nouvelle société enfin débarrassée des préjugés religieux asservissants. C'est la fin de l'opium du peuple. Vive l'égalité de tous avec tout le monde !

Pour rappel, selon le Petit Robert, la religion est la "reconnaissance par l'homme d'un pouvoir ou d'un principe supérieur de qui dépend sa destinée et à qui obéissance et respect sont dus".

Il ne fait pas de doute que la Justice est à la fois un pouvoir et un principe supérieur auxquels nous devons obéissance et respect et qu'Elle règle le destin de bon nombre de personnes. C'est en effet grâce à Elle que l'ordre social et le règne du droit sont assurés. La protection de la propriété, notamment, est défendue avec ténacité et dévouement chaque jour dans les prétoires. Ceux qui tentent de s'approprier illicitement - par exemple parce qu'il ne peuvent se les acheter - des biens, matériels ou immatériels, sont conduits en cohortes vers nos prisons débordantes ou vers les entreprises qui les feront travailler gratuitement en peines alternatives.

Il se fait cependant que cette catégorie sociale - celle qui ne peut s'acheter des biens - est considérée à juste titre comme économiquement faible, même si elle est assez répandue. Par ailleurs, on sait que la Justice est une Déesse aveugle, selon l'iconographie officielle chargée de la représenter, ce qui semble paradoxal lorsque l'on examine les statistiques judiciaires qui indiquent clairement une fréquence nettement dominante des poursuites en faveur de la protection de la propriété. Certains esprits pourraient dès lors être tentés d'émettre l'idée que la foi dans la Justice neutre et indépendante constitue un acte religieux au sein du petit peuple et qu'il conviendrait sans doute d'exhorter ce dernier à un peu plus de laïcité, dans son propre intérêt, évidemment.

Un des moyens de garantir cette extension des droits de l'Homme en matière de justice, semble dès lors résider, pour les mêmes esprits forts, dans l'interdiction du signe

religieux ostentatoire que constitue la toge. On ne peut néanmoins pas se rallier, sans nuance, à ce point de vue car sans la toge du magistrat, l'idée même de la Justice risquerait de se dissoudre comme un vulgaire Dafalgan.

Par contre, on est légitimement en droit de se demander si les avocats doivent continuer à faire accroire aux catégories défavorisées (par exemple les veuves et les orphelins) qu'ils les défendent réellement, alors que les chiffres démontrent leur inefficacité flagrante. Comme les avocats des pauvres sont désormais payés par la Justice elle-même, celle-ci pourrait commodément dégager un petit budget destiné à distinguer leur tenue par une allure et un style plus propices à les identifier dans leur fonction de distraction pour le peuple. C'est ainsi que le Jeune Barreau de Tîlf prépare un colloque sur la signification du poireau dans la société en ce qu'il désigne le rôle essentiel des saltimbanques et autres marchands de vent que nous sommes en fin de compte.

Jean-Paul BRILMAKER,
le 15/112009



15. Nouvelles des barreaux étrangers

M^e Brigitte Merckx

1. Barreau de Québec

Urgence avocat. Un avocat 24 heures sur 24

Il est deux heures du matin. Lors d'un contrôle routier, un automobiliste est arrêté pour conduite avec facultés affaiblies. Les représentants de l'ordre lui lisent ses droits et l'informent qu'il peut communiquer avec l'avocat de son choix. Mais qui le contrevenant doit-il appeler s'il n'en connaît aucun ?

"Grâce à Urgence avocat, une personne en état d'arrestation peut immédiatement parler à un avocat et obtenir une première consultation téléphonique gratuite", explique Maître Laurent F., avocat au Service aux membres du Barreau de Québec.

Maître F. rappelle d'ailleurs que depuis l'arrêt Bridges de la Cour suprême du Canada (1er mars 1990), les policiers sont tenus d'informer, dans tous les cas, un accusé de l'existence des régimes applicables d'avocats de garde et d'aide juridique dans la province en cause. "L'obligation d'informer que comporte la garantie constitutionnelle de l'article 10b) devrait consister à dire systématiquement aux personnes accusées dans tous les cas d'arrestation ou de détention qu'il existe des régimes d'aide juridique et d'avocats de garde et qu'elles peuvent y recourir. A mon avis, il est compatible avec l'objet de l'article 10b) de la Charte d'imposer cette obligation aux policiers dans tous les cas de détention", peut-on lire dans cet arrêt.

Lors de l'arrestation, les policiers informent le contrevenant qu'il peut recourir immédiatement à l'assistance de l'avocat de son choix. Si la personne arrêtée n'en connaît pas, elle sera informée qu'elle peut avoir recours à des conseils préliminaires et gratuits en communiquant avec un avocat de l'aide juridique ou du service Urgence avocat.

Quelle que soit la situation financière.

"A la base, le service Urgence avocat a été mis sur pied afin de permettre aux justiciables qui ne connaissent pas d'avocat de pouvoir joindre un procureur immédiatement, et ce, en tout temps et sans égard à leur situation financière, qu'ils soient admissibles ou non à l'aide juridique, il a été créé en 1986 pour la région de Montréal, de Laval et des Laurentides. Actuellement, plus de 21 régions sont desservies", poursuit Maître F. En plus des 21 services régionaux, trois autres services s'occupent spécifiquement de certaines questions : jeunes contrevenants, immigration et tribunal de la jeunesse.

Urgence avocat est un système entièrement autofinancé par les avocats participants. Ces derniers offrent une première consultation

téléphonique gratuite. S'il le souhaite, le justiciable peut continuer à faire affaire avec l'avocat à qui il a parlé dans le cadre de ce service de garde. Les avocats participants acceptent les mandats d'aide juridique ou bien une entente peut être négociée concernant les honoraires si le citoyen n'est pas admissible à l'aide juridique.

Un avocat de sa région

Un seul numéro de téléphone permet de desservir tout le Québec, et ce, 24 heures sur 24, sept jours sur sept.

L'appel est ensuite dirigé automatiquement vers le service de la localité appropriée. "Le contrevenant sera donc mis en relation avec un avocat de sa région, ce qui est généralement apprécié surtout s'il désire continuer avoir recours au service de cet avocat. Le lien de confiance avec ce dernier pourra sans doute s'établir plus facilement, dans la mesure où l'avocat connaît bien la région et le milieu", souligne Maître F. Il est toutefois important de noter que ce service n'est pas destiné à toutes les situations. Ainsi peuvent s'en prévaloir les personnes en état d'arrestation, qui se trouvent dans un poste de police, pour divers motifs comme le vol, la violence conjugale, la conduite en état d'ébriété. "Si on a des démêlés avec la justice, qu'on doit par exemple se rendre au tribunal pour une comparution et qu'on ne connaît pas d'avocat, dans ce cas, il faut s'adresser à l'un des services de référence d'avocat ouvert dans la province. Celui-ci pourra fournir les coordonnées d'un procureur", indique Maître F.

Qui peut participer ?

Quelles sont les conditions à remplir pour les avocats qui souhaiteraient offrir leur service à Urgence avocat ? Il faut d'abord être membre en règle du Barreau du Québec, sans restrictions ni limitations d'aucune sorte. Il faut aussi avoir un lieu d'affaires avec une adresse civique sur le territoire du service de garde de sa région. De plus, il faut également qu'au moins 50 % de sa pratique relève du droit criminel et pénal, et posséder au minimum deux ans d'expérience dans ce domaine. Maître F. tient d'ailleurs à souligner que les avocats participants détiennent en moyenne 15 années de d'expérience. "Les justiciables peuvent donc compter sur les services d'avocats expérimentés", dit-il.

Quelles sont les obligations des avocats participants ? Tout d'abord, offrir une première consultation téléphonique gratuite, et être disponible en tout temps lors de leur période de garde. Attention : l'avocat doit pouvoir être joint immédiatement et directement : aucun téléavertisseur, boîte vocale ni service téléphonique n'est accepté. Les avocats font généralement une période

de garde de 24 heures. La fréquence des gardes dépend principalement de la région. "A Montréal, par exemple, nous avons beaucoup d'inscrits. Dans les secteurs où il y en a moins, les périodes de garde peuvent être plus rapprochées", indique Maître F. qui encourage les avocats à participer." Journal du Barreau de Québec septembre 2009, p. 5.

2. Barreau de Paris

Voyager pour être encore meilleur !

Editorial de Monsieur le bâtonnier de l'Ordre des avocats de Paris Christian CHARNIERE-BOURNAZEL du "Barreau autour du monde", n° 22, juillet 2009.

"Vous êtes tous et toutes excellents puisque vous aimez le droit et que vous voulez devenir avocat. Le barreau a besoin de vous : la jeunesse est le sel de la terre.

Soyez encore meilleurs dans votre intérêt personnel et pour celui de vos futurs clients. Complétez votre formation grâce à quelques mois d'études à l'étranger, en Amérique du nord ou du sud, en Europe, en Australie ou encore en Asie.

Bougez !

L'expérience acquise dans un autre univers culturel et dans une autre langue vous donnera des chances supplémentaires de réussir. J'ai mis au point, avec BNP Paribas, banque institutionnelle de la Carpa de Paris, des prêts à votre usage et dans des conditions exceptionnelles :

- 1. Vous n'aurez pas à fournir de caution. On ne vous demandera aucune garantie de ressources. La banque vérifiera seulement que vous n'êtes ni surendetté ni en interdiction bancaire ;
- 2. La somme prêtée peut aller jusqu'à 70.000 euros ;
- 3. Le taux d'intérêts est de 2,73 % à quoi s'ajoute l'assurance vie, tout à fait dérisoire à votre âge ;
- 4. Vous bénéficierez de deux ans de différé pendant lesquels vous n'aurez rien à rembourser, pas même les intérêts ;
- 5. Après ces deux ans, vous disposerez d'un délai de 5 ans pour rembourser ;
- 6. L'Ordre de Paris mettra à contribution, dans les pays concernés des cabinets d'avocats qui ont des filiales en France pour que vous y soyez accueilli en stage afin de compléter votre formation ;
- 7. Pour éviter des accidents, c'est le service de l'Ordre dédié à ces prêts qui gèrera les paiements dont vous aurez besoin au fil des mois, d'un commun accord avec vous. Ne négligez pas cette opportunité. Vous acquerrez un meilleur niveau de langue dans le pays où vous irez, un diplôme de plus vous permettant de devenir membre d'un barreau étranger tout en étant avocat au barreau de Paris, et un apprentissage de l'international qui vous rendra plus compétitif en France et

parfaitement préparé à vous installer dans l'antenne d'un cabinet situé ailleurs qu'en France.

N'allez surtout pas vous imaginer que parce que vous serez devenu avocat au barreau de New-York, sollicitor à Londres ou rechtsanwalt en Allemagne, vous cesserez d'être un avocat français. Vous pourrez tout aussi bien vous consacrer en France, si c'est votre préférence, à toutes les branches du droit, y compris aux missions généreuses que nous assumons bénévolement au service des plus démunis. N'oubliez cependant pas que l'on pratique beaucoup mieux l'altruisme en état adossé à un minimum de confort. Le sens du partage est essentiel. Encore faut-il avoir quelque chose à partager. Vous vivrez d'autant mieux pour vous-même et pour les autres que vous aurez développé vos ressources intellectuelles et que vous ne serez plus prisonnier de nos frontières culturelles. Donc, bougez ! »

Création d'une pépinière d'avocats au cœur de Paris

Communiqué de presse du 14/09/2009

"La première pépinière d'avocats créée par l'Ordre des avocats de Paris, ouvrira ses portes le 1er octobre 2009 au n° 11 du boulevard de Sébastopol dans le premier arrondissement de Paris.

Pari tenu donc pour Christian Charrière-Bournazel, bâtonnier de l'Ordre. La création de cette pépinière, à destination des avocats en tout début de carrière, avait constitué l'un des thèmes de campagne lors de son élection en décembre 2007.

Cette pépinière, qui s'étend sur plus de 600 m², accueillera jusqu'à 150 avocats, pour une durée limitée à deux ans et à peu de frais (18 € de l'heure) voit sa nécessité encore renforcée en cette période de crise. Les offres de collaboration se font rares et les loyers des locaux professionnels demeurent très élevés pour les avocats qui commencent à se constituer une clientèle.

Cette pépinière offre aux jeunes avocats 20 bureaux meublés, en temps partagé, pour la réception de leurs clients. Photocopieurs, imprimantes, casiers individuels, salles de réunion et bien entendu accès à internet sont aussi à leur disposition.

Enfin, et parce que le contrat de collaboration avec un avocat plus expérimenté demeure le mode d'exercice le plus courant pour un avocat débutant, des avocats honoraires assurent, sur place et à titre bénévole, une permanence pour assister leurs jeunes confrères qui auraient besoin d'un conseil en matière déontologique ou de pratique professionnelle. Ils prennent ainsi le relais de ce que l'on appelait naguère un maître de stage.

Cette pépinière d'avocats du barreau de Paris, la première en France, est donc le résultat d'une solidarité professionnelle à la fois collective et individuelle".

3. Barreau de Lille

Entretien avec René DESPIEGHELAERE, bâtonnier de l'Ordre des Avocats au Barreau de Lille

"L'avocat d'entreprise ? Schizophrénique !"

"Bâtonnier de l'ordre des avocats au barreau de Lille depuis le 1er janvier 2009 et pour deux ans, René DESPIEGHELAERE réagit à la publication du rapport Darrois portant sur la "grande profession du droit" (interview de la Gazette Nord - Pas de Calais du 16/04/2009).

La Gazette : Un trimestre en tant que bâtonnier de l'ordre des avocats au barreau de Lille. Comment vous sentez-vous ?

R.D : Je suis toujours aussi enthousiaste ! Enthousiaste parce que je représente un grand barreau, l'un des 18 plus importants de France, qui fait partie de ce qu'on appelle la Conférence des Cents.

Pour votre profession, l'activité est liée au rapport qui vient d'être remis au président de la République par l'avocat Jean-Michel DARROIS. Que pensez-vous de ses propositions sur la fameuse grande profession du droit ?

Jean-Michel DARROIS devait réfléchir à cette grande profession du droit, notamment par la fusion des professions d'avocat et de notaire. On sait aujourd'hui qu'il propose un rapprochement des professions à dominantes juridiques plutôt qu'une fusion avec, par exemple, des structures interprofessionnelles via des prises de participations. Cela se passait déjà ainsi à certains niveaux et cela se développera. Ce qui est également positif dans ce rapport, c'est l'acte sous signature d'avocat, à mi chemin entre l'acte sous seing privé et l'acte authentique. Il est la reconnaissance d'une compétence et d'une technicité plus élaborées par rapport à l'acte sous seing privé. Ce rapport envisage aussi une formation commune avec les autres professionnels du droit. C'est très bien si ça peut rapprocher les différentes cultures professionnelles.

Vous ne trouvez donc que des points positifs dans le rapport DARROIS ?

Non, mon premier regret, vous vous en doutez, porte sur la vente immobilière. Toutefois, je pense que cette libéralisation interviendra à terme parce que la norme européenne s'érige contre les monopoles. Bruxelles finira par l'imposer aux notaires comme cela a été fait pour les commissaires-priseurs, par exemple. Autre point négatif, ce rapport suscite une inquiétude sur la façon de financer l'aide juridictionnelle étendue.

Pourquoi ?

Si la réforme de l'instruction a lieu - je pense plus particulièrement à la suppression du juge d'instruction - , il faudra davantage de moyens pour qu'il y ait égalité de moyens entre le parquet et la défense. Et si l'on

décide de les faire financer par une ponction sur chaque acte des professions juridiques, je fais remarquer que les avocats n'ont jamais pu obtenir une juste rémunération de l'aide juridictionnelle. Nous faisons déjà un effort en contribuant au service public et on nous demande de faire davantage financièrement. Je trouve cela anormal. Que je sache, on ne demande pas au médecin de combler le déficit de la sécurité sociale !

Que pensez-vous de la création du métier d'avocat d'entreprise ?

C'est un point qui m'inquiète également beaucoup dans le rapport DARROIS. L'avocat d'entreprise serait salarié d'une entreprise et non d'une structure d'avocat, tout en étant soumis à l'autorité du bâtonnier. Cette situation est schizophrénique ! Parce qu'à un moment, cet avocat sera obligé de faire le grand écart. Comment pensez-vous que réagira le dirigeant d'entreprise quand l'avocat d'entreprise, c'est à dire son salarié avec lien de subordination, lui opposera le secret professionnel ou la confidentialité des correspondances ? A mon avis, le dirigeant d'entreprise réagira assez mal. Cela étant, je n'ai pas l'impression que cette proposition recueille l'adhésion du barreau.

Le rapport évoque aussi l'idée de création de groupes de défense civile.

En effet, il s'agirait d'avocats qui s'acquitteraient des tâches relatives à l'aide juridictionnelle et la commission d'office. En clair, ces confrères deviendraient des salariés de l'ordre des avocats, des sortes de fonctionnaires. Je trouve cette proposition très perverse car tous les avocats n'ont pas vocation à vivre exclusivement et éternellement de l'aide juridictionnelle.

En France, la publication d'un rapport comme le rapport DARROIS permet généralement de prendre le pouls d'une profession, de mesurer son poids, sa capacité d'influence au sein de la société. Avez-vous le sentiment que les avocats sont écoutés, qu'ils pèsent dans le débat législatif ?

Non ! Je le dis clairement et c'est pourquoi je souhaite une réforme de notre gouvernance. Nous ne sommes pas en phase avec les élus, nous ne sommes pas écoutés car nous sommes divisés. Les exemples sont nombreux. Prenez la loi de modernisation du marché du travail qui instaure la rupture conventionnelle. L'avocat en a été expressément exclu. Lors de l'entretien préalable à la rupture conventionnelle, le salarié peut être accompagné d'un délégué syndical ou d'un autre salarié mais pas d'un avocat. Nous avons essayé d'attirer l'attention des élus en leur expliquant que l'avocat était utile pour protéger le consentement. Leur réponse a été claire : les syndicats ne le voulant pas, ces élus n'ont pas déposé l'amendement dans ce sens. Soyons réalistes, depuis 2000, la profession d'avocat n'a pas remporté de grande victoire.

Votre constat est sévère.

Oui, il est sévère quand je dis que les avocats ne sont plus écoutés mais je préfère le dire ainsi pour que l'on entreprenne nos réformes indispensables. Les avocats ne sont pas des auxiliaires de justice mais des partenaires de justice. Quand la loi est votée, il faut la respecter, mais notre travail est de trouver les failles permettant de remettre la loi en question, dans le respect de la loi. C'est à dire qu'il vaut mieux nous faire entendre en amont, lors de l'élaboration des lois. Aujourd'hui, les avocats ont des choses à dire. Par exemple, que l'accumulation des politiques répressives est aujourd'hui incontestable. Cela a débuté avec les lois Perben et le dernier exemple en date nous est fourni par l'instauration des "peines plancher". Sans oublier la mise à l'écart d'un certain nombre de personnes, non pas pour ce qu'elles ont fait mais pour ce qu'elles risquent de faire. Avec ce genre de loi, on touche à des principes fondamentaux qu'il ne faut pas bafouer. Pour des raisons électoralistes, chaque fois qu'il se produit des incidents, on crée une loi. Selon moi, ce n'est pas ainsi qu'on légifère. Et ça, les avocats que nous sommes doivent le dire.

Comment expliquez-vous la division de votre profession et que proposez-vous ?

L'explication est simple : on compte aujourd'hui en France 181 barreaux indépendants et souverains sur leur petite territorialité. Des barreaux qui expriment des avis aussi divers que variés, parfois même farfelus. Sans oublier le Conseil national des barreaux qui gouverne à 80. Comment voulez-vous gouverner à 80 ? Ca n'a pas de sens ! En revanche, il serait cohérent d'élire un représentant au niveau régional qui pourrait ensuite s'exprimer au niveau national. Avec 20 représentants régionaux pour la province et 20 représentants pour Paris, par exemple, ce serait déjà beaucoup mieux.

(Le bulletin de l'Ordre des Avocats au barreau de Lille n° 96, mai 2009, p. 12 et 13)

16. Salon de l'avocat

M^e Sophie DEBELLE

Ce 28 novembre 2009, s'est tenu, dans l'enceinte du Palais de Justice de LIÈGE, le premier 'Salon de l'Avocat', à l'initiative du Conseil de l'Ordre du Barreau de LIÈGE et de la commission 'Avocat dans la cité'.

L'idée originale en revient à Monsieur le Bâtonnier Stéphane GOTHOT et l'on peut dire qu'elle a rencontré un franc succès.

Plus de 250 personnes, parfois venues de loin, ont fréquenté le salon, qui offrait à la fois des consultations juridiques de première ligne et des mini-conférences tout au long de la journée.

Le souci du barreau de s'ouvrir au public et de conscientiser le justiciable de l'intérêt et du rôle de l'avocat, l'a conduit à répondre présent dans nombre de manifestations telles le salon Habitat, le salon Papy'on ou encore, pour la première fois cette année, le festival Les Ardentes.

Si ces rendez-vous – du moins certains d'entre eux – se sont révélés efficaces, permettant un échange constructif entre l'avocat et le citoyen, il semblait intéressant de concentrer cette utilité dans un espace qui serait intégralement consacré à cette rencontre.

Le Palais de Justice s'est imposé d'emblée comme le lieu le plus adéquat pour accueillir le salon de l'avocat.

Grâce à l'aide de la Province et de la Ville de Liège, une publicité relativement importante a pu être organisée et l'initiative a recueilli l'intérêt de nombreux médias qui y ont fait un large écho.

Avant même l'ouverture des portes, à 10 heures, les badauds l'ont envahi, à la recherche d'un conseil, d'une bonne idée, d'informations ou simplement par curiosité pour le monde judiciaire.

Près de quatre-vingt avocats se sont relayés pour donner des conférences ou dispenser des consultations en droit familial, en droit immobilier, en droit fiscal, en droit économique et financier, en droit de la responsabilité, en droit pénal, en matière d'aide juridique ou encore quant à l'accès à la profession.

Les consultations ont été très fréquentées, les conférences rencontrant quant à elles un succès plus mitigé. C'est assurément le signe que les visiteurs recherchaient plutôt une solution concrète à un problème déterminé qu'une information générale même ciblée et pratique.

Les thèmes remportant le plus grand intérêt du public furent le droit de la famille et le droit immobilier. Bail et divorce semblent, en effet, tenir la pole position des difficultés rencontrées par les justiciables.

Si certains pensaient trouver une solution immédiate à leur dossier – de préférence volumineux et faisant l'objet d'une procédure judiciaire déjà longue – la plupart des gens ayant poussé la porte du salon en sont repartis satisfaits du conseil obtenu, de l'orientation dégagée et de l'écoute qu'ils y ont trouvée.

Fort du résultat positif à l'issue de cette première édition, le barreau de LIÈGE réitérera, sans aucun doute, l'expérience l'an prochain, en agrémentant peut-être le salon de quelque procès fictif, qui comptait une large audience lors des journées portes ouvertes précédemment organisées.


ORDRE DES AVOCATS
BARREAU DE LIÈGE

Salon de l'Avocat

Conférences et consultations personnalisées gratuites

28 novembre 2009

de 10 à 18 h

au Palais de Justice
Place Saint-Lambert 16
à 4000 LIÈGE

INFORMATION :
Accueil du Palais de Justice
Tél : 04/232.56.64
info@barreauliege.be
www.barreauliege.be

*L'avocat c'est quelqu'un
qu'il faut voir avant
pour éviter les ennuis après !*

Avec le soutien de



17. Rencontre avec Jacques Vergès

Liège, le 4 décembre 2009



Photos :
Jean-Dominique Franchimont

18. Recension

Voici un livre émouvant, écrit dans une langue juste et retenue, sur l'expérience douloureuse d'une confrontation singulière avec notre monde judiciaire au départ d'un banal problème de séparation.

Je ne peux que conseiller la lecture de cet ouvrage émanant d'un homme de lettres confronté à une logique qui lui a totalement échappé.

Bien mieux que je ne puisse le faire, je laisse à l'éminent professeur M. Jacques DUBOIS, le soin d'en faire la présentation.

Jean-Paul BRILMAKER

Témoignage :

comment priver un enfant de son père

Par Jacques DUBOIS

Un homme, Marcello Sereno, raconte. Il a aimé Victoire et ils ont eu pour enfant Sophie (tous les noms et prénoms de ce livre sont des pseudos). Un peu plus tard, le couple s'est déchiré et a rompu. La femme est partie ailleurs avec la fillette. Au début, le père revoit celle-ci à l'occasion des week-ends. Et puis un jour la petite déclare à son père : « Maman ne veut pas que j'aille chez toi parce tu fais des lichettes sur ma prune », paroles que la gamine revendique. Commence alors pour ce père une longue traversée infernale d'une dizaine d'années qu'il a choisi de raconter. L'ouvrage tient tout ensemble du témoignage, de l'analyse et de la tentative d'exorciser une expérience abominable. Dans le livre comme dans la vie, Marcello ne cesse de clamer son innocence. Mais comment prouver celle-ci face à l'allégation de la fillette qui, au cours du temps, se renouvelle et s'alourdit de telle ou telle précision ?

Comment aller à l'encontre d'une mère qui ne songe qu'à priver son ex-mari de son droit de rencontre et de visite ? Comment vaincre les a priori de toutes les personnes chargées de traiter l'affaire — assistants sociaux et psychologues, gens de police, gens de justice — qui, au simple énoncé de ce qu'a dit l'enfant, se sont déjà fait une opinion, penchent du côté de la mère et de la fille, se refusent à entendre vraiment l'homme que l'on accuse et à replacer les déclarations incriminées dans leur contexte ? Toujours est-il que celui qui narre et est suspecté sera d'abord acquitté puis se verra condamné en appel pour attentat à la pudeur ; il y perdra ses droits civils et politiques et, du même coup, sa place de fonctionnaire de l'État (belge) ; il en viendra à ne plus voir sa fille que parcimonieusement et seulement sous contrôle, avec ceci de troublant que se maintient tout au long leur affection réciproque et leur complicité.

Si l'on s'émeut à la terrible histoire que rapporte Sereno va-t-on pour autant le croire ?

Préfaçant le volume, l'éminent juriste et philosophe qu'est François Ost accorde visiblement sa confiance à l'auteur de l'ouvrage. Il le fait à partir des raisons que celui-ci a eues de s'exprimer longuement, parmi lesquelles il retient en particulier celle que voici : « Vous écrivez pour ces pères nombreux, entraînés comme vous dans le tourbillon diabolique du déchirement du couple, des vrais-faux discours des enfants, de la ronde des expertises et des interrogatoires [...] En leur nom, vous interpellez ces psychologues, travailleurs sociaux, policiers, juges, experts en tous genres qui, à un titre ou à un autre, interviennent dans le cours de ces procédures relatives à des enfants réellement ou prétendument abusés. » (p. 8-9).

De fait, ce qui ressort de la tragique histoire rapportée, c'est que depuis les professionnels de la protection de l'enfance jusqu'aux magistrats en passant par bien d'autres encore, les exigences d'équité, de saine déontologie et de démocratie que l'on peut attendre de ces acteurs sont rarement satisfaites. Il y va évidemment d'un climat d'époque créée par les affaires de pédophilie (les vraies — Dutroux — comme les prétendues — Outreau). Mais il y va aussi d'une tendance non moins actuelle à ne pas trop respecter la présomption d'innocence. Et ceci marque tout au long les deux trames parallèles dont se constitue la présente histoire : d'un côté, l'enquête qui conduit au processus judiciaire proprement dit et à la condamnation ; de l'autre, le combat que mène le père auprès du tribunal de la jeunesse et de divers organismes pour continuer à voir sa fille et conserver la part de l'autorité parentale qui lui revient quant aux décisions à prendre au sujet de la gamine. Tout au long, Sereno va prendre acte d'irrégularités dans la manière dont il est traité tantôt par l'appareil judiciaire et tantôt par les services sociaux. Dans l'ensemble, il a le sentiment de ne pas être entendu et d'être condamné par avance. Un exemple : très tôt, il est reçu par une équipe de SOS Enfants, cette structure belge dont la mission est d'entendre dans un esprit de confiance les divers acteurs d'un drame de la maltraitance et de tenter de trouver des solutions. Or, d'emblée, ceux et ceux qui l'accueillent font montre de méfiance et de préjugés. Plus gravement, il découvre que la psychologue du groupe est devenue la thérapeute de Sophie !



Confusion des rôles inacceptable mais qu'il dénoncera en vain. De tels manquements lourds sont d'ailleurs relevés tout au long de la chaîne par un psychologue, un psychiatre et un pédiatre de renom auxquels l'auteur a demandé de donner avis sur l'affaire et qui réagissent dans le volume.

Mais si le présent livre est récit détaillé de dix ans de démêlés et de souffrances assorti d'une protestation sans cesse renouvelée d'innocence, il est aussi bien autre chose. D'abord il propose un portrait de Victoire, portrait retenu mais qui ne peut s'empêcher de voir dans l'ex-épouse une Médée ne pouvant vivre sa maternité qu'en possession abusive jusqu'à vouloir priver Sophie d'un père à n'importe quel prix. Par ailleurs, l'auteur — car c'en est un au plein sens du terme — se livre à tout un travail d'objectivation et d'interprétation de ce qu'il a vécu.

C'est avec beaucoup de finesse qu'il observe par exemple que ses emportements « méridionaux » (il est italien) mais aussi de citoyen scandalisé par le mépris des règles démocratiques lors de certaines entrevues sont versés par ses interlocuteurs au compte de sa prétendue déviance. « On retrouve chez [maître Lequien], écrit-il par exemple de l'avocat de la partie adverse, la démarche circulaire qui fut celle de SOS-Enfants, où le simple fait de mettre leur analyse en cause devenait un signe de perversité. » (p. 231).

Bien d'autres choses encore sont remarquables dans ce livre qui vaut par la manière dont le narrateur « universalise » le cas particulier qui fut et demeure le sien. On y trouve toute une interrogation sur la rhétorique suspecte des professionnels de la justice et de la pratique sociale. On y trouve des observations sur la façon dont l'histoire rapportée est traversée par les rapports de classe (Victoire fille de médecin, Marcello fils d'ouvrier). Mais on y trouve surtout un questionnement sur la raison pour laquelle la petite Sophie a soutenu que son géniteur lui faisait « des lichettes sur sa prune ». Cette question-là, « c'est entre Sophie et vous qu'il faudra la débattre un jour », estime François Ost.

Il est donc bien des raisons de lire *Comment priver un enfant de son père*, témoignage troublant sur les dysfonctionnements de notre époque, ouvrage véritablement « écrit » et qui transcende par sa hauteur de vues le pathétique d'une situation personnelle.

Comment priver un enfant de son père. Un dysfonctionnement ordinaire de la justice.
Paris et Liège, Éditions Jeunesse et Droit,
2009. 22 €.

19. Les justiciables viennent de mars ou venus et les juges de mercure

M^e Alain LEBRUN

Qui est capable de dire de quoi traite l'article 345 du Code judiciaire ?

Cet article énonce :

« Tous les ans, après les vacances, la Cour de cassation et les Cours d'appel se réunissent en assemblée générale et publique.

Le Procureur général près la Cour de cassation, ou l'un des avocats généraux qui l'en a chargé, prononce un discours sur un sujet adapté à la circonstance.

Le Procureur général près la Cour d'appel signale la manière dont la justice a été rendue dans l'étendue du ressort et indique les abus qu'il aurait remarqués. Il peut en outre, s'il l'estime utile, prononcer un discours sur un sujet adapté à la circonstance. Il peut charger un des avocats généraux de prononcer ce discours.

(...) ».

Il s'agit pratiquement de la redite de l'article 222 de la loi d'organisation judiciaire du 18 juin 1869.

Néanmoins, ce texte se terminait, en ce qui concerne les Cours d'appel, par :

« Il (le Procureur général) fait enfin les réquisitions qu'il juge convenables d'après les dispositions de la loi, et la Cour est tenue d'en délibérer. »

La loi de 1869 se place dans la filiation du décret du 6 juillet 1810 (il y a 200 ans !) qui, à propos de la rentrée des Cours impériales (Cours d'appel), prévoyait qu'à l'audience solennelle, le Procureur général prononcerait un discours sur un sujet convenable à la circonstance, tracerait aux avocats et aux avoués le tableau de leurs devoirs et exprimerait ses regrets sur les pertes que le Barreau aurait faites dans le cours de l'année.

Dès 1810, cette audience solennelle est publique et l'on se démarque, dès lors, du système de l'Ancien régime qu'avait encore prorogé la loi du 20 avril 1810 sur l'organisation de l'ordre judiciaire et l'administration de la justice qui prévoyait une réunion en la Chambre du conseil le premier mercredi d'après la rentrée et, encore bien plus, l'article 101 du Décret impérial du 30 mars 1808 pour la police et la discipline des Cours et Tribunaux signalant que : « Tous les ans, à la rentrée de nos Cours d'appel, chambres réunies, il sera fait par notre Procureur général, un discours sur l'observation des lois et le maintien de la discipline ».

Ce discours s'appelle *Mercuriale*. Jusqu'en 1810, il avait toujours lieu un mercredi, le mercredi étant le jour de Mercure en latin.

Selon les *Pandectes belges*, la première mercuriale (qui ne portait pas encore ce nom) qui a pu être identifiée historiquement a été retrouvée en France et date de 1369.

Les anciennes Cours de justice souveraines, ou Parlements, se réunissaient en assemblée générale deux fois par an le premier mercredi après Pâques et le premier mercredi après la Saint-Martin (10 novembre).

Lors de ces séances d'ouverture, un discours était prononcé par le Premier Président ou par le Procureur général, lequel dénonçait toutes les dérives de l'Institution vécues durant l'exercice précédant.

C'est ainsi que le mot *mercuriale*, par glissement sémantique, signifie également une réprimande interne d'une autorité judiciaire.

Comme cette optique des *mercuriales* a disparu depuis 1810, il semble que le mot *mercuriale*, dans le sens de réprimande, ne soit plus usité.

Le mot *mercuriale* en tant qu'assemblée des Parlements apparaît en français en 1535 et le mot en tant que remontrance apparaît en 1672.

On peut donc considérer que les *mercuriales* furent, avant l'installation du Conseil supérieur de la Justice et avant les institutions d'évaluation et de contrôle, l'occasion d'une grande thérapie collective qui devait théoriquement mettre en lumière tous les dysfonctionnements constatés.

Aujourd'hui, bien que la loi ne le prévoie plus expressément, les *mercuriales* sont l'occasion de rendre hommage aux membres de l'Ordre judiciaire disparus et d'élever la réflexion en vue de contribuer à un esprit de corps.

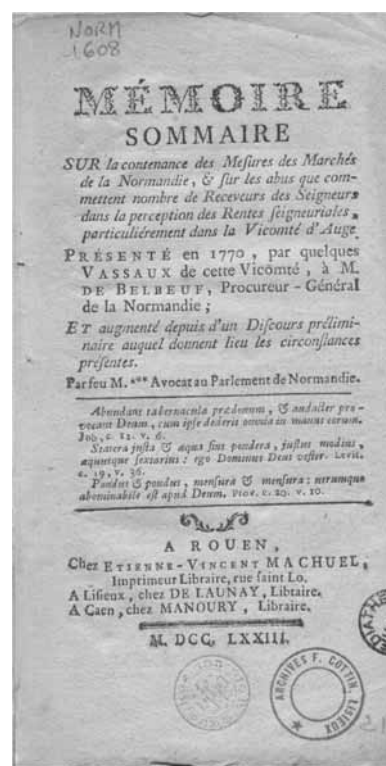
La diffusion interne au monde judiciaire, mais aussi dans la grande Presse, du contenu des *mercuriales* constitue un fait de société et il faut également constater que l'indépendance entre le Barreau et la Magistrature ne souffre plus aujourd'hui de discussion et qu'il n'appartient plus à un Procureur général ou à une Cour de fustiger, lors d'un discours de rentrée, le comportement de certains confrères.

Il est clair, à cet égard, que Napoléon, en prévoyant en 1810 le caractère public de ces discours solennels, a porté un coup fatal à leur caractère inquisitoire et disciplinaire.

Quant à la Cour de cassation, elle ne voulut plus rester en marge de ces agapes intellectuelles et, comme l'on sait, le Procureur général se livre ainsi à des réflexions juridiques de haut vol lors de ce discours qui ouvre les travaux de la Cour.

Même si aujourd'hui une *mercuriale* peut être prononcée un lundi ou un vendredi, son nom nous rappelle la profondeur historique de l'enracinement du Droit judiciaire et tous ces mercredis qui firent le système judiciaire.

Alain LEBRUN



20. La B.D. judiciaire



Avec l'autorisation du journal du barreau du Québec.



ORDRE DES AVOCATS
du
BARREAU DE LIEGE

Comité de rédaction

Eric Therer	rédacteur en chef
Claudine Leyboff	relecture
Eric Franssen	coordination
Julie Bockourt	
Jean-Paul Brilmaker	
Christine Brûls	
Sophie Debelle	
Manuel Gustin	
Victor Hissel	
Brigitte Merckx	
Béatrice Versie	
Jonathan Wildemeersh	

Editeur responsable

Stéphane Gothot
Palais de Justice - Place Saint-Lambert 16
4000 Liège
info@barreaudeliege.be
www.barreaudeliege.be